



Ministère de l'Agriculture

Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture
Tunis (DGPA)

Etude stratégique du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Tunisie :

Phase 1 : Diagnostic de la situation actuelle

**Activité 1-3 : Etude et analyse des structures administratives et
professionnelles**

Juin 2013



Groupe SAMEF

pour le consulting et le développement- 23, Rue Emir Abdelkarim 1082 Mutuelleville – Tunis

Sommaire

Présentation	5
Chapitre 1- Evolution du cadre institutionnel régissant la gouvernance de la pêche et de l'aquaculture en Tunisie	8
Chapitre 2 - Structures administratives et professionnelles en relation avec le secteur de la pêche et de l'aquaculture	18
Direction générale de la pêche et de l'aquaculture (DGPA)	22
Direction générale des services vétérinaires (DGSV)	26
Direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels (DGFIOP)	28
Direction générale des études et du développement agricole(MA)	30
Commissariats régionaux au développement agricole (CRDA)	32
Les arrondissements de pêche	35
Direction Générale des services aériens et maritimes (DGSAM- M. Equipement)	43
L'Agence des Ports et des Installations de Pêche (A.P.I.P)	45
Agence de la vulgarisation et de la formation agricole (AVFA)	51
Agence de promotion des investissements agricoles (APIA)	55
Centre technique de l'aquaculture (CTA)	58
Conseil national de l'agriculture et de la pêche	60
Institut national des sciences et technologies de la Mer (INSTM)	62
Institut National Agronomique de Tunis (INAT)	67
Institut supérieur de pêche et d'aquaculture de Bizerte.(ISPAB)	69
Institution de la recherche et de l'Enseignement supérieur agricoles (IRESA)	70
Groupeement interprofessionnel des produits de pêche (GIPP)	74
Service national de surveillance côtière (MDN)	77
Groupeement de développement dans le secteur de l'Agriculture et de la pêche	78
Sociétés mutuelles de pêche	80
Agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits (ANCSEP)	82
Agence Nationale des Fréquences (ANF)	84
Office de la marine marchande et des ports (OMMP)	85
Direction générale des affaires juridiques et foncières (MA)	87
Direction du suivi de la gestion des entreprises et des établissements publics (MA)	88
Direction générale des barrages et des grands travaux hydrauliques (MA)	89
Cellule de suivi des grands marchés publics (MA)	91
Bureau de la coopération internationale (MA)	92
Agence de protection et d'aménagement du littoral (APAL)	93
Centre Technique de l'Agroalimentaire (CTAA)	95
Groupeement des industries de conserves alimentaires (GICA)	99
Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP)	102
Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA)	104
Direction du commerce intérieur	106

Direction Générale du commerce extérieur	108
Observatoire national de l'approvisionnement et des prix	110
Centre de promotion des exportations	112
Direction Générale des industries alimentaires	114
Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation	116
Agence de Promotion de l'investissement extérieur	118
Principaux producteurs du secteur de l'aquaculture et services auxiliaires dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture	120
Chapitre III: Analyse et évaluation du rôle des structures chargées du secteur de la pêche et de l'aquaculture	125
Chapitre IV : Observations et commentaires	140
Annexe : Répartition du personnel de l'APIP sur les différents ports	152



Présentation

Présentation

Le cadre institutionnel régissant la gouvernance de la pêche et de l'aquaculture est constitué d'un ensemble de règles, de mécanismes et d'organisations sur lesquels se base le développement et la gestion de ce secteur économique hautement stratégique.

À l'échelle internationale, de nombreuses organisations ont été créées pour assurer l'application de ces règles. Au niveau mondial, l'**Assemblée générale des Nations Unies (UNGA)** et le **Processus consultatif informel des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer** sont responsables entre autres des problèmes halieutiques mondiaux alors que le **Tribunal international du droit de la mer** est compétent pour résoudre les conflits entre États. L'**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)** est l'organisation spécialisée des Nations Unies qui a un mandat mondial dans le secteur qu'elle exerce par l'intermédiaire de son **Comité des pêches (COFI)**.

Au niveau national, plusieurs organismes sont chargés de la gestion du secteur sous ses multiples aspects, généralement, sous l'égide du Ministère de l'Agriculture. Des structures consultatives, des groupements de développement, des coopératives de pêcheurs, etc. ont aussi fait leur apparition et contribué à associer davantage la **société civile** dans la gouvernance du secteur.

L'identification des institutions et organismes impliqués dans le secteur a déjà fait l'objet du rapport de l'activité A1 de la présente mission « Recueil des études, projets, stratégies et programmes antérieurs » dans son volet « Institutions et organismes impliqués dans le secteur. Dans cette partie de l'étude, nous nous sommes intéressés à l'enrichissement du recensement de cet ensemble de structures en prenant en considération les réactions en provenance des différentes parties concernées ainsi que les résultats de nos travaux de recherche effectués au niveau de l'activité A1. Le présent document couvre ainsi, à la fois l'inventaire exhaustif des structures en charge du secteur effectué au niveau de l'activité A1 et l'analyse de leur fonctionnement tel que prévu par l'activité A3.

Ainsi, il a été procédé dans ce rapport, à l'**analyse globale** de ces différentes structures à travers leurs missions, leurs modes de fonctionnement et les moyens humains et matériels qu'ils déploient pour assurer ces missions.

Dans un premier chapitre, il a été procédé à l'étude de l'évolution du cadre institutionnel régissant la gouvernance du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Tunisie depuis l'indépendance et à la présentation succincte des différents acteurs qui se sont relayés dans la prise en charge de ce secteur, jusqu'à ce jour.

Dans un second chapitre, des fiches descriptives présentent les principaux acteurs actuellement en charge du secteur de la pêche et de l'aquaculture, leurs textes institutifs, leurs principales missions, la spécification de leurs domaines d'interventions respectifs en

rapport avec le secteur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que leur mode de fonctionnement.

Dans le chapitre suivant, il a été procédé à l'évaluation du rôle de ces organismes sur la base de leurs textes institutifs et en fonction des thématiques et principaux domaines liés au secteur et ce, afin de vérifier s'il existe, à ce niveau, des double emplois, des chevauchements de compétences ou des incompatibilités entre les intervenants concernés.

En conclusion de cette activité 1-3 de l'étude, il a été présenté quelques commentaires découlant de l'analyse globale des structures concernées, observations qui seront complétées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude et l'appréhension de la réalité du secteur.

**Chapitre I- Evolution du cadre
institutionnel régissant la
gouvernance de la pêche et de
l'aquaculture en Tunisie.**

Chapitre I- Evolution du cadre institutionnel régissant la gouvernance du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Tunisie.

Depuis l'indépendance du pays, dans les années 50, le cadre institutionnel sur lequel se fonde le développement et la gestion du secteur de la pêche en Tunisie, a connu de profondes modifications en fonction de l'évolution de la conjoncture politique nationale et internationale, des conditions socioéconomiques du pays, des attentes et besoins du secteur.

Plusieurs institutions se sont, ainsi, relayées ou pris en charge conjointement le secteur, dès le lendemain de l'indépendance :

- La loi **58-115 du 4 nov. 1958** crée l'« **Office National des Pêches** » (**ONP**), établissement public à caractère Industriel et Commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et rattaché au Secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie, et supprime la **régie d'exploitation des pêcheries de l'Etat** créée par le décret du 28 février 1917.

L'ONP était chargé de :

- l'exploitation et de la pêche dans les lacs intérieurs
- l'exploitation des thonaires
- l'exploitation des chalutiers appartenant à l'Etat
- assurer toutes les opérations commerciales concernant l'exploitation des Entreprises de pêche gérées par l'Etat, la conservation et la vente du produit de ces entreprises
- la commercialisation des produits de pêche qui pourraient lui être confiés par des particuliers
- favoriser l'équipement maritime, exploiter les fonds chalutables et s'intéresser aux expériences et entreprises dont le but est l'exploitation de la mer et des lacs

L'ONP, en tant qu'exploitant des moyens de production et gestionnaire des marchés de première vente des produits de la mer, se trouvait ainsi à un croisement de rencontre de tous les acteurs de la filière et était, de ce fait, le principal outil d'intervention dans le secteur au service de la politique nationale d'exploitation, de promotion et de développement de la pêche côtière et artisanale en Tunisie.

La composition de son conseil d'administration connût plusieurs modifications dictées par la conjoncture politique de l'époque ; initialement composé **d'ouvriers et de fonctionnaires** exerçant en son sein ou à la retraite choisis pour leur compétence, il devint en 1967, à la faveur de l'expérience collectiviste, une **centrale de coopératives**, puis en 1971, avec la dissolution des coopératives, composé **d'administrateurs représentants différents départements et organismes professionnels**.

Avec la filialisation de l'activité commercialisation de l'ONP, dans les années 1980, par la création de la Société de distribution des produits maritimes (SDPM) et de 4 autres sociétés à capital mixte, l'office s'est retrouvé affaibli et, malgré l'augmentation de son capital à différentes reprises, il fut confronté à de graves difficultés financières, qui ont conduit, à sa mise en veilleuse depuis le début des années 90, puis à sa dissolution par décret le 10 Avril 2001.

Le **décret 70-104 du 28 Mars 1970** portant organisation du premier département en charge du secteur de l'Agriculture en Tunisie après l'indépendance (l'institution en charge de ce secteur était un sous secrétariat d'état relevant du Secrétariat d'Etat au plan et aux finances), créé une **Direction de la pêche** relevant directement du Ministre de l'Agriculture ; cette direction était chargée de mettre en application la politique de l'Etat en matière de pêche et les recommandations arrêtées par le Conseil supérieur de la pêche et de coordonner toutes les activités relatives à ce secteur ; elle comprenait :

- La **division de la production et de la vulgarisation** Chargée de la promotion de la production et des équipements en matière de pêche, de la diffusion des techniques modernes de la pêche, de la conception des programmes de recherche et du contrôle de leur exécution ainsi que de la formation des pêcheurs et des cadres spécialisés dans le secteur.
- La **division de la législation et de la police de la pêche** chargée d'élaborer la législation en matière de pêche et de veiller à son application et d'exercer la police de la pêche.

La Direction de la pêche se charge, ainsi, de la promotion de la production et des équipements de pêche, outre sa mission régalienne d'élaboration des textes juridiques, de formation et de police de pêche.

- Le **Conseil Supérieur de la Pêche** fut créé au Ministère de l'Agriculture, 3 années plus tard, (D.73-102 du 16 Mars 1973), c'est un organe consultatif présidé par le Ministre de l'Agriculture ou son représentant, chargé d'étudier les programmes et les mesures élaborés par l'Administration et susceptibles d'assurer le développement de la pêche. Le conseil peut, pour l'exercice de ses fonctions, se faire assister par des conseils régionaux de pêche, désignés par arrêtés du Ministère de l'Agriculture.

Le conseil supérieur de la pêche a été remplacé par le **Conseil National de l'Agriculture et de la Pêche** par Décret n°98-390 du 10 février 1998 .

- Le **Décret 77-647 du 5 Aout 1977** premier décret fixant les attributions du Ministère de l'Agriculture stipule dans son article 1^{er} que le Ministère a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans le domaine de l'agriculture et de la pêche et assure, à ce titre, la responsabilité de la promotion et du développement de ces secteurs. Ce décret précise, ainsi, pour la première fois, la mission du Ministère de l'Agriculture relativement au secteur de la pêche.

Le **décret 77- 648** pris à la même date, fixe les missions de la **Direction de la pêche**, celle-ci est désormais chargée de :

- L'étude des voies et moyens nécessaires à la promotion de la production dans le secteur de la pêche
- L'encadrement et l'encouragement du secteur
- La formation des cadres nécessaires au secteur
- L'exploitation rationnelle des eaux tunisiennes en veillant à l'application de la législation nationale et des conventions internationales relatives à la protection des fonds
- L'orientation en matière d'océanographie de biologie marine et de pêche effectuées par les organismes spécialisés

Elle est composée de deux sous directions :

- La **sous direction de la vulgarisation** avec 2 services :

Le service de la formation et de la documentation

Le service de l'intervention et du crédit

- La **sous direction de la législation et de la police** avec 2 services :

Le service de la police de la pêche

Le service de l'immatriculation

L'on remarque ainsi que, bien que la mission de la Direction de la pêche telle que prévue par le décret de 1977 prévoit un rôle dans la promotion de la production, certes plus mitigé que celui prévu par le décret de 1970, rien dans sa composition ne permet de percevoir ce rôle. La mission du Département de l'agriculture relativement au secteur de la pêche, à travers cette direction, se résumait globalement, à cette époque, **à la formation des pêcheurs, à l'encouragement du secteur et à l'application de la législation en la matière.**

- La **Loi 79-42 du 15 Août 1979**, institue le **Commissariat Général de la Pêche**, Etablissement Public à caractère Administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, sous tutelle du **Ministère de l'Equipelement**¹.

¹ On signale à ce propos qu'à l'heure actuelle, en Tunisie, comme dans la plupart des pays riverains de la Méditerranée, les ministres chargés de l'agriculture sont en général ceux chargés de la pêche. Dans l'histoire des institutions, les rattachements ont changé en fonction des représentations politiques: Ainsi, pendant longtemps, par exemple, en France, la pêche a été rattachée au ministère chargé des transports qui coiffait la Marine marchande et les Affaires maritimes. La dimension de la navigation prévalait alors sur la dimension de l'économie; le fait que la France ou l'Italie n'aient rattaché que récemment la pêche à l'agriculture est significatif à cet égard.

Le commissariat Général de pêche avait pour mission **notamment, de**:

- Promouvoir la production et développer les équipements en matière de pêche
- Proposer tout texte législatif ou réglementaire en matière de pêche et veiller à son application
- Assurer directement ou indirectement la gestion, l'entretien et l'exploitation des ports de pêche des installations annexes, des plans d'eau au profit des usagers publics, privés et coopératifs et participer à l'étude de l'opportunité de la construction et de l'extension des ports de pêche
- Veiller à la mise en œuvre de toute mesure d'encouragement de l'Etat ou d'assistance technique ou financière au secteur de la pêche
- former les pêcheurs et les cadres spécialisés propres au secteur de la pêche
- etc..

Le commissariat général de la pêche assurait en outre, la tutelle, sous l'autorité du Ministre de l'équipement, des instituts et établissements d'études et de recherche œuvrant dans le domaine de la pêche ainsi que sur les sociétés et offices ou organismes dont l'activité se rapporte à la pêche et dans lesquelles l'Etat détient directement ou indirectement une participation au capital.

Le **Décret 80-8 du 2 Janvier 1980** portant organisation du commissariat général de pêche répartit les services du commissariat Général de la pêche en **services centraux** comprenant :

- La Direction de l'exploitation des ports
- La D. de la promotion de la pêche et des pêcheurs
- La D. de la gestion générale et de la réglementation
- La S/D des études de la planification et des statistiques

Des **services régionaux** comprenant :

- Une délégation régionale par gouvernorat côtier
- Des bureaux techniques
- Des postes de chefs de ports

Ce n'est que vers le milieu des années 80 que la **loi 80-37 du 28 Mai 1980** rattache le commissariat général à la pêche ainsi que le pouvoir de tutelle sur les établissements publics dont il disposait, au Ministère de l'Agriculture.

- Le **décret 87-779 du 21 Mai 1987** abroge le Décret 77-648 susvisé portant organisation du MA et supprime, en conséquence, la structure en charge du secteur de la pêche du Ministère de l'Agriculture.

La gestion de filière de la pêche devint, ainsi, à cette date, du ressort exclusif du commissariat Général de la pêche.

- Les **Commissariats Régionaux au Développement Agricole (CRDA)** furent créés par la **loi n° 88-44 du 8 Mars 1989** avec le statut d'établissement public à caractère administratif (EPA).

Ils sont l'organe du Ministère de l'Agriculture à l'échelle régionale. Dans chaque gouvernorat, il existe un CRDA qui regroupe et reproduit les principaux services du Ministère de tutelle..

Le CRDA est appelé à concevoir et à mettre en œuvre des programmes et des projets de développement agricole et assume la responsabilité de leur exécution. Il dispose de moyens humains, matériels et financiers mais aussi juridiques importants qui lui permettent de jouer un rôle essentiel dans le développement agricole régional.

On note que ni la loi portant création des CRDA, ni les décrets fixant l'organisation spécifique de chaque CRDA (Décrets du 31 Août 1989) , ne prévoient d'attributions spécifiques en matière de pêche et d'aquaculture ou de structures en charge de ce secteur ; les CRDA constituaient, ainsi, à l'époque, des organes chargés du secteur de l'agriculture, proprement dit, ² exclusivement .

- La **loi 90-73 du 30-7- 1990** crée l'**AVFA**, lui confie la mission de contribuer à la conception et à la mise en œuvre de la politique nationale en matière de vulgarisation et de formation professionnelle agricole conformément aux plans nationaux de développement et lui rattachent les différents services relevant du MA et chargés de la vulgarisation et de la formation professionnelle **agricole**.

On note à ce propos que, ni la loi portant création de l'AVFA, ni le décret 91-66 du 7 janvier 1991 portant organisation administrative et financière de l'AVFA, ne font allusion à la formation et à la vulgarisation dans le secteur de la pêche. Cette mission demeure donc, à l'époque, du ressort exclusif du commissariat général de pêche et de ses établissements sous tutelle.

- La **Loi 92-32 du 7 Avril 1992**, crée l'**Agence des ports et des installations de pêche (APIP)**, EPIC doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, lui confie la mission de l'exploitation, le fonctionnement, l'entretien et le développement des ports de pêche, ainsi que les installations qui y sont rattachées et **dissout le commissariat général à la pêche**.

Cette Loi prévoit dans son art. 12 que le patrimoine et le personnel du commissariat sont transférés au MA qui exécutera les obligations à la charge du commissariat.

² L'administration tunisienne fonctionnait à l'époque avec les principes de développement du secteur de l'*agriculture* et tendait à mettre l'accent sur les aspects socio-économiques plutôt que sur le développement de certains sous secteurs.

Elle prévoit, en outre, que la partie du patrimoine destinée à l'exploitation des ports de pêche ainsi que le personnel y affecté sont transférés à l'APIP

- Le vide juridique créé à cette date en ce qui concerne les autres aspects régissant le secteur de la pêche, précédemment du ressort du commissariat général de la pêche, fut comblé par **le décret 93-2357 du 22 Novembre 1993** complétant le Décret 87-779 portant organisation du MA susvisé avec la création, au sein de ce Ministère, de **la Direction générale de la pêche et de l'Aquaculture (DGPA)**.

En vertu de ce décret, la DGPA avait pour mission notamment :

- La contribution à l'élaboration des plans de développement de la pêche et la veille à leur mise en œuvre
- La veille à l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques et aquacoles
- La conception et la mise en œuvre de la politique de formation et de vulgarisation dans le domaine de la Pêche et de l'aquaculture
- La veille à la mise en œuvre des mesures d'encouragement d'appui technique et d'assistance au secteur
- La veille à l'application de la législation régissant la pêche et les pêcheurs
- De Favoriser la promotion de la production et de la qualité des produits
- La collaboration à l'élaboration des programmes de recherche
- La participation aux études d'opportunités de construction ou d'extension des ports

A cet effet, elle comprenait :

- La Direction de préservation des ressources et de l'administration des pêcheurs
- La Direction de la promotion de la pêche
- La Direction de la formation et de la vulgarisation
- L'unité centrale de la coordination et de suivi
- La sous direction de l'aquaculture.

On constate, ainsi, que les attributions qui étaient précédemment dévolues au commissariat général de la pêche en **matière de production et de promotion du secteur de la pêche**, sont transférées à la Direction générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA) et, l'apparition, pour la première fois, **du secteur de l'aquaculture** comme attribution d'une structure administrative centrale spécifique; en outre, la formation et la vulgarisation en matière de pêche sont confiées à une direction spécialisée au sein de l'Agence de formation et de Vulgarisation Agricole (AVFA) relevant du Ministère de l'Agriculture.

Concernant **l'activité portuaire**, désormais confiée à l'Agence des Ports et des installations portuaires (APIP), le rôle de la DGPA en la matière se limitait à la participation aux études d'opportunités de construction ou d'extension des ports.

La **Loi 94-116 du 31 octobre 1994** étend les attributions des **CRDA** au secteur de la pêche, ceux-ci sont désormais chargés de promouvoir la pêche et l'aquaculture en veillant notamment à l'exploitation rationnelle des espèces aquatiques et leur conservation conformément à la législation en vigueur, à l'administration des pêcheurs, à la promotion des structures professionnelles, à la promotion de l'exploitation des étendues d'eau intérieures aux fins de la pêche et de l'aquaculture et à la conservation de leurs ressources vivantes.

Ce n'est qu'en 1995, en date du 2 Mai 1995, en vertu d'une série de décrets (95-832 à 95-843) que furent créées **les divisions et les arrondissements de pêche relevant des CRDA** ; Les divisions et arrondissements sont considérés comme des unités de travail à la tête desquelles peuvent être désignés des hauts cadres dans l'un des emplois fonctionnels de Directeur Général ou de Directeur pour les divisions et, de Directeur, Sous Directeur ou de Chef de service pour les arrondissements (ainsi modifié par l'Art 20 nouveau du Décret 2007-688).

Chaque CRDA, dans les gouvernorats côtiers comprend soit, une division avec un arrondissement et 2 services, soit un arrondissement avec 2 services, soit un arrondissement avec un seul service soit un arrondissement sans services.

L'arrondissement de la production animale ainsi que celui du financement et des encouragements, créés depuis 1989, se voient confiés respectivement les missions de contrôle sanitaire des produits de pêche et celles de financement des petits crédits pour le secteur de la pêche.

Selon leurs textes institutifs les arrondissements de la pêche et de l'aquaculture sont chargés de promouvoir les techniques de la pêche et de l'aquaculture, des campagnes de la pêche, du suivi de la production et de l'amélioration de sa qualité, de l'application des textes relatifs à l'exercice de la pêche, de l'administration des pêcheurs, de la promotion des structures professionnelles et de l'assistance de la profession.

L'arrondissement de la pêche comprend généralement les deux services suivants :

- service des campagnes et de la promotion de la production,
- service de l'administration des pêcheurs et de l'assistance de la profession.
- En **matière de formation et de vulgarisation**, il a fallu attendre le **Décret n° 99-2826 du 21 décembre 1999**, portant réorganisation administrative et financière de l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles pour voir le secteur de la pêche et de l'aquaculture pris en charge par cette institution.

Désormais, l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles comprend, outre le secrétariat général et quatre directions, la **direction de la vulgarisation et de la formation professionnelle dans le domaine de la pêche.**

Cette direction est chargée de :

- concevoir les programmes de vulgarisation dans le domaine de la pêche et suivre leur exécution
- valoriser les acquis de la recherche scientifiques dans le domaine de la pêche
- concevoir les programmes de recyclage, de perfectionnement et de formation continue des pêcheurs et suivre leur exécution
- veiller à l'insertion dans le milieu professionnel les sortants des établissements de formation professionnelle dans le domaine de la pêche
- promouvoir la formation professionnelle assurée par les établissements de formation professionnelle dans le domaine de la pêche.
- contrôler et assister pédagogiquement les établissements de formation professionnelle dans le domaine de la pêche.

Elle comprend :

- la sous-direction de la valorisation des acquis de la recherche scientifique
- le service de la formation professionnelle à la pêche et à l'aquaculture

En outre, sont rattachés à l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles, les établissements de formation professionnelle dans le secteur de la pêche à l'instar des établissements de FP en matière agricole.

- L'activité formation et vulgarisation, désormais prise en charge par l'AVFA, l'activité exploitation, entretien et développement des ports et des installations de pêches, prise en charge par l'APIP, il fallait renforcer l'administration centrale chargée du secteur et de bien organiser sa mission régalienne en l'impliquant davantage dans la construction des politiques et des stratégies en la matière ; c'est- ce qui ressort du **Décret n° 2001-420 du 13 février 2001**, portant réorganisation du ministère de l'agriculture.

la DGPA est, désormais, chargée de :

- élaborer les stratégies et les plans de développement de la pêche et de l'aquaculture et les programmes spécifiques tendant à la protection et de la reconstitution des ressources halieutiques et de veiller à leur mise en œuvre et à leur évaluation,
- évaluer les opportunités de l'investissement dans le secteur et notamment dans les moyens de production et les services,

- concevoir les mesures d'encouragement et d'appui technique au secteur et veiller à leur mise en œuvre en collaboration avec les organismes concernés,
- favoriser la promotion de la production notamment par l'introduction de nouvelles techniques de pêche et l'amélioration des conditions de manutention des produits à bord,
- promouvoir, en collaboration avec les départements et organismes spécialisés, la qualité des produits ainsi que les techniques et technologies de leur conditionnement et de leur transformation,
- assurer la coordination des actions relatives à la mise à niveau du secteur et veiller à leur mise en œuvre en collaboration avec les organismes concernés,
- concevoir et évaluer les études tendant au développement du secteur y compris celles portant sur l'opportunité de construction, d'extension et de protection des ports de pêches, et assurer le suivi de l'exécution des travaux y relatifs,
- participer à l'élaboration des programmes de recherche, de formation et de vulgarisation en matière de pêche et d'aquaculture et contribuer à la valorisation des résultats de ces programmes,
- veiller à l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques vivantes et mettre en œuvre toute mesure tendant à préserver et à assurer la pérennité de ces ressources,
- proposer les règlements régissant la pêche et les pêcheurs et veiller à leur application en collaboration avec les organismes concernés,
- contribuer à la promotion des structures professionnelles et à l'encadrement des pêcheurs,
- contribuer aux travaux des instances internationales et régionales exerçant des compétences en matière de conservation des ressources halieutiques et veiller à la mise en œuvre des recommandations et résolutions issues de ces instances,
- promouvoir et mettre en œuvre les projets de coopération internationale intéressant le secteur de la pêche et de l'aquaculture en collaboration avec les services concernés.

Pour l'exercice de ces attributions, elle est dotée de 3 directions :

- La direction de la conservation des ressources halieutiques, avec une sous-direction et un service :

- la sous-direction de la préservation des ressources halieutiques avec un service de la réglementation et de la police de la pêche,
- le service de la gestion et de l'encadrement des pêcheurs.

- La direction de l'exploitation avec une sous-direction et un service :

- la sous-direction de la production avec 2 services :

- le service du suivi de la production,
- le service du suivi des campagnes de pêche
- le service de la commercialisation, de la transformation et de l'exportation.
- **La direction de la promotion de la pêche, avec** deux sous-directions :
 - La sous-direction de développement des activités et des techniques de pêche avec 2 services :
 - le service de l'aménagement des pêcheries,
 - le service des programmes spécifiques.
 - La sous-direction de l'aquaculture avec un service de production des organismes maritimes.

Ainsi, Pour réaliser la mission de conception et de mise en œuvre de stratégies et des orientations de la politique de développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture , la Tunisie dispose, aujourd'hui, d'une Administration centrale relevant d'un appareil ministériel, autrement dit, d'une autorité politique et administrative ayant reçu pour mission du pouvoir exécutif de définir et de mettre en œuvre la politique sectorielle. Cette création signifie que la pêche est assise désormais sur l'agenda de la puissance publique en tant que politique publique.

Mais en fait, la politique des pêches relève de plusieurs autres structures , départements ministériels, établissements publics, organismes professionnels se répartissant plusieurs fonctions: le ministre de l'Agriculture, le ministre chargé des Transports, le ministre chargé de l'Environnement, le ministre chargé de la défense nationale, de l'intérieur ou de la santé qui sont diversement impliqués dans ces politiques en exerçant la tutelle de segments d'activités ou des biens: contrôle du marché, exploitation des ports, contrôle de qualité des produits de la mer, contrôle de la navigation et du navire, domaine public, matériels nécessaires à la production et au marché, etc.

La profusion de ces administrations ne facilite certes pas l'unité d'action et la lisibilité des politiques des pêches, mais ce phénomène, qui n'est pas inhabituel dans la sphère de l'intervention économique, n'est pas propre à la Tunisie.

Chapitre II - Structures administratives et professionnelles en relation avec le secteur de la pêche et de l'aquaculture

Chapitre II - Structures administratives et professionnelles en relation avec le secteur de la pêche et de l'aquaculture

La gestion du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Tunisie est assurée par une multitude de structures publiques (Ministères, agences, Instituts..), et professionnelles dont certains à titre principal et d'autres pour une partie, au moins, de leurs activités.

La liste ci-après, qui ne prétend pas être la plus exhaustive possible, propose un aperçu non hiérarchisé des principaux acteurs œuvrant , à l'échelle nationale, dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture; elle sera éventuellement complétée après descente sur le terrain et analyse de la pratique.

Administrations centrales relevant du Ministère de l'agriculture, structures consultatives d'appui et représentations régionales	La Direction générale de la pêche et de l'aquaculture (DGPA) Structures consultatives d'appui : - Commission consultative pour l'organisation de l'exercice de la pêche - Commission consultative d'octroi des autorisations pour l'implantation des pêcheries fixes - Commission consultative d'octroi des autorisations de construction et d'importation d'unités de pêche
	La Direction générale des services vétérinaires (DGSV)
	La Direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels.
	La Direction générale des affaires juridiques et foncières
	La Direction du suivi de la gestion des entreprises et des établissements publics
	La Direction générale des études et du développement agricole
	La Direction générale des barrages et des grands travaux hydrauliques
	La Cellule de suivi des grands marchés publics
	Le Bureau de la coopération internationale
	Commissariats régionaux au développement agricole - Les arrondissements et divisions de la pêche et de l'aquaculture

Etablissements publics sous tutelle du MA et autres Ministères	Agence des Ports et des Installations de Pêche (A.P.I.P) <u>Structures consultatives d'appui</u> - Conseil national des ports de pêche - Comité de sécurité, sûreté, santé, propreté et préservation de l'environnement au port - Comité de la communauté portuaire - Comité du port
	Agence de promotion des investissements agricoles (APIA)
	Agence de la vulgarisation et de la formation agricole (AVFA)
	Agence de protection et d'aménagement du littoral (APAL)
	Agence nationale de la protection de l'environnement (ANPE)
	Agence nationale de contrôle sanitaire des produits (ANCSEP)
	Office de la Marine Marchande et des Ports (OMMP)
	Centre Technique de l'Agroalimentaire
Centres techniques	Centre technique de l'aquaculture
Instituts et établissements de recherche	Institution de la recherche et de l'Enseignement supérieur agricoles (IRESA)
	Institut national des sciences et technologies de la Mer.(INSTM)
	Institut National Agronomique de Tunisie (INAT)
	Institut supérieur de pêche et d'aquaculture de Bizerte (ISPAB)

Organismes et groupements professionnels	Groupe ment interprofessionnel de conserves alimentaires (GICA)
	Groupe ment interprofessionnel des produits de pêche (GIPP)
	Groupe ments de développement dans le secteur de l'Agriculture et de la pêche
	Les sociétés mutuelles de services de pêche
	Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche
	Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat(UTICA)
Organismes consultatifs	Conseil national de l'agriculture et de la pêche
Organismes relevant d'autres départements	Le Service National de Surveillance Côtière (SNSC-MDN)
	La Garde Nationale Maritime (MI) ;
	La Douanes Tunisienne (MF) ;
	C.N.S.S (Min. des affaires sociales)
	La Direction Générale des services aériens et maritimes (ME)
	Direction du commerce intérieur (Ministère du commerce)
	Direction Générale du commerce extérieur (Ministère du commerce)
	L'observatoire national de l'approvisionnement (Ministère du commerce)
	Centre de promotion des exportations (Ministère du commerce)
	Direction Générale des industries alimentaires (M. chargé de l'industrie)
	Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (M. chargé de l'Industrie)
	Agence de Promotion de l'investissement extérieur (M. chargé de l'investissement extérieur))

Les fiches descriptives ci-dessous présentent les principaux acteurs en charge du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Tunisie, ci-dessus recensés, leurs textes institutifs, leurs principales missions, la spécification de leurs domaines d'interventions en rapport avec le secteur de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que leur mode de fonctionnement.

(la classification qui suit a été opérée en fonction du niveau d'implication des différentes structures étudiées dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture et compte tenu de la fréquence de leurs relations avec la DGPA , principal organisme chargé du secteur)

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : La Direction générale de la pêche et de l'aquaculture (DGPA)

<u>Réf. Juridiques</u>	<u>Création et organisation :</u> Décret 93-2357 du 22 Nov 1993 <u>Organisation (mise à jour) :</u> Décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture
<u>Mission</u>	Elle est chargée notamment de : - élaborer les stratégies et les plans de développement de la pêche et de l'aquaculture et les programmes spécifiques tendant à la protection et de la reconstitution des ressources halieutiques et de veiller à leur mise en œuvre et à leur évaluation - évaluer les opportunités de l'investissement dans le secteur et notamment dans les moyens de production et les services, - concevoir les mesures d'encouragement et d'appui technique au secteur et veiller à leur mise en œuvre en collaboration avec les organismes concernés - favoriser la promotion de la production notamment par l'introduction de nouvelles techniques de pêche et l'amélioration des conditions de manutention des produits à bord - promouvoir, en collaboration avec les départements et organismes spécialisés, la qualité des produits ainsi que les techniques et technologies de leur conditionnement et de leur transformation, - assurer la coordination des actions relatives à la mise à niveau du secteur et veiller à leur mise en œuvre en collaboration avec les organismes concernés - concevoir et évaluer les études tendant au développement du secteur y compris celles portant sur l'opportunité de construction, d'extension et de protection des ports de pêches, et assurer le suivi de l'exécution des travaux y relatifs - participer à l'élaboration des programmes de recherche, de formation et de vulgarisation en matière de pêche et d'aquaculture et contribuer à la valorisation des résultats de ces programmes, - veiller à l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques vivantes et mettre en œuvre toute mesure tendant à préserver et à assurer la pérennité de ces ressources - proposer les règlements régissant la pêche et les pêcheurs et veiller à leur application en collaboration avec les organismes concernés, - contribuer à la promotion des structures professionnelles et à l'encadrement des pêcheurs - contribuer aux travaux des instances internationales et régionales exerçant des compétences en matière de conservation des ressources halieutiques et veiller à la mise en œuvre des recommandations et résolutions issues de ces instances - promouvoir et mettre en œuvre les projets de coopération internationale intéressant le secteur de la pêche et de l'aquaculture en collaboration avec les services concernés

<u>Fonctionnement</u> <u>Obs</u> : Concernant les structures centrales du Ministère de l'agriculture, il est rappelé ci-contre leur organisation interne.	<u>Structure centrale</u> relevant des services techniques du Ministère de l'Agriculture ; elle comprend 3 directions : 1) - La direction de la conservation des ressources halieutiques. Elle comprend une sous-direction et un service : a) - la sous-direction de la préservation des ressources halieutiques avec un service de la réglementation et de la police de la pêche, b) - le service de la gestion et de l'encadrement des pêcheurs. 2) - La direction de l'exploitation Elle comprend une sous-direction et un service : a) - la sous-direction de la production avec 2 services : - le service du suivi de la production, - le suivi des campagnes de pêche b) - le service de la commercialisation, de la transformation et de l'exportation. 3) - La direction de la promotion de la pêche. Elle comprend deux sous-directions : a) La sous-direction de développement des activités et des techniques de pêche avec 2 services : - le service de l'aménagement des pêcheries, - le service des programmes spécifiques. b) - La sous-direction de l'aquaculture avec un service de production des organismes maritimes
<u>Moyens humains et matériels</u>	<u>Moyens humains</u> Pour l'exercice de ses missions, la DGPA est dotée en plus du directeur général de : 8 ingénieurs 1 chef de laboratoire 1 programmeur 13 techniciens (dont 3 Tech.supérieurs) 3 cadres administratifs 13 agents administratifs 22 ouvriers <u>Observation</u> : Dans les 5 prochaines années, 10 cadres dont 6 administratifs et 4 ingénieurs ainsi que 6 agents sont partants à la retraite.

	Parmi les 16 structures fonctionnelles dont dispose la Direction Générale , 5 ne sont pas dotées de titulaires ; il s'agit de : - Le service de la réglementation et de la police de la pêche, - Le service de suivi des campagnes de pêche - le service de la commercialisation, de la transformation et de l'exportation. - le service de l'aménagement des pêcheries, - Le service des programmes spécifiques. <u>Moyens matériels</u> Moyens informatiques : La DGPA dispose de 38 ordinateurs dont une trentaine est interconnectée . Moyens de transport : la DGPA dispose de 15 véhicules de transport terrestre dont 1 voiture de fonction et 6 voitures tout terrain, La DGPA dispose également pour la couverture de tout le littoral national de 3 zodiacs , de 2 véhicules pour la traction des zodiacs et de 4 mobylettes. La plupart des moyens de transport sont dans un état vétuste.
<u>Organes consultatifs de soutien</u>	<u>La DGPA est assistée dans l'exercice de ses activités par des organes consultatifs dont elle assure le secrétariat:</u>
Commission consultative pour l'organisation de l'exercice de la pêche	<u>Création</u> : Loi 94-13 du 31 -1-1994 (Art 6) tel que mod. par Loi 99-74 du 26 juillet 1999 <u>Mission</u> : Donne son avis sur l'octroi des autorisations de pêche par l'autorité compétente <u>Tutelle</u> : Ministre chargé de la pêche <u>Composition et fonctionnement</u> : Décret99-2129 du 27 Sept.1999 La Commission consultative d'octroi des autorisations de construction et d'importation d'unités de pêche est composée de : - DG de la pêche et de l'aquaculture - 1 représentant du M de la défense nationale, membre - 1 représentant du M Intérieur, membre - 1 représentant du M Environnement, membre - 1 représentant du M de transport, membre - 1 représentant des services du SE auprès du 1er ministre chargé de la recherche sc. Et de la techn. Membre

	- 2 représentants de l'UTAP membres Les membres de la commission sont désignés par décision du MA sur proposition des parties concernées
Commission consultative d'octroi des autorisations de construction et d'importation d'unités de pêche	Création : Loi 94-13 du 31 -1-1994 (Art 6) tel que mod. Par la Loi 99-74 du 26 juillet 1999 Mission : Donne son avis sur l'octroi des autorisations de construction des unités de pêche dont la jauge excède une limite fixée par arrêté de l'autorité compétente à l'exception de la construction des unités destinées à l'exportation Tutelle : Ministre chargé de la pêche Composition et fonctionnement : Décret99-2129 du du 27 Sept.1999 La Commission consultative d'octroi des autorisations de construction et d'importation d'unités de pêche est composée de : - DG de la pêche et de l'aquaculture - 1 représentant du MA, membre - 1 représentant du M Intérieur, membre - 1 représentant du M de transport, membre - 1 représentant des services du SE auprès du 1^{er} ministre chargé de la recherche sc. Et de la techn. Membre - 2 représentants de l'UTAP membres Les membres de la commission sont désignés par décision du MA sur proposition des parties concernées
Commission consultative d'octroi des autorisations pour l'implantation des pêcheries fixes	Création : Arrêté du Ministre de l'Agr. du 28 septembre 1995 Composition : - un représentant du ministère chargé de la pêche : Président - un représentant du ministère de la défense nationale : membre - un représentant du ministère de l'intérieur : membre - un représentant du ministère de l'environnement et de l'aménagement des territoires : membre - un représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre - un représentant du ministère de l'équipement et de l'habitat membre - un représentant du ministère du transport : membre - un représentant du ministère du tourisme et de l'artisanat : Membre La DGPA assure le secrétariat de la commission
La Direction générale de la pêche et de l'aquaculture (DGPA) est relayée au niveau régional par l'arrondissement ou la division de la pêche et de l'aquaculture relevant du CRDA (V. infra)	

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture**Fiche d'identification de l'activité de l'organisme****Désignation de l'organisme : La Direction générale des services vétérinaires (DGSV)**

<u>Réf. Juridiques</u>	Décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture
<u>Mission</u>	Elle est chargée notamment de : - délimiter, concevoir et définir les stratégies, les programmes et les orientations relatifs au contrôle des maladies animales, à la protection sanitaire, à l'hygiène et à la qualité des produits animaux, suivre leur exécution et les évaluer. - proposer et participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre les maladies animales et préserver la santé et la qualité des produits et délimiter l'état sanitaire des cheptels et à l'agrément des établissements de production, de préparation, de stockage, de distribution et l'utilisation des produits d'origine animale, - délivrer des certificats officiels de qualité des animaux et des produits animaux, - contrôler la qualité des aliments composés, participer à l'agrément des médicaments et des produits biologiques vétérinaires et des produits de nettoyage, suivre et contrôler leur qualité au niveau de la production, de la distribution et de l'utilisation, - renforcer et développer les relations de coopération sanitaire avec les pays et les organisations spécialisées à caractère régional et international, - superviser et contrôler l'exercice de la médecine vétérinaire par les médecins vétérinaires de libre pratique, - participer à la délimitation des besoins dans le domaine des recherches vétérinaires, à la formation continue dans les domaines du contrôle sanitaire, la lutte contre les maladies animales et la qualité des produits d'origine animale, - suivre l'activité des laboratoires vétérinaires dans le domaine des recherches, des analyses et du diagnostic expérimental relevant du ministère de l'agriculture, - assurer le contrôle sanitaire et de la qualité des animaux et des produits d'origine animale à l'importation et à l'exportation, - participer aux travaux des organismes internationaux spécialisés dans le cadre de leur compétence.

<u>Fonctionnement</u> Obs : Concernant les structures centrales du Ministère de l'agriculture, il est rappelé ci-contre leur organisation interne.	<u>Structure centrale</u> relevant des services techniques du Ministère de l'Agriculture ; elle comprend 3 directions : 1 - La direction de la santé animale Elle comprend deux sous-directions : a) La sous-direction de lutte contre les maladies animales avec deux services : - le service des maladies animales et des zoonoses, - le service des maladies avicoles et petits animaux. b) La sous-direction du contrôle sanitaire et des laboratoires avec un service du contrôle sanitaire et des laboratoires. 2 - La direction du contrôle des produits animaux et de la qualité Elle comprend deux sous-directions : a) - la sous-direction du contrôle de la qualité des produits animaux avec deux services : - le service de contrôle des produits animaux sauvages, - le service de contrôle des produits de la mer, b) - la sous-direction du contrôle des médicaments et des équipements d'élevage avec un service des médicaments vétérinaires et des fourrages. 3 - La direction de la normalisation et du contrôle sanitaire aux frontières. a) - la sous-direction de la normalisation et de la réglementation, b) - la sous-direction du contrôle sanitaire aux frontières.
<u>Moyens humains et matériels</u>	<u>Moyens humains</u> Personnel administratif : 5 Vétérinaires : 15 Techniciens supérieurs : 4 Ouvriers : 14 <u>Moyens informatiques : 17</u> <u>Moyens de transport</u> Voiture de fonction :1 Voitures de service :6
La Direction générale des services vétérinaires (DGSV) est relayée au niveau régional par l'arrondissement de la production animale relevant du CRDA	

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : La Direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels. (DGFIOF)

<u>Réf. Juridiques</u>	Décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture
<u>Mission</u>	Elle est chargée notamment de : - assurer la préparation et le suivi d'exécution du budget d'équipement du ministère de l'agriculture, - participer à la préparation et à la mise au point des programmes de coopération financière du ministère, - assister les différents services du ministère dans la préparation des dossiers relatifs au financement des projets et programmes, - participer en collaboration avec les ministères concernés, à trouver les ressources de financement des projets agricoles, - étudier, évaluer et suivre les aspects financiers des projets de développement, - assurer la programmation des crédits agricoles et le suivi d'exécution ainsi que la collecte et l'exploitation des données relatives aux crédits et l'investissement agricoles, - participer à l'élaboration des procédures relatives à l'encouragement de l'investissement dans le secteur agricole, - veiller à la promotion des structures professionnelles agricoles, au suivi et à l'évaluation de leur activités et contrôler leur fonctionnement, - assurer l'animation rurale en vue d'inciter les agriculteurs à s'organiser dans des structures professionnelles et appuyer leur participation dans le fonctionnement de ces structures, - participer à la conclusion des accords avec les bailleurs de fonds dans le cadre de la coopération internationale, - élaborer le tableau de bord de la direction générale.
<u>Organisation Administrative</u>	<u>Structure centrale</u> relevant des services communs du ministère de l'agriculture ; elle comprend 3 directions : 1 - La direction des investissements agricoles et du financement comprenant trois sous-directions : a) La sous-direction de la préparation du budget d'équipement avec 2 services : - le service de la préparation du budget d'équipement des commissariats régionaux au développement agricole, - le service de la préparation du budget d'équipement des directions centrales et des organismes sous-tutelle. b) La sous-direction du suivi d'exécution du budget d'équipement

	avec deux services : - le service du suivi d'exécution du budget d'équipement des commissariats régionaux au développement agricole, - le service du suivi d'exécution du budget d'équipement des directions centrales et des organismes sous-tutelle. c) La sous-direction du financement extérieur avec un service de diagnostic et de préparation des projets, du financement et du suivi. 2 - La direction du crédit et des encouragements avec deux sous-directions : a) La sous-direction des crédits agricoles avec un service de la programmation, du suivi et de l'évaluation des crédits agricoles, b) La sous-direction des encouragements de l'Etat avec deux services : - le service de la programmation, du suivi et de l'évaluation des encouragements de l'Etat, - le service du suivi des programmes de financement et des aides aux petits agriculteurs. 3 - La direction des structures professionnelles agricoles avec deux sous-directions : a) La sous-direction des organismes professionnels de base avec un service des structures professionnelles. b) La sous-direction de tutelle des organismes professionnels avec 2 services : - le service du suivi, de l'évaluation et du contrôle, - le service des structures interprofessionnelles.
La Direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels. (DGFIOP) est relayée au niveau régional par l'arrondissement du financement et des investissements relevant du CRDA	

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : La Direction générale des études et du développement agricole (DGEDA)

<u>Réf. Juridiques</u>	Décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture
<u>Mission</u>	Elle est chargée notamment de : - réaliser les études et analyses relatives aux conditions et moyens tendant à assurer la promotion du secteur agricole, - élaborer et suivre l'exécution des plans de développement agricole en collaboration avec les départements et services concernés, - fixer les programmes et les projets à réaliser dans le cadre de ces plans et en suivre l'exécution et l'évaluation, - élaborer les budgets économiques agricoles et réaliser les recherches, les données et les enquêtes relatives à l'agriculture et à l'emploi dans le secteur agricole, les assembler et les analyser, - suivre la conjoncture agricole, - élaborer les analyses économiques relatives aux politiques de développement agricole.
<u>Fonctionnement</u> <u>Obs</u> : Concernant les structures centrales du Ministère de l'agriculture, il est rappelé ci-contre leur organisation interne.	<u>Structure centrale</u> relevant des services communs du ministère de l'agriculture ; elle comprend 3 directions : 1 - La direction des études et de la planification comprenant deux sous-directions : a) La sous-direction des études avec deux services : - le service des études sectorielles, - le service des études et analyses économiques. b) La sous-direction de la planification avec 2 services : - le service de la planification à moyen et à long terme, - le service de la planification régionale. 2 - La direction des statistiques et de la conjoncture économique agricole ; Elle comprend deux sous-directions : a) La sous-direction des statistiques avec deux services : - le service de réalisation des enquêtes, - le service des analyses et des publications. b) La sous-direction de la conjoncture économique agricole avec deux services : - le service des saisons agricoles et du budget économique. - le service des affaires économiques agricoles. 3 Elle comprend deux sous-directions : a) La sous-direction des statistiques avec deux services : - le service de réalisation des enquêtes, - le service des analyses et des publications.

	b) La sous-direction de la conjoncture économique agricole avec deux services : - le service des saisons agricoles et du budget économique. - le service des affaires économiques agricoles. 3 - La direction des projets et programmes de développement ; elle comprend deux sous-directions : a) La sous-direction pour la préparation des projets et programmes de développement agricole avec un service de préparation des projets et programmes de développement agricole. b) La sous-direction du suivi des projets et programmes de développement agricole avec un service de suivi et d'évaluation des projets et programmes
Nature et objet des relations de l'organisme avec les autres organismes du domaine de la pêche et de l'aquaculture	échange et collecte des données et concertation technique dans le cadre de l'élaboration des notes de conjonctures, du budget économique et du plan de développement agricole
La Direction générale des études et du développement agricole (DGEDA) est relayée au niveau régional par l'arrondissement des statistiques relevant du CRDA	

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Commissariats régionaux au développement agricole (CRDA)- Divisions et arrondissements de pêche

<u>Réf. Juridiques</u>	Date de création : Loi 89-44 du 8 mars 1989 portant création des commissariats régionaux au développement agricole telle que complétée par la Loi 94-116 du 31 octobre 1994
<u>Organisation et fonctionnement</u>	Décrets 89-1229 à 89-1246 portant organisation des CRDA Décrets 95-832 à 843 du 8 Mai 1995 portant création des arrondissements de pêche au sein des CRDA et leur organisation
<u>Tutelle</u>	Ministère de l'Agriculture
<u>Forme juridique</u>	EPA doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière Les divisions et arrondissements de pêche sont des structures qui relèvent des CRDA
<u>Mission</u>	En matière de pêche et d'aquaculture, le commissariat régional au développement agricole est chargé de : promouvoir la pêche et l'aquaculture en veillant notamment à l'exploitation rationnelle des espèces aquatiques et leur conservation conformément à la législation en vigueur, à l'administration des pêcheurs, à la promotion des structures professionnelles, à la promotion de l'exploitation des étendues d'eau intérieures aux fins de la pêche et de l'aquaculture et à la conservation de leurs ressources vivantes. (Ajouté par la Loi 94-116 du 31 octobre 1994) Ces missions sont exercées en relation avec le gouverneur concerné.
<u>Organisation</u>	Des décrets parus en 1989, organisent Chaque CRDA, ils comprennent des arrondissements spécialisés regroupés dans les divisions suivantes : - Div. de la vulgarisation et de la promotion de la production agricole - Div. de l'hydraulique et de l'équipement rural - Div. du reboisement et de la protection des sols - Div. des études et du développement agricole - Div. administrative et financière Relèvent de la division de la vulgarisation et de la promotion de la production agricole : - L'arrondissement de la production végétale - L'arrondissement de la production animale

	- L'arrondissement du financement et des encouragements Des décrets parus en 1995 créent les arr. de pêche dans les gouvernorats côtiers, ils comprennent soit une division avec un arrondissement et 2 services, soit un arrondissement avec 2 services, soit un arrondissement avec un seul service. L'arrondissement de la pêche comprend généralement les deux services suivants : - service des campagnes et de la promotion de la production, - service de l'administration des pêcheurs et de l'assistance de la profession.
<u>Fonctionnement</u>	Le CRDA est dirigé par un commissaire assisté d'un comité consultatif composé du : - Le commissaire régional du DA : président - Le représentant du gouverneur : membre - Le contrôleur régional des dépenses publiques : membre - Le représentant régional du ministère du plan et des finances : membre - Deux représentants du ministère de l'agriculture : membres - Le représentant régional du commissariat général au développement régional : membre - Le représentant régional de l'union nationale des agriculteurs : membre - Le représentant régional de la chambre d'agriculture territorialement concernée Le secrétariat du comité est assuré par un cadre du commissariat. Les CRDA comprennent des divisions et des arrondissements dont le nombre et les attributions sont fixés par les décrets d'organisation spécifique (Art 5 de la Loi 89-44) Les divisions et arrondissements sont considérés comme des unités de travail à la tête desquelles peuvent être désignés des hauts cadres dans l'un des emplois fonctionnels de DG ou de Directeur pour les divisions et de Directeur, de SD ou de CS pour les arrondissements (Art 20 nouveau- Décret 2007-688)
<u>Organisation financière</u>	Les ressources de CRDA sont constituées : - Des recettes propres réalisées dans le cadre des missions qui lui sont dévolues - Les subventions d'équilibre servies par l'Etat - Les revenus des biens meubles et immeubles du Commissariat - Les recettes diverses et accidentelles Les recettes en capital comprennent : - Les fonds versés par l'Etat les CLT, les org. Nationaux et internationaux en vue de l'exécution de certains projets spécifiques - Les emprunts - Les dons et legs

Organe consultatif de soutien

Commission consultative des organismes professionnels dans le secteur de l'Agriculture et de la pêche (créée au sein de chaque gouvernorat)

Date de création : Décret 2005-2647 du 3 Octobre 2005

Mission

Suivre les activités des organismes professionnels dans le secteur de l'agriculture et de la pêche , présenter des propositions pour leur développement et proposer les solutions convenables concernant les organismes en difficulté

Emettre un avis au sujet des programmes et des opérations relatives à la conservation des ressources naturelles , telles que eaux, sols forêts ...et produits de la pêche et la rationalisation de leur exploitation.

Et d'une manière générale émettre un avis au sujet des organismes professionnels agricoles.

Organisation Administrative et fonctionnement

Le Gouverneur territorialement compétent préside la commission qui comprend les membres permanents suivants :

- Le commissaire régional du développement agricole
- Le représentant régional du MEDD
- Le représentant régional du MEHAT
- Le représentant régional du M Commerce
- Le représentant régional du MDE et des af. Foncières
- Le représentant régional du MSP
- Un représentant de l'établissement du développement régional territorialement compétent
- Le représentant régional de l'UTAP

L'arrondissement du financement et des encouragements relevant du CRDA concerné assure les fonctions du secrétariat de la commission régionale

Arrondissements de pêche relevant des CRDA, Mission, organisation et moyens à disposition

12 gouvernorats côtiers disposent d'arrondissements de pêches relevant des CRDA, il s'agit de :

Désignation de l'Arrondissement/Division	Date de création	Mission	Organisation	Moyens
Médenine Division, (sise à Zarzis)	Décret n° 95-832 du 2 mai 1995	Promouvoir les techniques de la pêche et de l'aquaculture, des campagnes de la pêche, du suivi de la production et de l'amélioration de sa qualité, de l'application des textes relatifs à l'exercice de la pêche, de l'administration des pêcheurs, de la promotion des structures professionnelles et de l'assistance de la profession.	Division de la pêche et de l'aquaculture. Comprenant : Un arrondissement avec deux services - service des campagnes et de la promotion de la production, - service de l'administration des pêcheurs et de l'assistance de la profession.	Budget : 2011 : 10.000D Moyens humains : 4 ingénieurs halieutes 3 Techniciens 26 ouvriers dont 7 contractuels Moyens matériels Moyens inf. : 6 ordinateurs Moyens de transport : - 1 voit. de service 4x4 - 3 voit. de fonction
Arr. de Gabès	Décret n° 95-833 du 2 mai 1995,	Promouvoir les techniques de la pêche et de l'aquaculture, des campagnes de la pêche, du suivi de la production et de l'amélioration de sa qualité, de l'application des textes relatifs à l'exercice de la pêche, de l'administration des pêcheurs, de la promotion des structures professionnelles et de l'assistance de la profession.	Un arrondissement avec deux services : - service des campagnes et de la promotion de la production, - service de l'administration des pêcheurs et de l'assistance de la profession.	Budget : 2010 : 19.000 D 2011 : 15.000D Moyens humains : 2 ingénieurs halieutes 1 ingénieur agronome 1 Technicien sup. 8 agents d'exécution 11 ouvriers Moyens matériels Moyens inf. : 4 ordinateurs Moyens de transport : - 4 voit. de service - 2 voit. de fonction - 8 mobylettes

Division de Sfax.	Décret n° 95-834 du 2 mai 1995,	Promouvoir les techniques de la pêche et de l'aquaculture, des campagnes de la pêche, du suivi de la production et de l'amélioration de sa qualité, de l'application des textes relatifs à l'exercice de la pêche, de l'administration des pêcheurs, de la promotion des structures professionnelles et de l'assistance de la profession.	Division de la pêche et de l'aquaculture. Comprenant : Un arrondissement avec deux services : - service des campagnes et de la promotion de la production, - service de l'administration des pêcheurs et de l'assistance de la profession.	Budget Pas de budget Moyens humains : 3 ingénieurs halieutes 1 ingénieur TP 3 Techniciens sup. 5 techniciens 5 secrétaires 14 ouvriers dont 7 occas. Moyens matériels Moyens inf. : 6 ordinateurs Moyens de transport : - 3 voit. de service - 1 voit. de fonction
Arr. de Mahdia.	Décret n° 95-835 du 2 mai 1995,	Promouvoir les techniques de la pêche et de l'aquaculture, des campagnes de la pêche, du suivi de la production et de l'amélioration de sa qualité, de l'application des textes relatifs à l'exercice de la pêche, de l'administration des pêcheurs, de la promotion des structures professionnelles et de l'assistance de la profession.	Un Arrondissement avec deux services: - service des campagnes et de la promotion de la production, - service de l'administration des pêcheurs et de l'assistance de la profession.	Budget Pas de budget Moyens humains : 2 ingénieurs halieutes 1 Technicien sup. 1 technicien 3 commis d'adm. 9 ouvriers Moyens matériels Moyens inf. : 4 ordinateurs 2 photocopieuses 4 imprimantes Moyens de transport : 1 voit. de fonction 1 mobylette
Arr. de Monastir :	Décret n° 95-836 du 2 mai 1995,	promouvoir les techniques de la pêche et de l'aquaculture, des campagnes de la pêche, du suivi de la production et de l'amélioration de sa qualité, de l'application des textes relatifs à l'exercice de la pêche, de l'administration des pêcheurs, de la promotion des structures professionnelles et de l'assistance de la	Un arrondissement avec deux services : - service des campagnes et de la promotion de la production, - service de l'administration des pêcheurs et de l'assistance de	Budget : 2005 :25.000 2006 :13.000D 2007 à 2011 : 8.000D Moyens humains : 4 ingénieurs halieute 4 Technicien sup. (dont 2 partiront à la

		profession.	la profession.	retraite en 2013) 1 adjoint technique 1 Att. D'administration 2 Agents adm. 10 ouvriers Moyens matériels Moyens inf. : 9 ordinateurs Moyens de transport : - 1 Voit. de fonction - 1 voit. de service (non disponible depuis Juillet 2012)
Arr. de Sousse	Décret n° 95-837 du 2 mai 1995,	promouvoir les techniques de la pêche et de l'aquaculture, des campagnes de la pêche, du suivi de la production et de l'amélioration de sa qualité, de l'application des textes relatifs à l'exercice de la pêche, de l'administration des pêcheurs, de la promotion des structures professionnelles et de l'assistance de la profession..	Un arrondissement avec un seul service - le service de la promotion de la pêche et de l'administration des pêcheurs	Budget Pas de budget Moyens humains : 3 ingénieurs halieutes 1 ingénieur biologiste 3 Technicien sup. 1 ing. adjoint 2 attachés d'adm. 1 adjoint technique 1 chauffeur Moyens matériels Moyens inf. : 4 ordinateurs Moyens de transport : 1 voit. de service 1 voit. de fonction 2 mobylettes
Arr. de Béja	Décret n° 95-838 du 2 mai 1995,	promouvoir les techniques de la pêche et de l'aquaculture, des campagnes de la pêche, du suivi de la production et de l'amélioration de sa qualité, de l'application des textes relatifs à l'exercice de la pêche, de l'administration des pêcheurs, de la promotion des structures professionnelles et de l'assistance de la profession.	Arrondissement	Budget : 2011 : 5.000D Moyens humains : 1 ingénieur halieute 1 Technicien sup. Moyens matériels Moyens inf. : 1 ordinateur Moyens de transport : - 1 voit. de service

				(Manque de moyens matériels et d'outillage de contrôle tels Jauge maille, bascule,..)
Arr. de Jendouba (Sise à Tabarka)	Décret n° 95-839 du 2 mai 1995,	Promouvoir les techniques de la pêche et de l'aquaculture, des campagnes de la pêche, du suivi de la production et de l'amélioration de sa qualité, de l'application des textes relatifs à l'exercice de la pêche, de l'administration des pêcheurs, de la promotion des structures professionnelles et de l'assistance de la profession.	Un arrondissement avec deux services - service des campagnes et de la promotion de la production - service de l'administration des pêcheurs et de l'assistance de la profession.	Budget : 2011 : 6.000D Moyens humains : 1 ingénieur halieute 1 ingénieur agronome 1 TS 1 ingénieur adjoint 3 agents administratifs 5 ouvriers Moyens matériels Moyens inf. : 3 ordinateurs 1 voit. de service
Arr. de Bizerte	Décret n° 95-840 du 2 mai 1995,	promouvoir les techniques de la pêche et de l'aquaculture, des campagnes de la pêche, du suivi de la production et de l'amélioration de sa qualité, de l'application des textes relatifs à l'exercice de la pêche, de l'administration des pêcheurs, de la promotion des structures professionnelles et de l'assistance de la profession.	Un arrondissement avec deux services -service des campagnes et de la promotion de la production - service de l'administration des pêcheurs et de l'assistance de la profession.	Budget : 2011 : 10.000D Moyens humains : 2 ingénieurs halieutes 5 Technicien sup. 1 attaché d'administration 10 ouvriers Moyens matériels Moyens inf. : 3 ordinateurs (dont 2 en mauvais état) Moyens de transport : 1 voit. de fonction
Nabeul (Arr sis à Kélibia)	Décret n° 95-841 du 2 mai 1995,	Promouvoir les techniques de la pêche et de l'aquaculture, des campagnes de la pêche, du suivi de la production et de l'amélioration de sa qualité, de l'application des textes relatifs à l'exercice de la pêche, de l'administration des pêcheurs, de la promotion des structures professionnelles et de l'assistance de la profession.	Un arrondissement avec deux services: - service des campagnes et de la promotion de la production - service de l'administration des pêcheurs et de l'assistance de la profession	Budget : 2011 : 12 à 15.000D Moyens humains : 3 ingénieurs halieutes 1 Technicien principal 1Technicien sup. 2 adjoints techniques 10 ouvriers

				Moyens matériels Moyens inf. : 4 ordinateurs Moyens de transport : 1 voit. de fonction
Arr. Ben Arous. (Arr. La Goulette)	Décret n° 95-842 du 2 mai 1995,	Promouvoir les techniques de la pêche et de l'aquaculture, des campagnes de la pêche, du suivi de la production et de l'amélioration de sa qualité, de l'application des textes relatifs à l'exercice de la pêche, de l'administration des pêcheurs, de la promotion des structures professionnelles et de l'assistance de la profession	Arrondissement	Budget : 11.735D Moyens humains : 1ingénieur halieutes 1 vétérinaire 5 agents de maîtrise 4 ouvriers Moyens matériels Moyens inf. : 4 ordinateurs 1 imprimante Moyens de transport : 1 voit. de fonction- 1 camion 1 mobylette-1 zodiac
Arr. de Ariana (Sis à Kalaat Andalous)	Décret n° 95-843 du 2 mai 1995,	Promouvoir les techniques de la pêche et de l'aquaculture, des campagnes de la pêche, du suivi de la production et de l'amélioration de sa qualité, de l'application des textes relatifs à l'exercice de la pêche, de l'administration des pêcheurs, de la promotion des structures professionnelles et de l'assistance de la profession	Arrondissement	Budget Pas de budget Moyens humains : 1 ingénieur halieute 1 agent administratif 1 ouvrier Moyens matériels Moyens inf. : 1 ordinateur Moyens de transport : 1 barque à moteur
Ensemble des moyens dont disposent les arrondissements de pêche : Budget : 77.735D en 2011 (A signaler que les Arrondissements de Sfax, Mahdia, Sousse, et l'Ariana ne disposent pas de budget propre) Moyens humains : 30 ingénieurs - 1 Vétérinaire - 36 Techniciens (Toutes catég confondues) – 31 Agents administratifs - 101 ouvriers Ordinateurs : 49 Moyens de transport (Voitures) : 25 Mobylettes : 12 Zodiacs :2				

Observations et commentaires:

- La Loi 94-116 du 31 octobre 1994 a étendu les attributions des CRDA au secteur de la pêche, ceux-ci sont, depuis la promulgation de cette loi, chargés de promouvoir la pêche et l'aquaculture en veillant notamment à l'exploitation rationnelle des espèces aquatiques et leur conservation conformément à la législation en vigueur, à l'administration des pêcheurs, à la promotion des structures professionnelles, à la promotion de l'exploitation des étendues d'eau intérieures aux fins de la pêche et de l'aquaculture et à la conservation de leurs ressources vivantes.

Ce n'est qu'en 1995, en vertu d'une série de décrets (95-832 à 95-843) que furent créées les structures chargées du secteur de la pêche et de l'aquaculture relevant des CRDA ; chaque CRDA, dans les gouvernorats côtiers comprend soit, une division avec un arrondissement et 2 services, soit un arrondissement avec 2 services, soit un arrondissement avec un seul service, soit un arrondissement sans services.

- Les divisions et arrondissements sont considérés comme des unités de travail à la tête desquelles peuvent être désignés des hauts cadres dans l'un des emplois fonctionnels de Directeur Général ou de Directeur pour les divisions et, de Directeur, Sous Directeur ou de Chef de service pour les arrondissements (ainsi modifié par l'Art 20 nouveau du Décret 2007-688).

On remarque que seuls les CRDA de Médenine et de Sfax disposent de structures en charge de la pêche au profil de division avec un arrondissement et 2 services chacune alors que les CRDA de Ben Arous et de l'Ariana ne disposent que d'une structure au profil d'arrondissement sans services rattachés. La loi, ne prévoyant pas de critères précis pour l'octroi du statut d'arrondissement ou de division à ces structures, laisse supposer que c'est en fonction de la charge de travail ou du nombre de ports de rattachement que cette classification a été opérée, ce qui paraît peu vraisemblable en raison du statut d'arrondissement conféré à ces structures dans certains ports de grande importance tels ceux de Mahdia ou de Bizerte.

- Les divisions et arrondissements de pêche relèvent de point de vue gestion des CRDA territorialement compétents et de point de vue technique de la Direction Générale de la pêche et de l'aquaculture (DGPA), ce double rattachement est de nature à nuire à la prise de décision et à circulation de l'information (DGPA- Arrondissement) en raison notamment de l'éloignement de l'arrondissement du siège du CRDA, son supérieur hiérarchique - le plus souvent dans le chef lieu du gouvernorat-, du manque des moyens dont disposent les arrondissements et des spécificités qui caractérisent le secteur de la pêche et le distinguent du secteur de l'Agriculture. Selon certains responsables d'arrondissement le secteur pêche est très marginalisé au niveau du CRDA, ceci paraît d'autant plus vrai que ce secteur n'est même pas représenté au niveau du conseil consultatif du CRDA, tel qu'il ressort du décret 89-832 du 29 juin 1989.

- Les attributions de toutes les structures susvisées sont identiques et couvrent différents aspects des missions de la DGPA à l'échelle régionale à savoir, la promotion des

techniques de la pêche et de l'aquaculture, des campagnes de la pêche, le suivi de la production et l'amélioration de sa qualité, l'application des textes relatifs à l'exercice de la pêche, l'administration des pêcheurs, la promotion des structures professionnelles et l'assistance de la profession:

L'arrondissement de la production animale celui du financement et des encouragements ainsi que celui des statistiques relevant des CRDA et qui constituent, eux aussi, les représentations techniques régionales de la DGSV, de la DGFIOP et de la DGEDA se voient confiées respectivement les missions de contrôle sanitaire des produits de pêche, celles de financement des petits crédits pour le secteur de la pêche et celles des statistiques. Ils travaillent en étroite collaboration et complémentarité avec l'arrondissement de la pêche.

- La mission de la division ou de l'arrondissement de pêche relative à « l'application des textes relatifs à l'exercice de la pêche » paraît très générale et couvre, à priori, tous les aspects de l'exercice de cette activité or, s'agissant du contrôle en mer par exemple, jadis confié aux « gardes-pêches » entre autres, l'arrondissement ne dispose ni des moyens humains ni des moyens matériels adéquats pour l'exercer. Les institutions en charge de ce contrôle actuellement, (MI, MDN, Douanes) ne disposent généralement pas des qualifications requises pour le pratiquer avec la technicité spécifique au secteur de la pêche.

- Certains arrondissements de pêche souffrent du manque de communication entre eux et les institutions scientifiques notamment l'INSTM ; aux dires de certains responsables, cet institut qui couvre la plupart des zones côtières du pays à travers ses centres et ses laboratoires, n'est pas implanté dans certaines zones d'importance stratégique capitale (Bizerte par exemple où il ne dispose pas d'antenne) ; ce qui entrave souvent la prise de décision appropriée au moment opportun surtout quand il s'agit de cas de produits qui pourraient présenter des risques pour la santé.

- Les divisions et arrondissements de pêche disposent pour la réalisation de leurs missions d'équipes souvent constituées d'un ou de 2 ingénieurs halieutes qui occupent les emplois fonctionnels de chef d'arrondissement ou de chefs de services et, d'un personnel d'appui (TS, agents administratifs, ouvriers..), or il a été constaté que la majorité de ce personnel d'appui n'est pas spécialisé et pratique, trop souvent, des méthodes de travail bureaucratiques qui ne favorisent pas le professionnalisme de leurs acteurs dans le secteur de la pêche. Ainsi il a été constaté que l'arrondissement de Bizerte par exemple, emploie 5 techniciens supérieurs dont, un seul, dispose d'un profil d'halieute.

- La plupart des arrondissements visités soulèvent la question du **manque de moyens de travail** nécessaires à l'accomplissement de leurs missions dans les meilleures conditions d'efficacité : Moyens humains, moyens informatiques et logiciels de gestion, moyens de transports tout terrain notamment, (nécessaires pour les déplacements aux ports de rattachement) outillage de mesure tels balances, jauge maille, ...et qui constituent l'outillage indispensable pour l'accomplissement des missions de contrôle.

Il semble que l'organisation financière et le mode d'attribution du budget, rattaché au budget du CRDA, ne facilite pas l'émergence d'une discussion sur les besoins réels des

divisions et des arrondissements de pêche ainsi que sur les réponses appropriées à ces besoins,

- La collecte des données au niveau des régions est assurée principalement par les arrondissements de la pêche et de l'aquaculture; ces données sont envoyées périodiquement à la direction générale de la pêche et de l'aquaculture sur différents supports (fax, courrier, téléphone...etc.).

La direction générale de la pêche et de l'aquaculture assure la collecte et l'analyse de ces données qui font l'objet de différents documents de synthèse, bulletins et rapports. Ces données sont ensuite communiquées par la direction générale de la pêche et de l'aquaculture, d'une façon périodique ou épisodique, aux services concernés du ministère de l'agriculture. Certaines données sont rapportées à des organismes nationaux (BCT, INSTM, Université...) et internationaux (FAO, CGPM, ICCAT, Banque Mondiale....).

Or certains arrondissements, ne disposant pas des moyens matériels appropriés pour assurer cette mission d'importance stratégique (fax, internet..) n'assurent que rarement, voire péniblement, ces opérations.

- Les arrondissements de pêche délivrent des bons pour la récupération de la subvention de l'Etat sur les carburants utilisés par les bateaux de pêche. Ces bons constituent des mandats de paiement et, le responsable de l'arrondissement, en jouant ce rôle, peut être assimilé à un comptable public soumis aux réglementations strictes de gestion des deniers publics. Or il a été constaté que ces bons sont tenus de la façon la plus rudimentaire possible et aucun contrôle contradictoire n'est effectué pour leur gestion dans la transparence la plus totale.

- Certains arrondissements de pêche voient mal la séparation APIP – Arrondissements, en raison, notamment, de la complémentarité des rôles de ces deux structures ainsi que pour des raisons d'économies d'échelle. Les deux structures coexistent souvent dans le même local et se soutiennent mutuellement.

En matière d'administration des pêcheurs par exemple et, en l'absence du responsable de l'arrondissement en dehors de l'horaire du travail, c'est le responsable de l'APIP qui procède aux formalités d'embarquement et de débarquement des pêcheurs qui seront régularisées par la suite par l'administration de l'arrondissement.

- la division ou l'arrondissement de pêche doit se trouver en situation de gestion qui permet - tout en maintenant la tutelle technique de la DGPA, qui constitue la meilleure garantie de fidélité aux finalités du secteur -, une meilleure souplesse de fonctionnement et une autonomie de gestion, agissant suivant des "contrats- objectifs" qui déterminent les objectifs à la charge de la structure ainsi que les moyens humains et matériels dont elle doit disposer pour accomplir sa mission dans les meilleures conditions d'efficacité.

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : La Direction Générale des services aériens et maritimes (DGSAM) (Ministère chargé de l'équipement)

<u>Réf. Juridiques</u>	Décret n° 88-1413 du 22 Juillet 1988
<u>Mission</u>	La Direction générale des services aériens et maritimes est chargée de : - La réalisation des ports maritimes, en particulier les nouveaux ports de commerce, de pêche et de plaisance - De la gestion du domaine public maritime et de la protection du littoral contre l'érosion marine - Des études et de la réalisation des infrastructures aéroportuaires. (V. interventions de la DGSAM dans le volet commentaires) En outre, l'article 7 du code des ports maritimes promulgué par la loi 2009-48 du 8 Juillet 2009, met à la charge de l'autorité maritime, définie comme l'autorité telle que définie par le code du travail maritime et le code disciplinaire et pénal maritime de : - participer à l'élaboration des projets de loi et de la réglementation relatifs à la sécurité, la sûreté, la santé, la propreté, la préservation de l'environnement dans les ports et contrôler leur application, - donner son avis sur les plans d'intervention d'urgence concernant la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement contre la pollution, - réaliser les enquêtes techniques qui lui sont confiées sur les accidents portuaires.
<u>Organisation Administrative</u>	Structure centrale relevant des services spécialisés du Ministère de l'équipement Elle comprend un service et deux directions - Le service des affaires générales - La Direction des ports maritimes avec 2 sous directions : - La s/D des études et de la programmation - La S/D des travaux portuaires - La S/D du domaine public maritime

	La Direction des ports maritimes est chargée : -des études et de la construction des ports de commerce de pêche et de plaisance* - De la gestion et de la sauvegarde du domaine public maritime - des travaux de protection du littoral - La Direction des ports aériens
<u>Moyens humains</u> <u>(Administration centrale)</u>	- 9 ingénieurs en Génie Civil - 1 Administrateur - 1 Agent comptable - 8 Ouvriers

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : L'Agence des Ports et des Installations de Pêche (A.P.I.P)

<u>Réf. Juridiques</u>	Date de création : Loi 92-32 du 7 Avril 1992 portant création de l'Agence des Ports et des installations de pêche
	Organisation et fonctionnement : Décret 92-2110 du 30 Nov. 1992 tel que modifié par le Décret 99-660 du 22 Mars 1999
<u>Tutelle</u>	Ministère de l'Agriculture
<u>Evolution statutaire</u>	V. chapitre précédent
<u>Attributions</u>	Les attributions de l' APIP sont : . L'exploitation, le fonctionnement, l'entretien et le développement des ports de pêche, y compris les rades, leurs dépendances ainsi que les installations qui y sont rattachées. . La gestion du domaine public portuaire. . L'exercice de la police portuaire. . La fourniture de prestations de services aux embarcations de pêche moyennant contrepartie. . La participation aux études de construction et d'extension des ports de pêche. . Et d'une façon générale, l'exécution de toutes les missions qui lui sont confiées par le Gouvernement dans le cadre de ses attributions.
<u>Principales activités</u>	Stratégie de développement . Développer les ports de pêche. . Rentabiliser l'activité de l'Agence à moyen et à long terme. . Se désengager progressivement de toute activité à vocation concurrentielle au profit des opérateurs privés. . Maintenir la conformité aux normes européennes dans le cadre du programme de mise à niveau pour promouvoir l'exportation des produits de la mer. . Entreprendre les mesures nécessaires pour mettre en place des structures organisationnelles performantes aussi bien au niveau central que régional, en vue d'améliorer la gestion dans l'Agence.

<u>Fonctionnement</u>	La Loi 92-32 du 7 Avril 1992, crée l'Agence des ports et des installations de pêche , EPIC doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et dissout le commissariat général à la pêche En vertu du Décret n° 97-564 du 31 mars 1997, fixant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques, L'Agence des ports et des installations de pêche est une EPNA considérée comme Entreprise publique. L'APIP est dirigée par un conseil d'Administration présidé par un PDG et composé comme suit : Un représentant du premier Ministère Un représentant du MDN Un représentant du MI Un représentant du MF Un représentant du M du domaine de l'Etat et des Af. Foncières Un représentant du MEH Un représentant du MC Un représentant du M D Economique 2 représentants du MARH Un représentant de l'UTAP
<u>Organisation financière</u>	Les ressources de l'agence sont constituées par : . la rémunération des services rendus. . les produits de redevances portuaires et de toutes taxes instituées à son profit. . les produits des concessions du domaine public portuaire. . les dons et legs. . les revenus des biens meubles et immeubles. . les subventions d'équilibre. . les ressources diverses.
<u>Moyens dont dispose l'Agence</u>	L' APIP gère une chaîne portuaire qui s' étale sur 1300 km de la côte tunisienne, composée de 41 ports d'une capacité d'accueil de 150.000 tonnes des produits de la mer par an . Ces ports se répartissent comme suit : 10 ports hauturiers abritant des bateaux destinés à la pêche au chalut, au thon, au feu et à la pêche côtière. 22 ports côtiers dont 4 ports moyens pouvant abriter des petits chalutiers, des sardiniers et des barques côtières localisées. 9 Dignes-abris ou sites de débarquement. <u>Moyens humains :</u> Ingénieurs: 30 dont 14 spécialistes en halieutique Cadres administratifs : 24 Analystes : 2

	Techniciens principaux : 13 Agents de maîtrise technique : 45 Agents de maîtrise administrative 49 Programmeurs : 3 Agents d'exécution administratifs : 13 Ouvriers : 158 Entre le siège et les représentations dans les ports, le personnel de l'APIP est très inégalement réparti. En effet certains ports ne disposent pas de personnel, tels les ports de Ksibet El Mediouni, Melloulech et AGHIR, 17 ports disposent de 1 à 3 agents par contre d'autres ports sont assez bien dotés en moyens humains tels les ports de Sfax (29 agents et cadres), Mahdia (16) Kélibia (17) Bizerte (14). Le siège quant à lui dispose de 87 agents et cadres dont 16 ingénieurs (contre 16 pour tous les ports), 19 cadres administratifs, 13 techniciens, 13 agents administratifs et 21 ouvriers. <u>V. en Annexe la répartition des personnels de l'APIP sur les différents ports.</u> Budget :2011- Ch. D'affaires : 8139MD Dépenses : 9255MD Matériel informatique Ordinateurs : 108 Matériel roulant : Voitures utilitaires : 38 Camionnette :9 Camion échelle : 1 Bus : 1 Tracteurs et remorques : 4 Matériels de levage et de débarquement dans les ports :58
Structures consultatives de soutien aux activités de l'APIP	
<u>Conseil national des ports de pêche</u>	
<u>Réf. Juridiques</u>	Date de création : Loi 2009-48 du 8 juillet 2009 portant code des ports maritimes (Art 125) Organisation et fonctionnement : Décret 1020-2011 du 21 Juillet 2011
<u>Tutelle</u>	Ministre chargé de la pêche

<u>Mission</u>	Le Conseil national des ports de pêche est chargé, de donner un avis notamment sur : - le développement de l'infrastructure portuaire et son entretien, - l'exploitation et la gestion du domaine public des ports, des outillages et des équipements portuaires, - l'amélioration des services et la simplification des procédures dans les ports maritimes ainsi que leur modernisation et le développement de leur compétitivité, - les règles de sécurité, sûreté, santé, propreté et de protection de l'environnement, - les activités dans les ports maritimes.
<u>Organisation Administrative et fonctionnement</u>	Le conseil national des ports de pêche est composé comme suit : - le ministre de l'agriculture et de l'environnement ou son représentant : président, - un représentant du ministère de l'intérieur : membre, - deux représentants du ministère de l'agriculture et de l'environnement : membres, - un représentant du ministère du transport: membre, - un représentant du ministère de l'équipement: membre, - deux représentants du ministère des finances : membres, - deux représentants du ministère du commerce et du tourisme : membres, - un représentant du ministère de la santé publique : membre, - le président de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles : membre, - un représentant de l'agence des ports et des installations de pêche : membre, - un représentant de l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles : membre, - un représentant de l'agence nationale de la protection de l'environnement : membre, - un représentant de l'agence de la protection et de l'aménagement du littoral : membre, - un représentant du groupement interprofessionnel des produits de la pêche : membre, - deux représentants de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche : membres, - un représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat : membre. Le président du conseil peut faire appel, à titre consultatif, à toute personne dont la participation aux travaux du conseil est jugée utile sans avoir le droit de voter. Les membres du conseil sont désignés par décision du ministre de l'agriculture et de l'environnement pour une période de 3 ans renouvelable deux fois sur proposition des ministères et

	organismes concernés. L'agence des ports et des installations de pêche assure le secrétariat du conseil - Le conseil se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an et chaque fois que la nécessité l'exige. L'ordre du jour des réunions est arrêté par le président du conseil. Le conseil ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est convoqué par son président pour se réunir dans un délai de huit jours quel que soit le nombre des membres présents. Les avis du conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents et en cas de partage, la voix de son président est prépondérante.
Comité de la communauté portuaire	
<u>Réf. Juridiques</u>	Date de création : Loi 2009-48 du 8 juillet 2009 portant code des ports maritimes (Art 126) Composition : Arrêté du 31 Mai 2012
Organisation et fonctionnement	présidé par le commandant du port et composé des représentants des diverses autorités et administrations concernées par l'activité du port, de l'exploitant du port, des intervenants dans le port et de ses usagers. L'autorité portuaire et l'exploitant du port, prennent chacun en ce qui le concerne et sur recommandations de ce comité, les mesures susceptibles d'améliorer les conditions d'exploitation du port et la qualité des services, de réduire les coûts et de consolider sa compétitivité
<u>Mission</u>	Le Comité de la communauté portuaire est chargé de coordonner et d'unifier les efforts des membres de la communauté portuaire pour améliorer la compétitivité du port et y assurer les meilleures conditions pour réduire le coût et les délais et améliorer la qualité des services relatifs aux navires, aux personnes, aux marchandises et aux produits de la pêche.
Comité de sécurité, sûreté, santé, propreté et préservation de l'environnement au port	
<u>Réf. Juridiques</u>	Date de création : Loi 2009-48 du 8 juillet 2009 portant code des ports maritimes (Art 127)
<u>Organisation et fonctionnement</u>	présidé par le commandant du port et composé des représentants des autorités et administrations concernées par l'activité du port, de l'exploitant du port, des intervenants dans le port et de ses usagers.

	La composition et les modalités de fonctionnement de ce comité sont fixées par arrêté du ministre dont relève l'activité du port.
<u>Tutelle</u>	Ministre chargé de la pêche
<u>Mission</u>	Ce comité est chargé notamment de : - coordonner entre toutes les autorités et administrations présentes dans le port, ses exploitants, ses usagers et les intervenants dans le port pour l'application des règles de sécurité, de sûreté, de santé, de propreté, de préservation de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, - étudier et émettre un avis sur les plans d'intervention d'urgence dans le domaine public des ports, relatifs à la sécurité, la sûreté, la prévention et la lutte contre la pollution et à la santé, prévus à l'article 53 du code des ports maritimes, - prendre, sans délai, les dispositions et mesures pour prévenir les événements imprévus dans le port, les circonscrire et y faire face le cas échéant dans le cadre des plans prévus à l'article 53 du code des ports maritimes.
Comité du port	
<u>Réf. Juridiques</u>	Date de création : Décret 92-2110 du 30-11-1992 (Art.7)
<u>Tutelle</u>	Ministre chargé de la pêche
<u>Mission</u>	Assiste le chef du port dans l'exercice de ses fonctions

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Agence de la vulgarisation et de la formation agricole (AVFA)

<u>Réf. Juridiques</u>	Date de création : Loi 90-73 du 30 Juillet 1990 Organisation et fonctionnement Décret 99-2826 du 21 décembre 1999, (abrogeant le décret 91-66 du 7 Janvier 1991)
Forme Juridique	EPA doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière
Evolution statutaire	V. Chapitre précédent
<u>Tutelle</u>	<u>Administrative</u> : Ministère de l'Agriculture <u>Pédagogique et technique</u> : Conjointement par le MA et de la formation professionnelle et de l'emploi
<u>Mission</u>	L'AVFA assure par délégation du M. chargé de l'Agriculture , la tutelle administrative et financière des établissements de FP dans le secteur de l'Agriculture et de la Pêche ; Elle assure également par délégation du M. chargé de l'Agriculture les missions relevant des attributions du MA et découlant de la tutelle conjointe du Ministère chargé de l'Agriculture et du M. de la formation professionnelle et de l'emploi sur ces établissements dans les domaines technique et pédagogique. Elle a pour mission notamment de : - Contribuer à la conception et à la mise en œuvre de la politique nationale en matière de vulgarisation et de formation professionnelle dans le secteur de l'Agriculture et de la pêche conformément aux orientations des plans de développement. - Veiller à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des programmes de vulgarisation et de formation professionnelle dans le secteur de l'Agriculture et de la pêche arrêtés d'un commun accord avec les structures administratives et les établissements qui s'occupent de la recherche, de l'enseignement, de la production et de la commercialisation. - Veiller à assurer la coordination et la complémentarité entre les EFP dans le secteur de l'Agriculture et de la pêche - Œuvrer à coordonner les systèmes de vulgarisation mis en œuvre par les commissariats régionaux au développement agricole, et assister ces commissariats dans la réalisation de leurs programmes de vulgarisation par l'appui pédagogique

	et logistique. - Veiller à la production et à la diffusion des documents techniques écrits et audio-visuels de vulgarisation. - Veiller à l'élaboration des programmes de formation professionnelle pour les agriculteurs, les armateurs les pêcheurs et pour la main d'œuvre agricole et au recyclage des vulgarisateurs des techniciens et des personnels chargés de leur encadrement. - Assister les agriculteurs les armateurs les pêcheurs et l'organisation professionnelle concernée à entreprendre les actions de vulgarisation et à promouvoir les structures professionnelles - Gérer et exploiter les stations d'appui à la vulgarisation ainsi que les centres concernés par la promotion des secteurs agricoles - Entreprendre toute étude ou action de nature à promouvoir la vulgarisation et la formation professionnelle dans le secteur de l'Agriculture et de la pêche et proposer à cet effet toute mesure à l'autorité de tutelle. D'une façon générale, exécuter toute mission qui lui est confiée par l'autorité de tutelle et rentrant dans le cadre de ses attributions
<u>Fonctionnement</u>	L'agence de la vulgarisation et de la formation professionnelle est dirigée par un directeur général assisté d'un conseil consultatif - L'agence comprend un secrétariat général et cinq directions ▪ La direction des affaires pédagogiques et techniques ▪ La direction des opérations de vulgarisations ▪ La direction de la formation professionnelle et d'appui à la vulgarisation agricole ▪ La direction de la vulgarisation et de la formation professionnelle dans le domaine de la pêche ▪ La direction de l'encadrement de la vulgarisation professionnelle et privée - Le conseil consultatif de l'agence est composé comme suit : ▪ Le président (MA ou son représentant) ▪ Le directeur général de l'agence ▪ Quatre représentants de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche ▪ Un représentant de la chambre d'agriculture du nord ▪ Un représentant de la chambre d'agriculture du centre ▪ Un représentant de la chambre d'agriculture du sud ▪ Le président de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles ▪ Le directeur général de la production végétale du ministère de l'agriculture ▪ Le directeur général de la pêche et de l'aquaculture ▪ Un représentant du ministère de développement économique ▪ Un représentant du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi ▪ Un représentant du ministère des finances ▪ Un représentant des services du secrétariat de l'Etat auprès de ministre chargé de la recherche scientifique et de la technologie.

<u>Organisation financière</u>	Les recettes propres de l'agence sont divisées en recettes ordinaires et en recettes en capital. - Recettes ordinaires comprennent ▪ Les recettes propres réalisées dans le cadre des missions qui lui sont dévolues. ▪ Les subventions d'équilibre servies par l'Etat ▪ Les revenus de biens meubles et immeubles et l'agence ▪ Les recettes diverses et occasionnelles - Les recettes en capital comprennent : • Les fonds versés au profit de l'agence par l'Etat, les collectivités locales ou organismes nationaux ou internationaux en vue de l'exécution de certains projets spécifiques • Les emprunts contractés • Les dons et legs
<u>Moyens humains et matériels</u>	<u>Moyens humains</u> L'AVFA dispose pour ses activités dans le domaine de la pêche, en 2010-2011, de 64 cadres et agents répartis ainsi qu'il suit : - Ingénieur principal :25 - Ingénieur :3 - Technicien principal :5 - Formateur : 21 - TS : 2 - Adjoint technique : 8 - Commandant de la marine nationale : 1 - Ouvriers : 5 <u>Matériel roulant</u> L'AVFA dispose pour toutes ses activités de : - 3 voitures par centre de formation - 24 bus pour l'ensemble des centres 82% de ce parc a plus de 10 ans d'âge 63% plus de 15 ans 8% moins de 5 ans

L'AVFA supervise 37 établissements de formation répartis sur tout le territoire national dispensant différentes spécialités dans le domaine de l'Agriculture et de la pêche.

Centres de FP dans le secteur de la pêche relevant de l'AVFA :

- **Jendouba** Centre de formation professionnelle à la pêche de Tabarka
- **Bizerte** Centre de formation professionnelle à la pêche Ghar el Melh
- **Nabeul** Centre sectoriel de formation professionnelle en mécanique navale de Kélibia

- **Monastir** Centre de formation professionnelle à la pêche de Tébulba
- **Mahdia** Centre de formation professionnelle à la pêche de Mahdia
- **Sfax** Centre de formation professionnelle à la pêche de Sfax
- **Gabès** Centre de formation professionnelle à la pêche de Gabès
- **Médenine** Centre de formation professionnelle à la pêche de Zarzis

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Agence de promotion des investissements agricoles (APIA)

<u>Réf. Juridiques</u>	Date de création Loi 82-67 du 6 Août 1982 portant encouragement aux investissements dans les secteurs de l'Agriculture et de la pêche Organisation et fonctionnement Décret 99-370 du 15 Février 1999 abrogeant le Décret 90-569 du 2 Avril 1990, abrogeant le Décret 82-1484 du 29 Novembre 1982
<u>Tutelle</u>	Ministère de l'Agriculture
<u>Evolution statutaire et juridique</u>	1982-EPIC doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière 31 Mars 1997 (Décret 97-552)EPNA
<u>Mission</u>	Promouvoir les investissements dans les secteurs de l'Agriculture et de la pêche (Loi de 1982), des services liés à ce secteur et des activités de première transformation des produits dudit secteur (ajouté par Décret de 1999).
<u>Principales activités</u>	- Elaboration de toute étude ou action pour la promotion des investissements visant à accroître la production et à améliorer la productivité dans le secteur de l'A. et de la P. des services liés à ce secteur et des activités de première transformation des produits dudit secteur - Formulation à l'autorité de tutelle des propositions relatives aux investissements dans le secteur et aux mesures d'aide et d'encouragement de l'Etat à ce secteur - Développement de toute action d'information en collaboration avec les organismes publics ou privés en vue de promouvoir le partenariat et faire connaître les opportunités d'investissement dans le secteur. - Etude des dossiers relatifs aux demandes d'octroi d'avantages accordés aux investissements dans le secteur - Aide des promoteurs pour l'identification des projets , la constitution des dossiers de demandes d'octroi d'avantages et le suivi de la réalisation des projets. - Contribution à la formation des promoteurs par l'organisation de séminaires et de sessions de formation et recyclage - Collecte et diffusion des informations et données relatives à

	l'investissement dans le secteur Et d'une manière générale, la réalisation et l'exécution de toute mission rentrant dans le cadre de son activité et qui lui est confiée par l'autorité de tutelle et visant le développement du secteur.
<u>Organisation Administrative</u>	Directeur Général nommé par Décret sur proposition du MA, avec pouvoir décisionnel Conseil d'Entreprise , avec rôle consultatif, présidé par le DG et composé des membres suivants: - Un représentant du 1^{er} Ministère - Un représentant du Min des Fin. - Un représentant du Min de la coop. Intern. Et de l'Inv. extérieur - Un représentant du M. de dév. économique - Un représentant du M. industrie - Un représentant du MA - Un représentant du commissariat Gén. De développement régional - Un représentant de la BCT - Un représentant de la BNA - Un représentant de l'UTAP Le DG peut faire appel à toute pers. Reconnue pour sa compétence dans le domaine scientifique ou technique pour assister aux travaux du conseil pour donner son avis sur un point particulier de l'ordre du jour.
<u>Organisation financière</u>	Recettes : - Recettes découlant de l'activité de l'Agence - Emprunts - Subventions dons et legs - Valeur de l'assistance directe, services, biens meubles et immeubles que l'agence peut recevoir - Subventions, dotations ou avances qui peuvent lui être accordées par l'Etat - Produits de la location des biens immeubles Dépenses : - Frais de fonctionnement et de gestion et d'entretien des immeubles lui appartenant - Dépenses d'acquisition d'immeubles et de remboursement des emprunts - Dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission
<u>Moyens dont dispose l'Agence</u>	L'APIA dispose de plusieurs moyens lui permettant de bien accomplir ses missions. Parmi ces moyens, on peut citer : • Un Bureau de relation avec l'investisseur (Guichet Unique) à Tunis chargé d'accueillir, d'orienter et d'encadrer les promoteurs • Une Direction Régionale au niveau de chaque Gouvernorat • Des Comités d'Octroi d'Avantages au niveau central et au niveau des régions; • Une équipe de spécialistes dans l'évaluation des opérations d'investissement

	• Une équipe de spécialistes dans l'organisation des manifestations économiques • Une équipe chargée de la formation de jeunes promoteurs; • Des pépinières d'entreprises dans la plupart des Instituts Supérieurs de formations d'Agriculture. • Une équipe chargée d'encadrer les promoteurs en matière de promotion de la qualité des produits. • Une bibliothèque comprenant une documentation et des ouvrages spécialisés, accessibles aux promoteurs; • Un site WEB fournissant des informations sur l'environnement et les opportunités d'investissement ainsi que des offres de partenariat économique dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'agroalimentaire.
--	---

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Centre technique de l'aquaculture (CTA)

<u>Réf. Juridiques</u>	Date de création : Loi 96-4 du 19 janvier 1996 relative aux centres techniques dans le secteur agricole. Décret 96-2243 du 16 Nov. 1996, portant approbation des statuts-types des centres techniques dans le secteur agricole Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 18 juillet 2007, portant approbation des statuts-types du centre technique d'aquaculture
<u>Statut</u>	Personne publique morale d'intérêt économique
<u>Tutelle</u>	Ministre chargé de l'agriculture
<u>Mission</u>	Outre les missions générales prévues pour les centres techniques du secteur de l'Agriculture (la loi 96-4 du 19 Janvier 1996) les missions spécifiques du CTA tel que prévues par son statut sont : - Proposer des thèmes de recherche dans le secteur de l'aquaculture - Etude et élaboration des projets d'aquaculture et la fixation de la carte des zones habilitées à cette activité - Suivre les innovations techniques aux niveaux des activités de l'aquaculture et généraliser leur utilisation - Mettre au point des filières techniques appropriées économiquement aux projets d'aquaculture au profit des créateurs et des exploitants. - Publier des revues et la documentation scientifique se rapportant à l'aquaculture - Réaliser des expériences pilotes d'aquaculture dans les eaux marines et douces. - Réaliser des opérations pilotes d'implantation de quelques barrages et lacs collinaires et encadrer ses exploitants - Etudier l'opportunité de mettre en œuvre de nouveaux modes d'élevage. - Participer à mettre en œuvre des solutions aux problèmes concernant l'alimentation, les maladies et les aspects techniques des projets d'aquaculture.
<u>Organisation Administrative et fonctionnement</u>	Le centre technique est administré par un conseil d'administration composé de 12 membres : - Un représentant du ministère des finances - Un représentant du ministère de l'agriculture - Un représentant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie.

	- Un représentant de l'institution de recherche et d'enseignement supérieur agricole - Un représentant de l'agence de vulgarisation et de la formation agricole - Un représentant du GIPP - 3 représentants de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche. - 3 représentants de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat Un directeur Général désigné par le CA après accord du MA assure la gestion administrative, financière et technique du centre.
<u>Organisation financière</u>	Le Budget du centre technique comprend : 1) Les recettes (le produit de la taxe fiscale, les subventions de l'Etat, les revenus de ses activités, les dons et legs, les contributions de toute nature que le centre pourrait percevoir de ses adhérents, les excédents disponibles des exercices antérieurs et toutes autres ressources qui peuvent lui être affecté) 2) Les dépenses (les frais de fonctionnement du centre, les dépenses d'investissement et les dépenses d'intervention)
<u>Moyens humains et matériels</u>	<u>Moyens humains</u> Tunis : Direction générale 14 dont 1 ingénieur en chef (DG) ;1CSP ; et 4 ing.principaux Station de Boumhel : 18 dont 1 ing. Principal ;3TS ; 1 Médecin vétérinaire Station de Monastir :8 <u>Moyens matériels</u> - 9 Véhicules dont 8 en bon état - Equipements de bureau - Matériel d'exploitation - Matériel de laboratoire - 1 bateau - 1 barque à rame Le CTA dispose d'un site Web ; www.ctaquaculture .tn <u>Budget 2011: 1.424.000DT :</u> Fonctionnement : 604.000D Investissements : 90.000D Interventions diverses : 730.000DT - Unité pilote de Monastir : 500.000D - Recherches et banques de données : 80.000 - Station Boumhel :50.000 - Empoisonnement des barrages :30.000 - Elevage des crevettes :20.000 - Encadrement, formation et recyclage :20.000 - Documentation et publications :20.000 - Participation aux foires et Ateliers de travail : 10.000D

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Conseil National de l'Agriculture et de la Pêche

<u>Réf. Juridiques</u>	création : Décret n°98-390 du 10 février 1998 en remplacement du conseil supérieur de la pêche créé par le décret n°73-102 du 16 mars 1973 et le conseil national de l'agriculture créé par le décret n°92-802 du 6 mai 1992,
<u>Forme juridique</u>	Conseil national consultatif, auprès du Ministre de l'agriculture
<u>Mission</u>	Apporte son concours au gouvernement dans la fixation des choix et l'identification de mesures destinées au développement et à la mise à niveau du secteur de l'agriculture et de la pêche en vue de réaliser les objectifs de développement économique et social du secteur et notamment la sécurité alimentaire, le développement de la compétitivité des produits de l'agriculture et de la pêche et de promouvoir le monde rural dans le cadre d'un développement durable.
<u>Principales activités</u>	Donne son avis sur les différentes questions et options qui lui sont soumises concernant les secteurs de l'agriculture et de la pêche et notamment : - examine les perspectives et programmes proposés pour le développement du secteur de l'agriculture et de la pêche conformément aux orientations des plans nationaux dans ce domaine. - propose les mesures et les moyens pratiques pour moderniser et développer le secteur de l'agriculture et de la pêche et promouvoir le monde rural, - émet son avis sur les programmes de mise à niveau qui concernent le secteur de l'agriculture et de la pêche et propose les mesures qu'il juge adéquates pour sa consolidation et enrichissement, - émet son avis sur les réalisations quantitatives et qualitatives des différentes activités du secteur de l'agriculture et de la pêche et propose les mesures pour leur consolidation, - émet son avis sur les politiques sectorielles agricoles et de la pêche et propose les mesures de coordination entre elles.
<u>Organisation administrative et Fonctionnement</u>	Le ministre de l'agriculture préside le conseil national de l'agriculture et de la pêche qui comprend 24 membres permanents nommés par arrêté du ministre de l'agriculture sur proposition des ministères et organismes concernés pour une durée de 3 ans. Ce conseil est composé de : - un représentant du ministère chargé des affaires de la femme et de la famille, - un représentant des services du secrétaire d'Etat auprès du premier ministre chargé de la recherche scientifique et de la technologie, - un représentant du ministère des finances, - un représentant du ministère du développement économique, - un représentant du ministère du commerce, - un représentant du ministère de l'industrie, - un représentant du ministère de l'environnement et de

	l'aménagement du territoire, - un représentant du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, - huit membres parmi les techniciens et universitaires appartenant aux principales spécialités technologiques et économiques ou parmi ceux qui se sont distingués par des recherches ou des réalisations de référence dans le domaine ainsi que ceux ayant un rayonnement et une compétence parmi les propriétaires de bateaux de pêche, les chefs d'entreprises agricoles, agro-alimentaires et de services agricoles. - huit membres représentants les principales organisations et institutions professionnelles des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'agro-alimentaire, Le président du conseil peut faire appel à toute personne compétente parmi les experts et les spécialistes ou les expérimentés en vue de participer à ses délibérations ou d'accomplir des consultations à son profit. Des commissions techniques peuvent être créées au sein du conseil, chaque fois que la nécessité l'exige, par arrêté du ministre de l'agriculture et seront chargées de missions bien définies se rapportant aux secteurs de l'agriculture et de la pêche. Le secrétariat permanent du conseil est confié à la Direction générale de la planification, du développement et des investissements agricoles au ministère de l'agriculture. A ce titre la direction générale susvisée assure : - la coordination entre les membres du conseil en ce qui concerne les programmes d'activités et les dates de la tenue des réunions du conseil, - la réception des suggestions des membres du conseil concernant l'établissement de l'ordre du jour et l'enrichissement desdites suggestions par toutes informations relatives aux données objet d'études, - La communication aux membres du conseil de toutes les informations, données, documents ou études nécessaires à l'instruction des dossiers figurant dans l'ordre du jour, - l'établissement des procès-verbaux du conseil et la communication de copies aux membres et la conservation des archives desdits procès-verbaux. - la communication des suggestions et recommandations aux différents organismes administratifs et aux institutions concernées et en assurer le suivi . Le conseil national de l'agriculture et de la pêche se réunit au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaires, sur convocation de son président. Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié de ses membres au moins. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, le conseil tiendra une deuxième réunion dix jours après la date de la première réunion avec le même ordre du jour et quelque soit le nombre des membres présents. Le conseil émet ses avis et propositions à la majorité de voix des membres présents et en cas de partage, la voix de son président et prépondérante.
--	---

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM)

<u>Réf. Juridiques</u>	Date de création : Loi 95-109 du 25 -12 1995 portant LF gestion 1996 Organisation et fonctionnement : Décret n° 98-2409 du 30 novembre 1998
<u>Tutelle</u>	Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques.
<u>Evolution statutaire et juridique</u>	En vertu de La Loi 63-58 du 31 Décembre 1963 portant LF pour la Gestion 1964 (Art 12) , la station océanographique de Salammbô relevant du SE de l'Agriculture est érigée en EP doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et d'un budget rattaché pour ordre au budget de l'Etat , et prend la dénomination d « 'Institut National scientifique et technique d'océanographie et de pêche » . La loi 79-66 du 31 Décembre 1979 (Art 51) rattache l'institut au Ministère de l'équipement. La Loi 95-109 du 25 Décembre 1995 portant LF pour la Gestion 1996 (Art 22 et 23) supprime les deux établissements publics: - l ' Institut national scientifique et technique de l'Océanographie et de Pêche ; - le Centre National de l'Aquaculture de Monastir et crée un établissement public à caractère administratif dénommé: " Institut National des Sciences et Technologies de la Mer". Cet établissement est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et d'un budget rattaché pour ordre au Budget de l'Etat . Il est placé sous la tutelle du Premier Ministère (Secrétariat d'Etat à la Recherche Scientifique et à la Technologie) Le Décret n° 2008-3051 du 22 septembre 2008, transfère La tutelle de l'institut national des sciences et des technologies de la mer » au Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques.
<u>Mission</u>	Les missions de l ' INSTM consistent notamment en : - l'étude de l'environnement marin chimique et biologique et des recherches y afférentes.

	- l'étude de la biologie des espèces marines, l'évaluation des ressources biologiques exploitables et la détermination de la périodicité de leur renouvellement ainsi que leur préservation. - l'étude et la prospection de nouvelles zones de pêche - le contrôle de la qualité des produits de la mer et le développement des technologies de leur transformation . - toutes autres activités de recherche liées au développement des sciences et technologies de la mer et de l'aquaculture.
<u>Principales activités</u>	Dans le cadre de l'exécution de ces missions l'institut est appelé à : - réaliser les programmes de recherche dont il est chargé dans le cadre des contrats programmes passés avec l'Etat. - participer au développement de la recherche scientifique et technique et à son insertion dans le domaine économique et social. - entreprendre, à la demande des ministères, des institutions nationales, des entreprises publiques et privées et dans le cadre de conventions établies à cette fin, soit à l'échelle nationale soit dans le cadre de la coopération internationale, toute recherche ou expérimentation ou expertise destinée à l'identification, l'analyse, la sélection, l'adaptation et la maîtrise des technologies dans les différents domaines de la pêche, de l'agro-industrie qui y est liée et de l'environnement. - d'entreprendre des recherches documentaires relevant de ses missions en vue de connaître, de suivre et d'analyser l'évolution des technologies dans les domaines intéressant l'économie nationale et de les évaluer du point de vue des objectifs nationaux de développement et organiser toutes manifestations scientifiques en collaboration avec les entreprises économiques et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour permettre l'assimilation et la maîtrise des technologies retenues. - contribuer à la formation doctorale des étudiants dans le cadre des programmes de l'institut. - valoriser les résultats de la recherche et favoriser leur exploitation par les organismes économiques. - favoriser le partenariat, dans le domaine de la recherche scientifique et du développement technologique, avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi qu'avec les établissements et les entreprises publics ou

	privés ou dans le cadre de la coopération internationale. - exercer une activité d'expertise, de veille et de promotion scientifique et technologique au service de l'économie dans les domaines de l'aquaculture et de la pêche.
<u>Organisation scientifique</u>	L'organisation scientifique de l'institut comprend : - le conseil scientifique - les laboratoires de recherche - les unités de recherche - les unités spécialisées - l'unité d'information et documentation scientifique L'institut comprend des unités spécialisées chargées des relations avec les organismes économiques, sociaux et culturels : - l'unité des relations avec les organismes économiques, sociaux et culturels pour le Nord. ; l'unité des relations avec les organismes économiques, sociaux et culturels pour le Centre. et l'unité des relations avec les organismes économiques, sociaux et culturels pour le Sud. Ces unités sont chargées de la valorisation des résultats de recherche et de l'institution d'un partenariat scientifique et technologique avec les organismes économiques dans le domaine d'activité de l'institut. - l'unité de promotion de la culture scientifique et de la préservation du patrimoine national. Elle est chargée de la gestion du musée océanographique de Salammbô. - l'unité de transfert et de développement technologique. chargée de l'amélioration et de transformation des techniques dans le domaine de la pêche maritime et des produits de la mer. - l'unité de gestion des unités navales de recherche de l'institut. chargée de la gestion et de l'entretien des unités navales de recherche et l'expérimentation marine. Les unités spécialisées sont créées par décision du Premier ministre sur proposition du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la recherche scientifique et de la technologie après avis du directeur général de l'institut.
<u>Fonctionnement</u>	Le directeur général L'institut est dirigé par un directeur général nommé, conformément aux dispositions du décret n° 97-938 du 19 mai 1997 susvisé. Il assure les missions qui lui sont dévolues par ledit décret.

	Le conseil d'administration Le conseil d'administration de l'institut est présidé par le directeur général et comprend : - un représentant du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la recherche scientifique et de la technologie, membre. - six représentants de l'Etat proposés par les ministres de la défense nationale, des finances, de l'agriculture, de la santé publique, de l'environnement et de l'aménagement du territoire et de l'industrie, membres. - quatre personnalités extérieures choisies par le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la recherche scientifique et de la technologie après avis du directeur général de l'institut en raison de leur compétence dans les domaines ayant un rapport avec les missions de l'institut, membres. - cinq représentants des chercheurs exerçant au sein de l'institut élus par leurs pairs dont deux représentants des professeurs, maîtres de conférences ou grades équivalents et deux représentants de maîtres assistants ou grades équivalents, membres. - un représentant de l'université des sciences, des techniques et de médecine de Tunis, membre. - le secrétaire général de l'institut, rapporteur. Le président du conseil d'administration peut faire appel à toute personne, en raison de sa compétence, pour assister aux réunions du conseil, avec voix consultative.
<u>Organisation financière</u>	Les ressources de l'institut sont constituées de celles prévues par les dispositions du décret n° 97-938 du 19 mai 1997 et sont régies par lesdites dispositions.
<u>Moyens humains et matériels :</u>	<u>Moyens humains</u> : 238 : • Ing. Halieutes : 11 • Personnel administratif : 24 • Chercheurs 78* • Agents de maîtrise :36 dont 29 TS • Ouvriers : 89 <u>Budget</u> : (2011)* • Titre 1 : 909.000D • Titre 2 : 400.000 • Projets de recherche 690.000 • Bateau Hannibal : 400.000 • Coopération : 66.000 <u>Moyens matériels</u> : • Equipements d'exploitation :

	• Laboratoire milieu marin • Laboratoire d'aquaculture* • Laboratoire ressources marines vivantes • Laboratoire biodiversité et biotechnologies marine • 7 centres INSTM (Salambo, Sfax, Monastir,La Goulette, Mahdia, Gabès, Kheireddine, Bechima) • Bateau de recherches HANNIBAL • Moyens informatiques • Ordinateurs 300* • Site Web : WWW.instm.rnrt.tn • Moyens de transport 15 répartis sur les différents centres • Autres :* Ecloserie des espèces marines à Monastir Ecloserie des espèces continentales à Kheireddine
--	--

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Institut National Agronomique de Tunisie (INAT)

<u>Réf. Juridiques</u>	Date de création : 1898
<u>Historique</u>	C'est sous le protectorat français qu'a été fondée l'École coloniale d'agriculture de Tunis (ECAT) qui prépare en deux ans les futurs colons, Européens en majorité, à leur tâche d'exploitants agricoles. L'indépendance amène sa transformation en École supérieure d'agriculture de Tunis (ESAT) puis en École nationale supérieure d'agriculture de Tunis (ENSAT) avec un régime d'études de trois ans, jusqu'en 1965 puis de quatre ans, la quatrième année étant une année de pré-spécialisation. En 1968, le rattachement de l'école à l'éducation nationale, dans le but d'unifier tous les enseignements, conduit à la création de deux années de tronc commun avec la faculté des sciences, si bien qu'en 1970, pour donner une formation pratique et opérationnelle, la durée des études passe à cinq, pour former des ingénieurs agricoles (du niveau des ingénieurs des travaux de l'État) et à six ans pour former des ingénieurs agronomes dits de conception. La faculté d'agronomie devient alors l'Institut national agronomique de Tunisie et repasse sous le contrôle du ministère de l'agriculture.
<u>Tutelle</u>	double tutelle du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
<u>Forme juridique</u>	Etablissement d'Enseignement Supérieur Agronomique
<u>Mission</u>	L'INAT a pour missions la formation des ingénieurs, des chercheurs en master et en doctorat et la formation continue
<u>Structure</u>	Directeur Directeur des Etudes et des Stages Secrétaire Général 6 départements Quatre laboratoires de recherche – développement Trois unités de recherche

<u>Activité en rapport avec la P&A</u>	A l'issue d'un tronc commun agronomique d'environ un semestre, les étudiants sont orientés vers l'une des sept spécialités suivantes selon leur propres choix dont une Spécialité Halieutique Option Aquaculture Option Exploitation des Ressources Aquatiques Option Valorisation des Produits de la Mer
<u>Moyens humains et matériels</u>	<u>Moyens humains dont dispose le département halieutique :</u> Professeurs : 3 Maîtres de conférence : 3 Maîtres assistants : 2* Assistants : 4 Ingénieurs 2* Techniciens : 3 Agents de laboratoire : 2 <u>Moyens d'exploitation propres au département de l'halieutique</u> - 6 laboratoires - 1 labo pilote Aquaculture - 9 bureaux - 2 Magasins Ateliers - 1 secrétariat - 1 salle de réunion - Equipements de recherche et d'analyses (matériel optique, matériel d'analyse <u>Moyens communs aux différentes structures de l'INAT</u> Bibliothèque centrale qui recèle plus de 7000 ouvrages et 650 périodiques dont plus de 400 ouvrages et 40 périodiques centenaires Bibliothèques départementales disposant d' ouvrages et de périodiques spécialisés Centre de calcul moderne Salle informatique Parc automobile et engins agricoles au service de la formation et de la recherche appliquée Ateliers de maintenance et menuiserie

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Institut supérieur de pêche et d'aquaculture de Bizerte (ISPAB)

<u>Réf. Juridiques</u>	Date de création : Décret 2003-2019 du 22 septembre 2003.
<u>Tutelle</u>	Double tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
<u>Forme juridique</u>	Etablissement d'Enseignement Supérieur de Pêche et d'Aquaculture
<u>Mission</u>	• La formation des techniciens supérieurs en pêches, aquaculture et froid. • La formation continue en halieutique, pêche et aquaculture. • La recherche et le développement. • Le transfert des technologies.
	<u>Moyens humains et matériels</u> • <u>Budget : 400.000D</u> • <u>Moyens humains : 59</u> - Ingénieurs halieutes : 2 - Ingénieur agronome : 1 - Personnel administratif : 4 - Assistants de l'enseignement supérieur agricole : 20 - TS :2 - Attachés d'Administration :1 - Agents d'exécution :2 - Ouvriers : 25 • <u>Equipements d'exploitation</u> - Laboratoire de recherche en bioécologie marine - Une salle de navigation (simulation) - Bibliothèque spécialisée. - Unité de pêche au service de la formation et de la recherche (bateau de 25m de long) - Unité de valorisation des produits de la mer. - Laboratoire de froid. - Ecloserie de bivalves • <u>Moyens informatiques :</u> Salle informatique (10 unités) et 20 ordinateurs pour l'Administration • <u>Moyens de transport :</u> 2 camionnettes ; 1 minibus et 3 voitures

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Institution de la recherche et de l'Enseignement supérieur agricoles (IRESA)

<u>Réf. Juridiques</u>	Date de création : Loi 90-72 du 30 juillet 1990 Organisation et fonctionnement : Décret 91-104 du 21 Janvier 1991 telle que modifié par : • Décret 95-1000 du 5 Juin 1995 (modifiant l'organisation du Secrétariat Général et la composition du Conseil de la recherche) • D.98-144 du 18 Mai 1998 (modifiant les missions du Conseil de la recherche et créant les <i>commissions de programmation et d'évaluation de la recherche agricole</i> et fixant leurs attributions) • D.2003-1678 du 4 Août 2003*(modifiant l'organisation et les attributions des structures de l'IRESA et fixant les seuils de compétence de la commission des marchés) • D.2009-350 du 2 Fév. 2009(fixant les nouveaux seuils de compétence de la commission des marchés et établissant la liste des org. De recherche relevant de l'IRESA) • D. 2010-1318 du 31 Mai 2010(modifiant les attributions et les domaines de compétences des commissions de programmation et d'évaluation et créant les commissions Ad-hoc)
<u>Tutelle</u>	Ministère de l'Agriculture
<u>Forme juridique</u>	EPA doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière
<u>Mission</u>	• Veiller à la promotion de la recherche agricole dans le cadre de la politique générale de l'Etat dans ce domaine, en assurant la liaison entre les Etablissements de Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles d'une part, et la vulgarisation agricole et les producteurs d'autre part, • Elaborer les programmes de recherche agricole et les

	budgets nécessaires pour leur réalisation, • suivre l'exécution de ces programmes et en assurer l'évaluation tout en veillant à la coordination et à la complémentarité entre les Etablissements de Recherche et d'Enseignement Supérieur dans les domaines agricoles • Veiller à ce que les Etablissements de Recherche et d'Enseignement Supérieur Agricoles soient au service de la production agricole et du développement.
<u>Organisation et fonctionnement (D.2003-1678) : Principaux aspects</u>	L'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles est placée sous l'autorité d'un président assisté d'un DG. Elle est dotée d'un conseil de la recherche et de l'ES agricole. L'IRESA comprend des services centraux formés d'un secrétariat général, de trois directions et d'une sous-direction commune. Il s'appuie sur un réseau de 05 pôles régionaux et centres de recherche développement répartis sur les zones agro écologiques du pays du Nord Est, du Nord Ouest semi aride, du Centre Est, du Centre Ouest, du Nord Ouest semi aride et du Sud Ouest. Le pôle est dirigé par un coordinateur, nommé par décret sur proposition du ministre de l'agriculture après avis du président de l'institution de recherche et de l'enseignement supérieur agricoles, Dans le cadre de sa mission d'administration du pôle le coordinateur est assisté par un comité technique qui est consulté sur le contenu et l'exécution des programmes de recherche et sur les travaux du pôle. Le comité technique est constitué par les techniciens et les chercheurs impliqués dans les opérations d'exécution des programmes prioritaires de recherche-développement propres au pôle. Le comité technique se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du coordinateur du pôle, dont il est le président et aussi souvent que l'intérêt du pôle l'exige. Les activités de recherche font l'objet de conventions cadre de collaboration et des contrats spécifiques de recherches entre l'IRESA et les organismes de développement ainsi que les centres techniques et les groupements interprofessionnels. Les pôles assurent la liaison entre les chercheurs et les structures de vulgarisation qui opèrent dans la région (CRDA, etc.). Au niveau de chaque pôle est créé un conseil consultatif dénommé le conseil régional de la recherche-développement agricole, instance, de réflexion et de proposition de la région, en matière de politique de recherche-développement agricole ainsi que d'évaluation et de suivi des activités de recherche. A ce titre, il a pour mission de veiller à l'articulation des actions de recherche-développement agricole avec les autres actions de développement agricole menées dans le ressort territorial du pôle et de définir les objectifs à poursuivre. présidé par le gouverneur du lieu d'implantation du pôle, ou son représentant, et composé des membres suivants :

	* un représentant de chaque gouvernorat appartenant au pôle : membres, * le président de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles : membre * le président de l'université concernée : membre, * les commissaires régionaux au développement agricole concernés : membres, * le directeur général de l'agence de vulgarisation et de la formation agricole ou son représentant : membre, * le coordinateur du pôle régional de recherche-développement agricole : membre, * le représentant régional du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la recherche scientifique et de la technologie : membre, * les directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles : membres, * les représentants régionaux concernés de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche : membres. Le président du conseil peut faire appel à toute personne dont l'avis paraît utile pour les travaux du conseil L'IRESA assure la tutelle des 11 établissements d'enseignement supérieur agricole, et de 6 instituts de recherche¹ Le Décret 2010-1318 crée auprès de l'IRESA une commission de programmation et d'évaluation de la recherche agricole dans chacun des domaines prioritaires suivants : - grandes cultures, - ressources naturelles (eau, forêts et sol) et transformations
--	---

¹ La liste des organismes de recherche et de l'enseignement supérieur agricoles relevant de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles conformément aux dispositions de l'articles 3 de la loi n° 90-72 du 30 juillet 1990 susvisé, est fixée comme suit : (**Décret 2009- 350 du 2 Février 2009**)

A- Les établissements de recherches agricoles :

- **institut national de la recherche agronomique de Tunisie,**
- institut des régions arides,
- institut de l'olivier,
- institut de la recherche vétérinaire de Tunisie,
- institut national de recherches en génie rural , eaux et forêts,
- **institut national des sciences et technologies de la mer,**
- centre régional des recherches en agriculture oasisienne,
- centre régional des recherches en horticulture et agriculture biologique.

B- Les établissements de l'enseignement supérieur agricole :

- **institut national agronomique de Tunisie,**
- institut sylvo-pastoral de Tabarka,
- école supérieure d'agriculture de Mograne,
- école supérieure d'agriculture de Mateur,
- école supérieure d'agriculture de Kef,
- école supérieure des ingénieurs en équipement rural de Medjez El Bab,
- institut supérieur agro-économique de chott Mérièm.
- école supérieure des industries alimentaires de Tunis,
- école nationale de médecine vétérinaire,
- **institut supérieur de pêche et d'aquaculture de Bizerte.**
- institut supérieur des études préparatoires en biologie et géologie à Soukra.

	climatiques, - production et alimentation animales, - santé animale, - pêche et aquaculture, - légumes et plantes sous serres, - arboriculture, - désertification et agriculture oasisienne, - agriculture biologique, - protection des plantes et qualité des produits agricoles, - transformation et industrialisation des produits agricoles, - machinisme agricole, - économie rurale et politiques agricoles. Ces commissions de programmation et d'évaluation de la recherche agricole fixent les priorités et veillent à la conformité des programmes de recherche à ces priorités, La composition de chaque commission est fixée par une décision du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche sur proposition du président de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles, Des commissions ad-hoc dans d'autres domaines peuvent être créées par décision du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche sur proposition du président de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles.
--	---

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Groupement interprofessionnel des produits de pêche (GIPP)

<u>Réf. Juridiques</u>	Genèse : Créé le 7 août 1995 dans le cadre de la Loi 93-84 du 26 Juillet 1995 relative aux GIAA. Conformément à cette loi les GIAA sont créés à l'initiative des organisations ou associations professionnelles comprenant les personnes physiques et morales ayant la qualité de producteurs, de transformateurs ou d'exportateurs de produits de la filière considérée. Leurs missions spécifiques ainsi que leurs statuts doivent être conformes aux statuts types fixés par le décret 94-1165 du 23 Mai 1994. Définition : Le GIPP est un organisme interprofessionnel chargé de la régulation du marché, de l'amélioration de la qualité, de l'encadrement des professionnels et de la promotion des exportations dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Tunisie.
<u>Forme juridique</u>	Le Groupement Interprofessionnel des Produits de la Pêche (GIPP) est un établissement public d'intérêt économique doté de la responsabilité civile et de l'autonomie financière. Sa principale mission est la contribution au développement de la pêche et de l'aquaculture en Tunisie.
<u>Mission</u>	Les principales missions du GIPP, telles que fixées par la Loi 2005- 16 du 16 Février 2005 modifiant la loi 93-84 du 26 Juillet 1993 sont les suivantes : - Assurer La liaison entre les différentes phases par lesquelles passent les produits dans le cadre des filières, aider les producteurs à s'y intégrer et encourager les producteurs, les transformateurs et les commerçants des produits agricoles à travailler au moyen de contrats de production - Faciliter la concertation entre les professionnels et l'administration afin d'arrêter les objectifs des différentes filières, - Contribuer à l'équilibre du marché en usant des différents mécanismes adéquats et en collaboration et coordination avec les organismes professionnels et administratifs concernés. - Participer à la promotion des exportations en collaboration et coordination avec les organismes professionnels et administratifs concernés. - Collecter, analyser et archiver les informations, mettre ne place des banques de données se rapportant aux secteurs objet de leur intervention et procéder aux études concernant la réalité te les perspectives de ces secteurs sur le plan national et international.

<u>Organisation Administrative</u>	Direction Générale 4 Directions : Direction promotion de la commercialisation avec 2 S/D : S/D suivi des marchés S/D Promotion des exportations Direction Organisation des filières et amélioration de la qualité Avec 2 S/D : S/D amélioration de la qualité S/D amélioration des filières Direction des études et gestion de l'information avec 2 S/D S/D des études programmation et suivi S/D Gestion de l'information Direction administrative et Financière avec 1 S/D : S/D Finances et comptabilité
<u>fonctionnement</u>	Tel que prévu par le statut type fixé par le décret 94-1165 du 23 Mai 1994 Le groupement est administré par un conseil d'administration dont quatre membres représentent l'administration (un représentant du ministre des finances un représentant du ministre du commerce, un représentant du ministre de l'agriculture et un représentant du Ministère de l'industrie) et le reste représente les organisations professionnelles concernées (4 représentant l'UTAP et 4 l'UTICA). Les membres du conseil d'administration sont désignés pour une période de 3 ans par arrêté du ministre de l'agriculture sur proposition des ministres et organismes concernés. Le conseil d'administration élit parmi ses membres représentant la profession un président et un vice président. Le président propose l'ordre du jour du conseil, le convoque, préside ses réunions et veille à leur bon déroulement. Le conseil délègue à son président tous les pouvoirs nécessaires à la gestion du groupement et à l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration désigne, conformément à l'avis du ministre de l'agriculture et pour une durée de trois ans renouvelable dans les mêmes conditions, un directeur général pour assurer le fonctionnement du groupement. le directeur général est responsable à l'égard du président du conseil d'administration de la gestion administrative, financière et technique du groupement. A cet effet, tous pouvoirs nécessaires doivent lui être délégués pour lui permettre d'assurer ses fonctions dans des conditions normales.. Le conseil d'administration se réunit au siège social du groupement ou dans tout autre lieu aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins une fois tous les trois mois, sur la convocation du président ou, en cas d'empêchement, sur celle de son remplaçant, et à chaque fois que le tiers de ses membres ou de l'administration le demandent. Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour du conseil et le communique aux ministres des finances, de l'économie

	nationale et de l'agriculture et aux membres du conseil 10 jours au moins avant la date de la réunion. Cet ordre du jour doit être accompagné, le cas échéant, des documents à examiner lors de la réunion du conseil d'administration. - Le conseil d'administration doit pour délibérer valablement, réunir au moins la majorité de ses membres. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix de ses membres présents ou représentés. Tout membre du conseil d'administration ne peut être représenté que par un autre membre du conseil et par délégation écrite. En cas de partage, la voix du président est prépondérante
<u>Moyens</u>	Personnel : 30 avec un taux d'encadrement de 70% Budget : 5MD dont 78% sont affectés aux subventions (repos biologique, congélation sardines..)

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Service National de Surveillance Côtière (SNSC)

<u>Réf. Juridiques</u>	Date de création : Décret n° 70-101 du 23 Mars 1970 tel que modifié par le décret n° 95 -424 du 13 Mars 1995
<u>Tutelle</u>	Service relevant du Ministère de la défense nationale
<u>Composition et fonctionnement</u>	le chef de service national de surveillance côtière est assisté d'un conseil du coordination, composé comme suit : - Le chef du service national et surveillance côtière, président, - Un représentant du ministère de l'intérieur (direction générale de la garde nationale), membre ; - Un représentant du ministère de transport (direction générale de la marine marchande), membre ; - Un représentant du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire, membre. - Le président du conseil peut inviter toute personne dont la présence est jugée nécessaire vu la nature du sujet à traiter, sa spécialité ou son expérience dans le domaine. Le conseil se réunit au moins une fois par mois et toutes les fois que cela est jugé nécessaire à la demande de son président ou de l'un de ses membres. Les membres du conseil fournissent au chef du service tous les éléments d'informations pour lui faciliter l'accomplissement de sa mission
<u>Mission</u>	Le Service National de Surveillance Côtière exerce, en mer, le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation en matière de police douanière, de <u>police de la pêche</u> et de police de la navigation. Il assure en outre, l'assistance et le sauvetage

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Groupements de développement dans le secteur de l'Agriculture et de la pêche (GDAP)

<u>Réf. Juridiques</u> Date de création	Loi 99-43 du 10 Mai 1999 telle que modifiée par la loi 2001-28 du 19 Mars 2001 et la Loi 2004-24 du 15 Mars 2004
Organisation et fonctionnement	Conformément à un statut type (Décret 99-1819 du 23 Aout 1999 tel que mod. Par Décret 2005-978 du 24 Mars 2005)
<u>Mission</u>	Fixée par la Loi 2004-24 du 15 Mars 2004 : Assurent l'exécution des missions répondant aux besoins de leurs adhérents et à celles du développement du secteur de l'Agriculture et de la pêche. Ces missions consistent notamment en : - La protection des ressources naturelles, la rationalisation de leur utilisation et leur sauvegarde - L'équipement de leur périmètre d'intervention en équipement et infrastructures de base agricoles et rurales - La participation à l'encadrement de leurs adhérents et leur orientation vers les techniques agricoles et de pêche les plus fiables pour augmenter la productivité de leurs exploitations agricoles et leurs activités de pêche et d'aquaculture et vers le développement des systèmes de parcours et des techniques d'élevage. - L'aide des organismes concernés à l'apurement des situations agraires - L'établissement de relations de coopération et d'échange des expériences dans le domaine de l'Agriculture et de la pêche avec les autres organismes agricoles locaux et- étrangers. - L'accomplissement d'une manière générale de toute mission visant l'appui des intérêts collectifs de leurs adhérents.
<u>Organisation administrative et fonctionnement</u>	L'assemblée générale est composée de l'ensemble des adhérents au groupement ; ses décisions sont obligatoires pour tous. Le groupement est administré par un conseil d'Administration composé de 3 à 6 membres , élus par l'AG parmi les adhérents. Les administrateurs sont élus pour 3 ans renouvelables par tiers

	chaque année. Le CA se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins 2 fois par an sur convocation du président ou, en cas d'empêchement de son remplaçant. Il doit être convoqué toutes les fois que le tiers de ses membres en fait la demande Le CA élit parmi ses membres et au scrutin secret un président pour une période de 3 ans renouvelables consécutivement une seule fois, il peut à tout moment et, sur décision motivée retirer au président les fonctions qu'il lui a confiées. Le président peut déléguer partie de ses pouvoirs à l'un des membres du conseil après autorisation spéciale du CA. Le président peut désigner parmi les adhérents une commission chargée d'étudier les questions qu'il soumet à son examen Le CA nomme un directeur hors membres du CA qui assure la gestion courante du groupement
<u>Nombre de groupements</u>	<u>Groupements de développement dans le secteur de la pêche</u> Nombre total: 25 Soit moins de 1% du total des groupements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche (au nombre de 2656) Nombre d'adhérents : 3287 Nombre des agents et cadres : 11 Capital : 0 Situation des groupements - En activité : 17 - En difficulté : 1 - En cours de création : 6 - En cessation d'activité : 1

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Les sociétés mutuelles de services de pêche

<u>Réf. Juridiques</u>	Loi 2005-94 relative aux sociétés mutuelles des services agricoles Décrets 2007-1390 et 1391 portant approbation des statuts types des sociétés mutuelles centrales et des sociétés mutuelles de base des services agricoles
<u>Définition</u>	Les sociétés mutuelles des services agricoles et de pêche sont des sociétés à capital et actionnaires variables et exercent dans le domaine des services liés à l'agriculture et à la pêche
<u>Mission</u>	Les sociétés mutuelles des services agricoles et de pêche visent à fournir des services à leurs adhérents en vue de mettre à niveau leurs exploitations et améliorer la gestion de la production. Elles sont chargées notamment de : - Fournir les intrants et les services nécessaires pour l'exercice de l'activité d'agriculture ou de pêche - Orienter et encadrer leurs adhérents afin d'augmenter la productivité et la rentabilité de leurs exploitations et d'améliorer la qualité des produits - Commercialiser les produits agricoles y compris la collecte, le stockage, l'emballage, la transformation, le transport et l'exportation.
<u>Sociétés mutuelles de base et sociétés mutuelles centrales</u>	Les sociétés mutuelles des services agricoles et de pêche sont de base ou centrales. Elles sont de base si : - leurs activités portent sur un ou plusieurs services ne dépassant pas leur zone d'intervention* - Elles comprennent des adhérents dont les exploitations se trouvent dans les limites d'un seul gouvernement Les exploitations des adhérents dépassent les limites d'un seul gouvernement sans que leur activité n'englobe l'ensemble du territoire national Elles sont centrales si : - Leurs activités portent essentiellement sur un seul service s'étendant sur l'ensemble du territoire national - Elles sont chargées d'exécuter un service d'intérêt général - Elles comprennent des adhérents dont les exploitations se répartissent sur 2 ou plusieurs gouvernorats non contigus

	- Leurs activités couvrent tout le territoire national - Elles sont constituées de sociétés mutuelles de base.
Organisation et fonctionnement	Conformément à un statut type (Décret 2007- 1390 et 2007-1391 du 11 Juin 2007)
Nombre	<u>Les sociétés mutuelles de services de pêche</u> Nombre total : 12 soit 7% environ du nombre total des sociétés mutuelles des secteurs de l'Agriculture et de la pêche : (Nabeul : 1 ; Bizerte : 1 ; Jendouba 1 ; Sousse : 1 ; Monastir :2 ; Mahdia :1 ; Sfax :2 ; Gabès :1 ; Médenine : 2) Nombre d'adhérents : 1035 Nombre de cadres et agents : 105 Situation des groupements - En activité : 5 - En difficulté : 4 - En cours de création : 2 - En cessation d'activité : 1

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : L'Agence nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits (ANCSEP)

<u>Réf. Juridiques</u>	Création, organisation administrative et financière et fonctionnement : Décret n°99/769 du 5 Avril 1999.
Forme juridique	Etablissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière
<u>Tutelle</u>	Ministère de la Santé Publique
<u>Mission</u>	L'Agence a pour mission d'assurer la coordination et la consolidation des activités de contrôle sanitaire et environnemental des produits, exercées par les différentes structures de contrôle concernées. Elle assure également le suivi que nécessite l'accomplissement de son activité. Dans ce cadre, elle est chargée notamment : • de préciser les attributions des organismes de contrôle relevant de sa coordination, en concertation avec les départements et les organismes concernés . • de veiller au respect de la réglementation et des normes nationales et internationales en matière de contrôle sanitaire et environnemental des produits . • de se prononcer sur les problèmes et différends concernant l'application des normes et des règles en vigueur et notamment celles relatives aux procédés et aux résultats des analyses . • de contribuer à la formation et à l'information dans le domaine de contrôle sanitaire et environnemental des produits . • de développer des relations scientifiques avec les organismes internationaux de même vocation
<u>Fonctionnement</u>	L'Ancsep est dirigée par un Directeur Général assisté par un Conseil d'entreprise et un conseil scientifique Le conseil d'entreprise consultatif est composé de : Président : DG Membres : Un représentant du MI Un représentant du M af. sociales Un représentant du M. des Fin. Un représentant du M. de l'ens. supérieur et de la R. S Un représentant du MSP Un représentant du M.Env. Un représentant du M. commerce Un représentant du M. de l'industrie Un représentant du M. Agriculture Ces membres sont nommés par Arrêté du MSP sur proposition de leurs dép. respectifs pour un mandat de 3 ans renouvelable une seule fois. Le conseil scientifique est composé de : DG de l'agence

	Un représentant du MI Un représentant du M af. sociales Un représentant du M. des Fin. Un représentant du M. de l'ens. supérieur et de la R. S Un représentant du MSP Un représentant du M.Env. Un représentant du M. commerce Un représentant du M. de l'industrie Un représentant du M. Agriculture Le conseil scientifique peut proposer la création de comités techniques spécialisés pour l'aider à accomplir sa mission <u>Les comités techniques pluridisciplinaires</u> 1. Comité technique pour la prévention des risques liés à Listéria. 2. Comité technique spécialisé en mycotoxines. 3. Comité technique pour la prévention des maladies transmissibles par le prion. 4. Comité technique de prévention des risques liés à l'utilisation de l'amiante. 5. Comité technique de prévention des risques sanitaires liés aux jouets pour enfants. 6. Comité technique de sécurité alimentaire. 7. Comité technique chargé de l'étude des produits chimiques et biologiques. 8. Comité technique pour la garantie de la qualité et l'unification des méthodes de travail. 9. Comité technique de matérivigilance. 10. Comité technique de cosmétovigilance. 11. Comité technique de la sécurité des animaux et produits animaux. 12. Comité technique de la sécurité des produits d'alimentation pour les animaux. 13. Comité technique de sécurité des médicaments. 14. Comité technique pour la prévention des risques sanitaires liés aux eaux. 15. Comité technique de suivi du contrôle sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture. Parallèlement à ces comités créés par décision ministérielle, 5 autres comités ad hoc ont été mis en place par la Direction Générale de l'ANCSEP : 16. Un comité pour la téléphonie mobile sur instruction de Monsieur le Ministre de la Santé Publique. 17. Un comité technique chargé de l'élaboration et du suivi du Plan National Santé Environnement. 18. Un sous comité du comité technique de la sécurité sanitaire des aliments chargé des contaminants. 19. Un sous comité du comité technique chargé de l'étude des produits chimiques et biologiques chargé des produits désinfectants. 20. Un sous comité du comité technique chargé de l'étude des produits chimiques et biologiques chargé des pesticides.
<u>Moyens humains</u>	Cadres : 40- Agents de maîtrise : 4- Agents d'exécution : 24 (déficit en personnel spécialisé dans les activités halieutiques)

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : L'Agence Nationale des Fréquences (ANF)

<u>Réf. Juridiques</u>	Création, organisation administrative et financière et fonctionnement : Loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications Décret 2001-881
Forme juridique	Entreprise publique à caractère non administratif dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière
<u>Tutelle</u>	Ministère chargé des télécommunications
<u>Mission</u>	L'Agence Nationale des Fréquences assure les missions suivantes : - l'élaboration du plan national des fréquences radioélectriques, en coordination avec les organismes compétents ; - la gestion des fréquences radioélectriques en coordination avec les organismes compétents ; - le contrôle des conditions techniques des équipements radioélectriques et la protection de l'utilisation des fréquences radioélectriques ; - le contrôle de l'utilisation des fréquences conformément aux autorisations accordées et aux enregistrements du registre des fréquences ; - veiller à l'application des conventions et traités internationaux dans le domaine des radiocommunications ; - l'enregistrement des fréquences radioélectriques auprès des instances internationales compétentes ; - veiller à la protection des intérêts nationaux dans le domaine de l'utilisation des fréquences radioélectriques enregistrées et des positions orbitales réservées à la Tunisie ; - la contribution aux activités de recherche, de formation et d'études afférentes aux radiocommunications , et d'une manière générale toute autre activité dont elle peut être chargée par l'autorité de tutelle, en relation avec le domaine de son intervention.

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Office de la marine marchande et des ports

<u>Réf. Juridiques</u>	Création : loi n° 65-2 du 12 Février 1965 modifiée par la Loi 72-15 du 15 février 1972 et la loi N° 98/109 du 28 Décembre 1998, Organisation administrative et financière et modalités de fonctionnement : Décret 2000-2407 du 17 octobre -2000
<u>Forme juridique</u>	EPIC doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière
<u>Tutelle</u>	Ministère du transport
<u>Evolution statutaire et juridique</u>	La Loi 65-2 12 Février 1965 crée l'Office des ports nationaux modifiée par la Loi 72-15 du 15 février 1972 Par loi N° 98/109 du 28 Décembre 1998, l'OMMP a été chargé d'exercer les attributions confiées à l'autorité et à l'administration maritime ainsi que les missions de l'autorité portuaire conformément à la législation en vigueur.
<u>Mission</u>	L'office de la marine marchande et des ports est chargé notamment des missions suivantes : - exercer les attributions confiées à l'autorité et à l'administration maritime ainsi qu'à l'autorité portuaire conformément à la législation en vigueur, - contrôler les activités à l'intérieur des ports maritimes de commerce, - assurer la police portuaire aux ports maritimes de commerce, - exploiter et assurer le fonctionnement, l'entretien et le développement des ports maritimes de commerce y compris les rades, leurs dépendances ainsi que les installations qui y sont rattachées
<u>Fonctionnement</u>	L'office de la marine marchande et des ports est administré par un conseil d'administration présidé par un président directeur général désigné par décret sur proposition du ministre du transport Le conseil d'administration délègue, au président directeur général, les pouvoirs nécessaires lui permettant de diriger l'office conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Cette délégation ne peut porter sur les questions de la compétence exclusive du conseil d'administration Outre le président directeur général, le conseil est composé des membres suivants :

- Un représentant du Premier ministre
- Un représentant du ministère de la défense nationale
- Un représentant du ministère du commerce
- Un représentant du ministère des finances
- Un représentant du ministère du transport
- Un représentant du ministère de l'équipement et de l'habitat

Un représentant du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire

- Un représentant du ministère du développement économique*

Un représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Un représentant de la chambre nationale des armateurs

Un représentant de la chambre syndicale des acconiers

Les membres du conseil d'administration sont nommés par arrêté conjoint du ministre du transport et du ministre du développement économique sur proposition des ministères et des organismes concernés pour une période de trois ans renouvelable pour une seule fois

Le président du conseil d'administration peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont l'avis est jugé utile pour les délibérations du conseil

l'OMMP est représenté par :

- **7 régions maritimes** : Bizerte, La Goulette,Sousse,Monastir,Sfax,Gabes et Djerba
- **3 Quartiers maritimes**: Tabarka, Kelibia,et Mahdia
- **2 Centres de sécurités**: Teboulba et Zarzis
- **4 sous quartiers maritimes**: Ghar elmelh, ,Beni khiar, echaba,elketf
- **5 bureaux** : Marina Sidi Bousaid, Marina el Kantaoui, Marina Monastir, Ellouza Kerkennah, Ajim Djerba

Cette représentation couvre les 1300 km des côtes tunisienne

Effectifs 2010 :

	Direction générale et ports	Services régionaux de la marine marchande	Total
Cadres	301	48	349
Agents de maîtrise	321	63	384
Agents d'exécution	635	52	687
Total	1257	163	1420

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : La Direction générale des affaires juridiques et foncières (DGAJF)

<u>Réf. Juridiques</u>	Décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture
<u>Mission</u>	Elle est chargée notamment de : - assurer le rôle de conseiller juridique auprès du ministre de l'agriculture ainsi qu'auprès des services du département et des organismes sous-tutelle, - concevoir et mettre en forme les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux activités du département, et ce, en collaboration avec les services concernés - étudier les côtés juridiques des études prospectives intéressant le secteur, - suivre et coordonner l'application des textes législatifs et réglementaires rentrant dans le cadre de l'activité du département et des organismes sous-tutelle, - traiter l'ensemble des affaires contentieuses du ministère et des organismes sous-tutelle s'ils le demandent en coordination avec les services du contentieux de l'Etat - représenter le ministère et les organismes sous-tutelle devant le tribunal administratif en coordination avec les services du contentieux de l'Etat, - effectuer toutes études sur les aménagements fonciers et agraires et les exploitations agricoles et proposer les solutions juridiques adéquates de nature à favoriser la bonne exploitation des terres agricoles - suivre l'application de la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués et du réaménagement foncier et agraire des terres en sec, - effectuer les opérations immobilières ayant trait à l'activité du ministère et à celle des établissements sous-tutelle - suivre et coordonner l'application de la législation relative à la protection des terres agricoles.
<u>Fonctionnement</u> <u>Obs</u> : Concernant les structures centrales du Ministère de l'agriculture, il est rappelé ci-contre leur organisation interne..	Structure centrale relevant des services communs du ministère de l'agriculture Elle comprend 3 directions : 1 - La direction de la législation avec deux sous-directions : a) La sous-direction de la législation avec un service de la banque de données juridiques. b) La sous- direction des consultations et des études juridiques. 2 - La direction du contentieux avec deux sous-directions : a) La sous-direction du contentieux judiciaire. b) La sous-direction du contentieux administratif avec un service du contentieux du personnel. 3 - La direction des études et des aménagements fonciers et agraires. qui comprend une sous-direction et un observatoire national; a) La sous-direction des études foncières et agraires avec un service de réaménagement foncier. b) L'observatoire national de suivi des exploitations agricoles. Il est dirigé par un cadre ayant rang et prérogatives de sous-directeur d'administration centrale.

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : La Direction du suivi de la gestion des entreprises et des établissements publics (DSGEEP)

<u>Réf. Juridiques</u>	Décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture
<u>Mission</u>	Elle est chargée notamment de - Assurer le suivi de la gestion des entreprises et des établissements publics et veiller au contrôle de l'application des obligations légales et réglementaires mises à leur charge - Préparer les études relatives à la restructuration des entreprises et des établissements publics sous-tutelle et suivre leurs plans d'assainissement, - Assurer la tutelle des entreprises et établissements publics par : * l'étude et l'approbation des budgets prévisionnels et le suivi de leur exécution * le suivi des bilans et des comptes de gestion * l'approbation et le suivi de l'exécution des contrats-programmes et des contrats-objectifs * le suivi de la marche des conseils d'administration et des organes délibérants - Examiner les projets de statut, les régimes de rémunération, les organigrammes, les lois des cadres et les conditions de nomination aux emplois fonctionnels et les soumettre à l'approbation. - Instruire les dossiers relatifs à la restructuration des entreprises et des établissements publics sous-tutelle - Examiner et suivre les plans d'assainissement des entreprises et des établissements publics sous-tutelle - Elaborer les études relatives aux participations publiques des établissements publics sous-tutelle.
<u>Fonctionnement</u> <u>Obs</u> : Concernant les structures centrales du Ministère de l'agriculture, il est rappelé ci-contre leur organisation interne.	<u>Structure centrale</u> relevant des services communs ministère de l'agriculture Elle comprend deux sous-directions : a) - La sous-direction du suivi des obligations mises à la charge des entreprises et des établissements publics avec deux services : - le service des budgets et des contrats- programmes et contrats-objectifs, - le service du suivi des organes de gestion, b) - La sous-direction des études et de la restructuration

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : La direction générale des barrages et des grands travaux hydrauliques (DGBGTH)

<u>Réf. Juridiques</u> Création	Décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture
<u>Mission</u>	Elle est chargée notamment de : - élaborer les études hydrauliques, - élaborer les études de maîtrise des eaux de surface, - élaborer les études de mobilisation des eaux, - élaborer les études de grands ouvrages hydrauliques de mobilisation des eaux de surface (grands barrages, ouvrages de transfert d'eau, barrages collinaires), - élaborer les études des grands aménagements hydrauliques, - réaliser les grands barrages, barrages collinaires et des grands aménagements hydrauliques, - contrôler et assurer la maintenance des grands barrages, - réaliser les ouvrages de protection des zones rurales et agricoles des crues des oueds.
<u>Organisation</u>	La direction générale des barrages et des grands travaux hydrauliques Elle comprend 4 directions : 1) La direction des études de mobilisation des eaux. Avec deux sous-directions : a) - la sous-direction des études générales hydrauliques avec trois services : b) - La sous-direction des modèles mathématiques d'exploitation des grands ouvrages hydrauliques. 2) - La direction des grands ouvrages hydrauliques avec deux sous-directions : a) - La sous-direction des équipements hydro-électriques avec un service des grandes stations de pompage. b) - La sous-direction de réalisation des grands ouvrages hydrauliques avec un service de génie civil. 3) la direction des grands barrages avec cinq sous-directions : a) - la sous-direction des études d'exécution des barrages avec un service de programmation des études des barrages. b) - La sous-direction de la géologie et des laboratoires des barrages avec un service des laboratoires des barrages. c) - La sous-direction de la programmation et du suivi des travaux des barrages avec un service du matériel et des équipements hydro-électriques des barrages. d) - La sous-direction des expropriations pour les barrages avec un service des expropriations et des indemnités. e) - La sous-direction de l'analyse des prix et de la maîtrise des coûts

	des barrages. 4) La direction de l'exploitation des barrages avec trois sous-directions et quatre centres a) - la sous-direction du contrôle de la sécurité des barrages, b) - la sous-direction de l'entretien et de la maintenance des barrages avec deux services : c) - la sous-direction du fonctionnement et de l'exploitation des barrages, d) - le centre des barrages de la Medjerdah et affluents, installé au barrage de Sidi Salem avec trois services : - un service d'exploitation du barrage de Sidi Salem, - un service d'exploitation du barrage de Barbara, - un service d'exploitation du barrage de Malleg, e) le centre des barrages de l'extrême nord et de l'Ichkeul, installé au barrage de Joumine avec deux services : - le service d'exploitation du barrage de Sidi Barrak, - le service d'exploitation de Sejnane. f) le centre des barrages de l'oued Méliane et affluents et du Cap Bon installé au barrage de Bir M'charga avec un service d'exploitation de barrage de Bir M'cherga. g) le centre de la Tunisie centrale installé au barrage de Sidi Saâd avec un service d'exploitation de barrage de Sidi Saâd. Chaque centre est dirigé par un cadre ayant rang et prérogatives de sous-directeur d'administration centrale.
--	---

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : La Cellule de suivi des grands marchés publics

<u>Réf. Juridiques</u>	Décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture
<u>Mission</u>	Elle est chargée de : - veiller au suivi de la bonne préparation des dossiers des marchés publics (cahiers des charges, rapports de dépouillement, solutions techniques appropriées) avec la participation des compétences relevant du ministère de l'agriculture - participer à la simplification des procédures relatives aux marchés publics et à la rationalisation de la gestion dans ce domaine afin d'apporter plus d'efficacité à l'élaboration des appels d'offres et d'assurer un meilleur choix des fournisseurs et entrepreneurs, - gérer une banque de données relative au suivi de l'exécution des marchés propre à constituer un observatoire pour l'évaluation du niveau d'avancement de l'exécution et pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution des projets du ministère - coordonner constamment avec la commission ministérielle des marchés et la commission supérieure des marchés et suivre les dossiers qui leurs sont soumis.
<u>Fonctionnement</u>	Structure centrale relevant du Cabinet du Ministère de l'Agriculture dirigée par un cadre ayant rang et prérogatives d'un directeur d'administration centrale.

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Le Bureau de la coopération internationale

<u>Réf. Juridiques</u>	Décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture
<u>Mission</u>	Il est chargé de : - collecter et suivre les affaires relatives à la coopération internationale et aux relations extérieures concernant le ministère et les établissements sous-tutelle, - coordonner, avec les autres ministères et les organismes internationaux et régionaux, toutes les affaires de coopération rentrant dans le cadre des attributions du ministère, - développer les relations avec les organismes internationaux et régionaux chargés des affaires rentrant dans le cadre des attributions du ministère et des organismes sous-tutelle, - participer aux réunions des commissions mixtes dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale.
<u>Fonctionnement</u>	Structure centrale relevant du Cabinet du Ministère de l'Agriculture dirigée par un cadre ayant rang et prérogatives d'un directeur d'administration centrale assisté d'un cadre ayant rang et prérogatives de sous-directeur d'administration centrale.

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : L'Agence de protection et d'aménagement du littoral (APAL)

<u>Réf. Juridiques</u>	Création : Loi 95-72 du 24 juillet 1995, Organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement : Décret n° 95-2431 du 11 décembre 1995,
Forme juridique	Etablissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière
<u>Tutelle</u>	Ministère de l'Environnement
<u>Mission</u>	L'Agence assure l'exécution de la politique de l'Etat dans le domaine de la protection du littoral en général et du domaine public maritime en particulier. ² A cette fin, elle est notamment chargée de : - La gestion des espaces littoraux et le suivi des opérations d'aménagement et de veiller à leur conformité avec les règles et les normes fixées par les lois et règlements en vigueur relatifs à l'aménagement de ces espaces, leur utilisation et leur occupation; - La régularisation et l'apurement des situations foncières existantes à la date de publication de la présente loi et contraires aux lois et règlements relatifs au littoral et au domaine public maritime en particulier et ce conformément à la législation en vigueur et tout en respectant le principe du caractère non saisissable , non susceptible

² La Loi n° 95-73 du 24 juillet 1995, relative au domaine public maritime définit ce domaine et en fixe les composantes ; il s'agit :

du domaine public maritime naturel qui comprend :

- a) Le rivage de la mer : constitué par le littoral alternativement couvert et découvert par les plus hautes et les plus basses eaux de la mer, et par les terrains formés par les lais et les relais ainsi que par les dunes de sable situées dans la proximité immédiate de ces terrains sous réserve des dispositions du code forestier,
- b) Les lacs, étangs et sebkhas en communication naturelle et en surface avec la mer,
- c) Le sol et le sous-sol des eaux maritimes intérieures et de la mer territoriale telles que définies et organisées par les textes qui les prévoient;
- d) Le sol et le sous-sol du plateau continental dans le but d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles,
- e) la zone de pêche exclusive,
- f) la zone économique exclusive .

Le domaine public maritime artificiel comprend :

- a) Les rades et les ports maritimes et leurs dépendances,
- b) Les ouvrages édifiés dans l'intérêt de la navigation maritime même lorsqu'ils sont situés en dehors des limites des ports,
- c) Les îles artificielles, équipements et ouvrages de protection situés dans les zones maritimes,
- d) Les terrains artificiellement soustraits à l'action des flots,
- e) Les forteresses et tous autres ouvrages de défense destinés à la protection maritime

	d'hypothèque , inaliénable et imprescriptible du domaine public maritime; - L'élaboration des études relatives à la protection du littoral et à la mise en valeur des zones naturelles et entreprendre toutes les recherches, études et expertises à cette fin; - L'observation de l'évolution des écosystèmes littoraux à travers la mise en place et l'exploitation de systèmes informatiques spécialisés ;
<u>Fonctionnement</u>	Etablissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière sous tutelle du Ministère de l'Environnement La Direction de l'Agence est assurée par un Directeur Général qui assure la présidence des réunions du conseil consultatif, la préparation de ses travaux et l'exécution de ses décisions. Le conseil consultatif de l'agence est composé d'un représentant de chacun des ministères ci-après : - Premier Ministère - Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire - Ministère de la défense nationale - Ministère de l'intérieur - Ministère des finances - Ministère de l'industrie - Ministère de l'agriculture - Ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières - Ministère de l'équipement et de l'habitat - Ministère du transport - Ministère du tourisme et de l'artisanat Le directeur général peut inviter toute personne compétente dans les questions programmées à l'ordre du jour du conseil consultatif
<u>Organisation financière</u>	Le budget de fonctionnement de l'agence comprend : 1) au titre des recettes : - les subventions et participations fournies par l'Etat - les revenus des biens meubles et immeubles qui lui reviennent - les revenus provenant de l'activité normale de l'agence, - les revenus des redevances pouvant être créées au profit de l'agence, - les revenus provenant de l'aide des organisations nationales et internationales qu'elles soient publiques ou privées. 2) Au titre des dépenses : - les dépenses de fonctionnement de l'agence et les dépenses de gestion et d'entretien des immeubles, - les dépenses qui rentrent dans le cadre de l'exercice de la mission de l'agence, - les dépenses découlant de l'acquisition d'immeubles ainsi que les frais découlant du remboursement des emprunts. - Le budget d'investissement de l'agence comprend : 1) Au titre des recettes : - les subventions octroyées par l'Etat, - les emprunts, - les bénéfices annuels - les fonds de réserve. 2) Au titre des dépenses : - les dépenses d'équipement et d'extension - les dépenses de renouvellement du matériel et des équipements - les participations financières éventuelles - le remboursement des prêts

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture**Fiche d'identification de l'activité de l'organisme****Désignation de l'organisme : Centre Technique de l'Agroalimentaire (CTAA)**

<u>Réf. Juridiques</u> Date de création	Arrêté du Ministre de l'Industrie du 29 février 1996, conformément à la loi n° 94-123 du 28 novembre 1994, relative aux centres techniques dans les secteurs industriels, le statut été approuvé par arrêté du Ministre de l'Industrie du 25 septembre 1996.
<u>Organisation et fonctionnement</u>	Conformément au statut approuvé par arrêté du Ministre de l'Industrie du 25 septembre 1996.
<u>Forme juridique</u>	Personne morale d'intérêt économique public, dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Sont adhérentes à ces centres et bénéficient de leurs services, les personnes physiques et morales ayant la qualité d'industriels.
<u>Tutelle</u>	Ministère chargé de l'industrie
<u>Mission</u>	Le centre assure les missions ci-après : 1 - la collecte et la diffusion de l'information technique, industrielle et commerciale ainsi que toutes les statistiques et l'élaboration des études techniques et économiques inhérentes aux activités industrielles, 2 - l'inventaire de toutes les ressources nationales en matières premières, en collaboration avec tous les instituts nationaux de recherche ainsi que l'étude des caractéristiques de ces ressources en vue de leur exploitation, 3 - l'assistance aux industriels pour la modernisation des méthodes de production, l'amélioration technologique et la maîtrise de la qualité, 4 - la contribution à l'élaboration des normes et l'assistance aux industriels pour leur application, 5 - la collaboration avec les centres techniques, instituts et universités aussi bien tunisiens qu'étrangers pour le développement du secteur et la mise en application des résultats obtenus par la recherche scientifique, 6 - la coordination avec les centres spécialisés dans les actions de formation professionnelle selon les besoins des activités industrielles, 7 - l'élaboration de toute étude et prospection pour le développement et la promotion des exportations, 8 - le développement de l'utilisation des techniques écologiques permettant la protection de l'environnement, la préservation des ressources durables et la diminution des déchets et rejets polluants. Ces techniques doivent permettre en outre, le recyclage des produits et des déchets ainsi qu'un traitement acceptable des déchets non recyclables, 9 - la réalisation de toute expertise et analyse qui lui seront confiées

	par les professionnels, ou les tribunaux ainsi que l'exécution de toute mission, sous son égide de règlement de différends à l'amiable, 10 - l'aide aux entreprises pour permettre à celles-ci d'améliorer l'utilisation de leur potentiel technique et humain de production, en les orientant vers le développement de nouveaux produits et l'établissement de programmes d'investissement appropriés, 11 - la création de laboratoires d'analyses et d'essais pour effectuer les expertises nécessaires aux activités industrielles, 12 - la participation à l'élaboration des cahiers des charges pour la profession, 13 - la création de marque et label pour la promotion des produits régionaux et nationaux, 14 - la collaboration et la coordination avec des organismes de recherche et les autres centres techniques pour l'amélioration de la qualité, de l'emballage et du conditionnement et pour l'optimalisation des procédés de fabrication, 15 - la coordination avec les groupements interprofessionnels du secteur agro-alimentaire dans toutes les actions concourant au développement du secteur, 16 - la promotion des innovations.
<u>Organisation Administrative et fonctionnement</u>	Le centre est administré par un conseil d'administration composé de douze membres dont le quart représente l'administration et le reste représente la profession. A ce titre, ledit conseil est constitué de : - un représentant du ministère chargé de l'industrie, - un représentant du ministère des finances, - un représentant du ministère du développement économique, - 9 membres représentant l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice président. Le conseil d'administration désigne, un directeur général après avis du ministre chargé de l'industrie pour assurer la gestion du centre et ce pour une durée de trois ans renouvelables dans les mêmes conditions.
<u>Organisation financière</u>	Le budget de fonctionnement comprend les recettes et les dépenses ci-après : A - En recettes : - les subventions provenant du fonds pour le développement de la compétitivité industrielle et les dotations du budget de l'Etat, - les recettes découlant de l'exercice des missions du centre, - les revenus des biens meubles et immeubles, - les subventions, dons et legs, - le produit des emprunts que le centre pourrait contracter auprès des établissements de crédit, - les excédents disponibles des exercices antérieurs, - toutes autres ressources qui peuvent lui être affectées en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur. B - En dépenses : - les dépenses de fonctionnement du centre, - les dépenses de gestion et d'entretien des biens meubles et immeubles lui revenant, - et toute autre dépense nécessaire pour l'exécution de la mission du centre. Le budget d'investissement comprend les recettes et

	les dépenses ci-après : A - En recettes : - les subventions provenant du fonds pour le développement de la compétitivité industrielle, créé par la loi susvisée n° 94-127 du 26 décembre 1994 et les dotations du budget de l'Etat, - les emprunts, - les recettes et autres contributions qui peuvent être allouer au centre conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. B - En dépenses : - les dépenses d'équipements et d'extension, - les dépenses de renouvellement des équipements, - les dépenses relatives aux achats immobiliers et de viabilisation et les frais de remboursement des emprunts, - les dépenses d'études, de formation, et toutes autres dépenses.
<u>Moyens humains et matériels</u>	Le Centre a démarré ses activités en juillet 1997, date qui correspond à l'installation du Centre dans ses propres locaux. Le CTAA dispose de trois laboratoires pour les différentes prestations d'analyse : physico-chimiques ; microbiologiques et analyses sensorielles. Il dispose également d'un Centre de Documentation et d'Information Industrielles (CDII) regroupant plus d'une centaine d'ouvrages et une vingtaine de revues spécialisées. Le CTAA emploie 31 salariés dont 18 Ingénieurs et techniciens

<u>Organisation Administrative</u>	L'IRESA est dotée d'un conseil de recherche et de l'Enseignement supérieur agricole présidé par le MA ou son représentant et comprenant des représentants des Ministères concernés , des établissements de recherche , d'enseignement supérieur et de vulgarisation agricole et de la profession
<u>Organisation financière</u>	Décret 91-104 du 21 Janvier 1991 Art 11 et s.
	Dispose d'un site web (www.iresa.agrinet.tn) et d'une bibliothèque virtuelle (www.birsa.agrinet.tn)

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Groupement des industries de conserves alimentaires (GICA)

<u>Réf. Juridiques</u>	Création : Le Groupement des industries de conserves alimentaires a été créé par la loi 65-29 du 24 Juillet 1965, abrogée par la Loi 93-84 du 26 Juillet 1993 relative aux groupements interprofessionnel dans le secteur agricole et agroalimentaire. Conformément à la Loi n°93-84 du 26 juillet 1993, sont adhérents au GICA et bénéficient de ses services, les personnes physiques et morales ayant la qualité de producteurs agricoles, de transformateurs ou d'exportateurs de produits agricoles ou agro-alimentaires.
<u>Forme juridique</u>	Le Groupement des industries de conserves alimentaires (GICA) est un établissement public d'intérêt économique doté de la responsabilité civile et de l'autonomie financière.
<u>Mission</u>	Les missions spécifiques du GICA ainsi que son organisation administrative et financière sont prévues par ses statuts qui doivent se conformer au statut type des GIAA. fixés par le décret 94-1165 du 23 Mai 1994. Selon la loi n°2005 -16 du 16 février 2005, modifiant la loi n°93-84 du 26 juillet 1993, relative aux groupements interprofessionnels dans le secteur agricole et agro-alimentaire, les principales missions du GIPP sont les suivantes : • Assurer la liaison entre les différentes phases par lesquelles passent les produits dans le cadre des filières, aider les producteurs à s'y intégrer et encourager les producteurs, les transformateurs et les commerçants des produits agricoles à travailler au moyen de contrats de production, • Faciliter la concertation entre les professionnels et l'administration afin d'arrêter les objectifs des différentes filières, • Contribuer à l'équilibre du marché en usant des différents mécanismes adéquats et en collaboration et coordination

	avec les organismes professionnels et administratifs concernés. • Participer à la promotion des exportations en collaboration et coordination avec les organismes professionnels et administratifs concernés. • Collecter, analyser et archiver les informations, mettre en place des banques de données se rapportant aux secteurs objet de leur intervention et procéder aux études concernant la réalité et les perspectives de ces secteurs sur le plan national et international.
<u>Organisation Administrative</u>	Le Groupement est administré par un conseil d'administration dont le tiers de ses membres représente l'administration et le reste représente les organisations et les associations professionnelles concernées. Le conseil d'administration du GICA est composé des douze membres suivants : • Un représentant du Ministère chargé de l'Industrie • Un représentant du Ministère chargé des Finances • Un représentant du Ministère chargé du Commerce • Un représentant du Ministère chargé de l'Agriculture • Quatre représentants de l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA) • Quatre représentants de l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la pêche
<u>Fonctionnement</u>	prévu par le statut du groupement qui doit se conformer au statut type des GIAA. fixé par le décret 94-1165 du 23 Mai 1994.
<u>Moyens humains et matériels</u>	<u>Moyens humains :</u> Ingénieurs agronomes :2 Ingénieurs agroalimentaires : 7 Techniciens principaux : 1 Cadres administratifs :4 TS : 8 Attachés d'administration : 3 Secrétaires :5 Agents d'exécution :6 Ouvriers :4 <u>Moyens matériels</u> Equipements de laboratoire :

	HPLC Spectro de masse Spectromètre Matériel de dosage physicochimique Unité de microbiologie Moyens informatiques : 30 ordinateurs 30 imprimantes Site Web : WWW.gica.i.nd.tn Moyens de transport : 8 véhicules
--	--

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP)

<u>Création</u>	Fondée en 1950, elle est le couronnement d'un mouvement syndical agricole qui a démarré en 1920, avec plusieurs tentatives dont le but était de créer des associations agricoles professionnelles dans les différentes régions du pays pour lutter contre le colonialisme.
<u>Organisation et fonctionnement</u>	L'UTAP est organisée selon une double structure comprenant : Une structure basée sur les secteurs d'activités facilitant la concertation des agriculteurs d'une même filière. Les exploitants sont regroupés au sein de fédérations sectorielles, grandes cultures, oléiculture, producteurs de pomme de terre,.... Une structure basée sur le découpage administratif, et dans les ports, qui garantit la présence de l'UTAP sur tout le territoire, ce qui permet de coordonner entre les agriculteurs des différents secteurs et contribue aux actions de développement et notamment celles ayant trait à l'infrastructure, les développement durable, ..etc. Les femmes agricultrices, les jeunes agriculteurs et les sociétés coopératives (anciennement appelées coopératives de service) sont également regroupés en fédérations. Les structures de l'UTAP chargés du secteur de la pêche : • 2 membres du bureau exécutif chargé au secteur de la pêche. • 2 ingénieurs à l'unité de pêche de l'UTAP • 3 fédérations nationales pour la pêche hauturières, la pêche au poisson bleu et la pêche côtière et l'aquaculture • Des syndicats sectoriels aux ports de la pêche chargés aux activités de plongée professionnel pour la pêche au corail, de pêche au chalut, de la pêche de poisson bleu, de la pêche côtière
<u>Rôle</u>	Rôle syndical: Représenter les producteurs du secteur agricole et de la pêche auprès des instances responsables pour la défense de leurs intérêts et la protection de leurs droits Rôle d'organisme de développement: Encadrer techniquement les agriculteurs en intensifiant les cycles de formation et de vulgarisation qui leurs sont destinés Rôle fédérateur de la famille agricole: Ses adhérents sont les agriculteurs petits ou grands, les coopératives, les associations d'agriculteurs, les armateurs et les pêcheurs

<u>Mission</u>	Contribue en tant que membre actif de la société civile, à la concrétisation des grands choix et des principales orientations, qui fondent l'Etat de droit et des institutions Contribue aux programmes et stratégies nationales de développement des secteurs Agriculture et pêche Transmet l'avis et les propositions des professionnels à propos des différents dossiers du secteur à l'autorité de tutelle et aux différents organismes opérant dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture Contribue à sensibiliser ces agriculteurs, individuellement et par groupes et à les exhorter à pratiquer les méthodes culturales scientifiques et techniques afin d'accroître la production et d'améliorer la productivité Contribue aussi à la sensibilisation des agriculteurs à la nécessité de protéger les ressources naturelles et préserver l'environnement de la dégradation et ceci dans le but d'assurer la durabilité du développement agricole
<u>activités d'encadrement technique des agriculteurs</u>	Pour les besoins de son activité d'agent de développement, l'UTAP dispose d'une structure d'encadrement et de conseil –l'Unité d'encadrement et de vulgarisation- opérant directement sur le terrain, en contact avec les agriculteurs. La structure comprend au niveau central une unité pluridisciplinaire (créée en 1994) et trois autres unités spécialisées (créées depuis 2005) destinées à la pêche, aux agricultrices et à l'élevage. Dans un souci de rapprocher davantage l'action d'encadrement des agriculteurs, cinq autres unités régionales ont été créées depuis 2005 : à Jendouba, Le Kef, Kairouan, Gabès et Médenine.. Au niveau central, l'Unité élabore les programmes d'action, annuels et hebdomadaires, en concertation avec les ingénieurs de toutes les Unions Régionales de l'Agriculture de la Pêche (URAP). Elle réalise les supports audiovisuels nécessaires aux séances d'animation et intervient sur le terrain, principalement dans les régions non encore dotées d'unités de vulgarisation, et en renfort des unités régionales si nécessaire. Par ailleurs, en plus des actions de sensibilisation, un programme de ciblage des groupes d'agriculteurs a été lancé depuis 2005, pour mieux transmettre le paquet technologique nécessaire à ces agriculteurs

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture**Fiche d'identification de l'activité de l'organisme**

Désignation de l'organisme : Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA)

<u>Création</u>	Créée depuis 1947, l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat(UTICA) est l'Organisation patronale qui représente les employeurs Tunisiens des secteurs industriel, commercial, de services et artisanal
<u>Structures</u>	17 Fédérations Nationales sectorielles, 200 chambres syndicales nationales, 24 Unions Régionales, 1200 chambres syndicales régionales, 212 Unions locales, une chambre Nationale des femmes Chefs d'Entreprises, un Centre des Jeunes Dirigeants, .
<u>Rôle</u>	L'UTICA est le porte parole attitré de ses adhérents auprès des pouvoirs publics, elle assure la défense de leurs intérêts professionnels, économique et sociaux, coordonne leurs activités, explore pour eux en permanence les nouvelles opportunités de progrès et de promotion, les informe et répond à leurs demandes les plus diversifiées et recueille leurs préoccupations
<u>Mission</u>	Les missions assignées par ses statuts à l'UTICA sont les suivantes: - Veiller à la défense et à la sauvegarde des intérêts de ses membres dans la limite et par tous les moyens mis à leur disposition par la législation en vigueur -Participer activement, auprès des pouvoirs publics, à l'élaboration et à la mise en application d'une politique économique et sociale susceptible d'assurer progrès et prospérité à tous les agents économique -Mettre en place une stratégie et un programme d'action afin de participer au développement économique du pays dans tous les domaines liés à l'entreprise et notamment l'emploi, l'exportation, l'investissement et le développement régional -Veiller à consolider la politique de dialogue et de consensus social avec les partenaires sociaux -Assurer la représentation de ses membres auprès des pouvoirs publics et développer la coopération avec les organisations professionnelles et économiques nationales et internationales

	-Agir pour la promotion des différents secteurs économiques dans tous les domaines les concernant directement ou indirectement par le biais de ses services techniques et ses centres de formation, de promotion et de soutien* -Développer le partenariat international par l'animation d'un réseau de relations privilégiées avec les centrales patronales étrangères et avec les institutions et organisations internationales -Coordonner et animer l'activité de ses structures professionnelles locales, régionales et nationales.
<u>Administration de l'UTICA</u>	Les services aux entreprises sont assurés par l'administration de l'UTICA aussi bien à son siège, qu'auprès des fédérations ou des unions régionales. -Services économiques : Information sur les différents programmes de promotion et de développement des entreprises, fiscalité, lois, formation, environnement. -Services liés aux relations sociales : Négociations avec les syndicats, législation du travail, défense et représentation des entreprises auprès du Prud'homme. -Services liés aux relations internationales : Organisations de missions d'hommes d'affaires Tunisiens à l'étranger, mise en relation et partenariat, information sur les pays. -Services liés aux structures de l'UTICA: Adhésion à l'UTICA, information sur les régions (Unions Régionales), information sur les secteurs (Fédérations professionnelles).

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Direction du commerce intérieur

(relevant de la **Direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services** (Ministère chargé du commerce))

<u>Réf. Juridiques</u>	Attribution et Organisation : Décret 2001-2965 du 20-12-2001 portant organisation du Ministère du commerce
<u>Mission</u>	Elle est chargée notamment : - de veiller à l'approvisionnement du pays et de proposer les procédures de régulation du marché, - de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matières de distribution et de stockage, - d'élaborer la réglementation commerciale, - de veiller à l'amélioration de l'efficacité des circuits de distribution et d'urbanisme commercial, - d'étudier les dossiers et de délivrer les autorisations pour l'exercice des activités commerciales par les étrangers, - d'assurer la concertation avec les opérateurs économiques sur les questions du commerce de distribution, - de suivre, sur le marché interne, l'organisation des foires et des manifestations commerciales, - de suivre l'activité des marchés de gros, - d'élaborer des rapports périodiques relatifs à l'approvisionnement et d'en assurer le suivi, notamment, en ce qui concerne les produits sensibles et les produits de base, - de mener les études sur la politique de distribution et de promouvoir la recherche et les publications en la matière, - d'assurer le secrétariat du conseil national du commerce.
<u>Organisation Administrative</u>	Elle comprend : A - La sous-direction de la programmation, de l'organisation des marchés et du suivi de l'approvisionnement, avec deux services : 1 - Le service de la programmation et des campagnes, 2 - Le service du suivi de l'approvisionnement. B - La sous-direction des études et de l'organisation des activités commerciales, avec un service : - Le service des études et de l'organisation des activités commerciales.

	C - La sous-direction des autorisations et de l'encadrement, avec deux services : 1 - Le service des autorisations des activités réglementées et des cartes de commerçants pour étrangers, 2 - Le service des foires et des manifestations commerciales sur le marché interne.
--	---

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Direction Générale du commerce extérieur (relève du Ministère du commerce)

<u>Réf. Juridiques</u>	Attribution et Organisation : Décret 2001-2965 du 20-12-2001 portant organisation du Ministère du commerce
<u>Mission</u>	La DGCE est chargée notamment de : - mettre en œuvre la politique générale du commerce extérieur de la Tunisie, - participer au développement des échanges extérieurs de la Tunisie, - analyser et de suivre l'évolution du commerce extérieur et de contribuer à mettre en œuvre les mesures propres à améliorer les échanges extérieurs de la Tunisie, - contribuer à l'élaboration de la législation et la réglementation en matière de commerce extérieur et de veiller à leur application, - statuer sur les demandes de titres de commerce extérieur, - analyser les mutations économiques et de proposer les mesures relatives à l'organisation du secteur du commerce extérieur, - assurer le secrétariat du conseil national du commerce extérieur, - constituer une base de données sur le commerce extérieur, - de veiller à la sauvegarde et à la protection du produit local contre les pratiques déloyales à l'importation, - de présider le comité technique de suivi des importations, - de participer à l'élaboration de la facilitation des procédures du commerce extérieur, - de participer au développement du commerce électronique.
<u>Organisation Administrative</u>	La DGCE , comprend : A - La direction du développement du commerce extérieur. B - La direction des échanges extérieurs. C - La direction de la sauvegarde et de la défense contre les pratiques déloyales à l'importation. D - L'observatoire du commerce extérieur. La direction du développement du commerce extérieur comprend : A - La sous-direction des études et de la réglementation, avec deux services : 1 - Le service des études. 2 - Le service de la réglementation.

	B - La sous-direction du développement du commerce extérieur, avec un service : - Le service du développement du commerce extérieur. La direction des échanges extérieurs :comprenant A - La sous-direction des titres de commerce extérieur, avec un service : - Le service de la gestion des titres de commerce extérieur. B - La sous-direction des contingents tarifaires et des conventions et accords à caractère économique et commercial, avec un service: - Le service de la gestion des contingents tarifaires et du suivi des conventions et accords à caractère économique et commercial. La direction de la sauvegarde et de la défense contre les pratiques déloyales à l'importation comprenant : A - La sous-direction des études des requêtes relatives à la sauvegarde et à la défense contre les pratiques déloyales à l'importation, avec deux services : 1 - Le service des études préliminaires, 2 - Le service des requêtes. B - La sous-direction de la défense contre les pratiques déloyales à l'importation, avec deux services : 1 - Le service des enquêtes, 2 - Le service du suivi des mesures anti-dumping. C - La sous-direction de la sauvegarde à l'importation, avec deux services : 1 - Le service des enquêtes. 2 - Le service des mesures de sauvegarde. L'observatoire du commerce extérieur, comprenant : La sous-direction des études, de la collecte et de l'analyse des données, avec deux services : 1 - Le service des enquêtes et de la collecte des données. 2 - Le service de l'analyse et de diffusion des données.
--	--

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : L'observatoire national de l'approvisionnement et des prix (ONAP) (rattaché à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques, relevant du Ministère du commerce)

<u>Réf. Juridiques</u>	Création : Loi 94-86 du 23 juillet 1994 relative aux circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche (<u>les articles 18, 19 et 20</u>). Organisation : Décret 2001-2965 du 20-12-2001 portant organisation du Ministère du commerce
<u>Mission</u>	L'Observatoire National de l'Approvisionnement et des Prix a pour objectifs d'assurer la mission de prévision et de surveillance du marché en s'appuyant sur les fonctions et les tâches suivantes : - Suivre le fonctionnement des circuits de distribution des produits de base, stratégiques et sensibles, en particulier les produits agricoles et de la pêche. - Traiter et suivre les données statistiques, les informations commerciales relatives à la production, au stockage, à la transformation, à la distribution et à la consommation de ces produits. - Fournir les données nécessaires en vue de la régulation du marché dans le temps et dans l'espace. - Entreprendre tous les travaux d'étude et de prévision afférents à la situation du marché. - Entreprendre tous les travaux d'étude et de prévision afférents à la situation des prix. - Prévoir le niveau de l'offre, de la demande et des prix des produits sensibles et stratégiques. - Suivre les saisons agricoles et de grandes consommations ainsi que les campagnes de solde et les foires commerciales. - Développer des outils adéquats et efficaces pour observer, suivre et analyser la conjoncture économique et la structure des marchés ainsi que la composition des prix. - Créer et gérer des bases de données concernant les produits sensibles et stratégiques.
<u>Organisation Administrative</u>	L'observatoire national de l'approvisionnement et des prix est dirigé par un directeur d'administration centrale. Il comprend : A - La sous-direction du suivi et des enquêtes, avec deux services:

	1 - Le service du suivi des produits agricoles et industriels, 2 - Le service des enquêtes et du suivi des prix et des services. B - La sous-direction des études et de la gestion de la base de données de l'observatoire national de l'approvisionnement et des prix, avec un service : - Le service des études et prévisions et de la gestion de données.
<u>Principales Activités</u>	L'ONAP entreprend les activités suivantes . collecte des données concernant : Les prix et les apports des fruits, légumes et poissons au niveau des marchés de gros dans toutes les régions du pays. Les prix de détail des produits frais (fruits, légumes, poissons, volailles , viandes rouges et œufs) dans les marchés municipaux de détail. Suit les situations de l'approvisionnement de multiples produits sensibles et stratégiques en collaboration avec les directions régionales Suit les situations de l'approvisionnement de multiples produits sensibles et stratégiques au niveau du district de Tunis par le biais de visites sur terrain par les agents de l'ONAP. Dans le cadre de la recherche de l'information l'ONAP a établi un réseau de relations et de liens avec les structures et organismes concernés : Relations avec les directions régionales de commerce L'ONAP dispose d'une représentation à l'échelle régionale qui prend en charge le suivi des prix , de l'approvisionnement et des enquêtes conjoncturelles Relations avec les intervenants économiques l'ONAP a développé une base de données concernant leur identités, leur activités, leur adresses et leur téléphones et établit des contacts avec ces opérateurs dans tout les domaines. relations avec d'autres administrations et organismes spécialisés L'ONAP établit des relations avec des organismes et des administrations pour collecter l'information nécessaire à sa mission de sources fiables

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Centre de promotion des exportations (relève du Ministère du commerce)

<u>Réf. Juridiques</u>	Création : Loi 73-19 du 14 Avril 1973 telle que modifiée par Loi 88-14 du 12-3-1988 Modalités de fonctionnement : Décret 98-2132 du 28-10-1998
<u>Principales Missions</u>	Le CEPEX, a pour objectif de favoriser l'expansion et le développement des exportations tunisiennes et accroître la visibilité internationale et l'attractivité de la Tunisie en matière d'offre à l'exportation Le CEPEX est chargé d'appuyer, de conseiller et d'accompagner les exportateurs tunisiens à l'international, d'assister les importateurs étrangers, de fournir l'information commerciale, d'organiser des actions promotionnelles et des programmes de rencontres entre partenaires potentiels. Accompagner les entreprises pour l'accès aux marchés par : - l'organisation de missions de prospections et de rencontres d'Hommes d'Affaires en Tunisie et à l'étranger - l'organisation de la participation des entreprises tunisiennes aux manifestations commerciales internationales - la promotion des foires internationales organisées en Tunisie - la facilitation de contacts commerciaux entre les entreprises tunisiennes et étrangères
<u>Tutelle</u>	Ministère chargé du commerce
<u>Modalités de fonctionnement</u>	Le centre de promotion des exportations est administré par un conseil d'administration présidé par un président directeur général désigné par décret sur proposition du ministre chargé du commerce. Le conseil d'administration délègue au président directeur général, les pouvoirs nécessaires lui permettant de diriger le centre conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Outre le président directeur général, le conseil est composé des membres suivants : - un représentant du ministère des finances, - un représentant du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur, - un représentant du ministère du commerce, - un représentant du ministère de l'industrie, - un représentant du ministère du développement économique, - un représentant du ministère de l'agriculture, - deux représentants de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, - un représentant de la fédération nationale de l'exportation,

	- deux représentants de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche. Les membres du conseil d'administration sont désignés par arrêté conjoint du ministre chargé du commerce et du ministre du développement économique sur proposition des ministres et organismes concernés, pour une période de trois ans renouvelables une seule fois. Le président du conseil d'administration peut inviter à titre consultatif, toute personne compétente dont l'avis est jugé utile pour les travaux du conseil. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation de son président pour délibérer sur les questions inscrites à un ordre du jour, communiqué au moins dix jours à l'avance à tous les membres du conseil, au contrôleur d'Etat, au ministère chargé du commerce et au ministère du développement économique. Cet ordre du jour doit être accompagné de tous les documents devant être examinés lors de la réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour sus-indiqué. Un membre du conseil d'administration ne peut déléguer ses attributions qu'aux autres membres du conseil d'administration. Il ne peut s'absenter des réunions du conseil ou recourir à la délégation sauf en cas d'empêchement, et ce, dans la limite de deux fois par an. Dans ce cas, le président du conseil d'administration doit en informer le ministère chargé du commerce et le ministère du développement économique dans les 10 jours qui suivent la réunion du conseil d'administration. Le président du conseil désigne un cadre du centre pour assurer le secrétariat du conseil et préparer les procès verbaux de ses réunions.
--	--

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Direction Générale des industries alimentaires (relevant du M. chargé de l'industrie) :

<u>Réf. Juridiques</u>	Organisation : Décret 2000-134 du 18 Janvier 2000 portant organisation du Ministère de l'industrie
<u>Mission</u>	La direction générale des industries alimentaires est chargée notamment de : - participer à l'élaboration des études et des stratégies sectorielles visant la promotion et le développement de l'infrastructure de l'industrie alimentaire, de la production et de l'exportation des produits alimentaires, - coordonner les activités agricoles et de transformation industrielle en vue d'accroître la valeur ajoutée des produits et des sous-produits végétaux, animaux et de pêche, - entreprendre les études nécessaires dans le domaine de l'innovation et de la promotion des nouvelles technologies en vue notamment de développer de nouveaux créneaux technologiques, - préparer les textes législatifs et réglementaires régissant les entreprises du secteur -assurer l'encadrement technique des industriels en matière de conservation, de transformation et de conditionnement des produits végétaux, animaux et de pêche et de les assister pour la mise en place d'industries nouvelles et l'introduction de technologies appropriées - assurer le suivi des différentes campagnes de conservation, de transformation et de conditionnement des produits animaux, végétaux et de pêche - élaborer en collaboration avec les organismes spécialisés, les normes intéressant notamment le domaine alimentaire, d'informer et de sensibiliser les industriels quant à leur application, - prendre les mesures nécessaires en vue de préserver la qualité des produits alimentaires et leur conformité à la réglementation en vigueur et ce, en collaboration avec les organismes chargés du contrôle de la qualité, de la répression des fraudes et de la protection du consommateur, - élaborer et de mettre en œuvre en collaboration avec les départements et organismes concernés les plans d'actions et les mesures visant la maîtrise de la consommation des produits alimentaires et l'optimisation de l'offre - promouvoir en collaboration avec les départements et

	organismes concernés l'exportation, la compétitivité des produits alimentaires et la conquête des marchés ainsi que le développement du partenariat - établir avec les organismes concernés des programmes de recherche- développement et de vulgarisation dans le domaine alimentaire et de veiller à la diffusion du progrès technique dans le milieu professionnel -assurer le fonctionnement et la présidence de la commission d'agréege et de suivi des installations des usines de l'industrie alimentaire.
<u>Organisation Administrative</u>	La DGIA comprend : 1 - La direction du développement de l'industrie alimentaire. 2 - La direction du suivi de la production de l'industrie alimentaire. La direction du développement de l'industrie alimentaire comprend trois sous-directions : A - la sous-direction des moyens de développement avec trois services : - le service des études et de la programmation - le service de l'encouragement à la production et de la coordination - le service de la coopération technique. B - la sous-direction de l'écoulement des produits avec deux services : - le service de la stratégie de stockage et de commercialisation - le service de la maîtrise de la consommation et de l'étude de l'impact des prix. C - la sous-direction du froid industriel La direction du suivi de la production de l'industrie alimentaire comprend trois sous-directions : A - la sous-direction de la technologie et de la promotion de la qualité avec trois services : - le service de la normalisation et de la promotion de la qualité, - le service de l'innovation et de l'assistance au développement technologique, - le service des relations avec le consommateur. B - la sous-direction de la transformation des produits végétaux avec trois services: - le service de la transformation des céréales et des produits végétaux - le service du sucre et dérivés - le service des oléagineux, des boissons et des produits divers. C - la sous-direction de la transformation des produits animaux avec deux services : - le service des industries laitières et des corps gras - le service des produits carnés et avicoles et autres produits carnés.

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation

(Nouvelle dénomination de l'API (Loi 2010-25)

<u>Réf. Juridiques</u>	Création : Loi 91-38 du 8 Juin 1991 telle que modifiée par la Loi 2010-25 du 17-5 2010 Modalités de fonctionnement : Décret n° 2001-1567 du 2 juillet 2001, tel que mod. par Décret 2005-3189 du 12-12-2005
<u>Forme juridique</u>	EPIC doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière
<u>Principales Missions</u>	L'Agence de Promotion de l'Industrie a pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement relative à la promotion du secteur industriel en tant que structure d'appui aux entreprises et aux promoteurs.
<u>Tutelle</u>	Ministère chargé de l'Industrie
<u>Modalités de fonctionnement</u>	L'agence de promotion de l'industrie est dirigée par un directeur général nommé par décret sur proposition du ministre de l'industrie. Le conseil d'entreprise est présidé par le directeur général de l'agence. Il comprend, en outre, les membres suivants : - un représentant du premier ministère, - un représentant du ministère de l'intérieur, - un représentant du ministère des finances, - un représentant du ministère de l'industrie, - un représentant du ministère du développement économique, - un représentant du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, - un représentant de la banque centrale de Tunisie, - un représentant de l'agence foncière industrielle, - un représentant de l'agence de promotion de l'investissement extérieur, - un représentant de l'agence de promotion des investissements agricoles, - un représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Les membres du conseil d'entreprise sont désignés par arrêté du ministre de l'industrie, pris sur proposition des ministères et organisations concernés, et ce, pour une durée de trois ans renouvelable une seule fois. Le directeur général peut faire appel, lors des réunions du conseil, à toute personne reconnue pour sa compétence dans le domaine industriel pour assister à la réunion du conseil

	d'entreprise et donner son avis sur un point particulier de l'ordre du jour. Le conseil d'entreprise se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du directeur général de l'agence Guichet unique Il est créé au sein de l'agence de promotion de l'industrie un guichet unique chargé de fournir aux promoteurs des projets les prestations administratives et légales nécessaires à la constitution juridique de leurs entreprises dans les secteurs prévus par le code d'incitations aux investissements. Le guichet unique comprend des représentants des départements et organismes chargés des prestations susvisées dûment habilités à accomplir ces prestations directement au sein de ce guichet. Le guichet unique est composé des bureaux suivants 1 - Bureau de promotion de l'investissement :. 2 - Bureau de constitution des sociétés, Guichet unique virtuel (aj. Par décret de 2005) chargé de fournir les prestations administratives et légales nécessaires pour la constitution des sociétés dont les activités sont régies par les dispositions du code d'incitation aux investissements, par les moyens électroniques fiables conformément à la législation relative aux échanges électroniques.
--	--

Analyse des structures administratives et professionnelles de la pêche et de l'Aquaculture

Fiche d'identification de l'activité de l'organisme

Désignation de l'organisme : Agence de Promotion de l'investissement extérieur

<u>Réf. Juridiques</u>	Création : Loi n° 95-19 du 6 février 1995 Modalités de fonctionnement : Décret 98-1804 du 21-9 1998
<u>Forme juridique</u>	Etablissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière
<u>Principales Missions</u>	mettre en œuvre la politique du gouvernement relative à la promotion, dans le cadre des plans de développement économique et social, de l'investissement extérieur en Tunisie dans tous les secteurs et au développement des actions de partenariat entre les opérateurs locaux et leurs homologues étrangers. L'agence est chargée notamment de : - concevoir et réaliser les programmes et actions de nature à canaliser et orienter l'investissement extérieur vers les secteurs et activités qui s'inscrivent dans le cadre des priorités nationales de développement - entreprendre toute action d'information et de promotion en collaboration avec les organismes publics ou privés en Tunisie ou à l'étranger, pour faire connaître l'environnement général de l'investissement en Tunisie, les opportunités d'affaires et de partenariat et favoriser leur réalisation.
<u>Tutelle</u>	Ministère chargé de l'investissement extérieur
<u>Modalités de fonctionnement</u>	L'agence de promotion de l'investissement extérieur est dirigée par un directeur général nommé par décret sur proposition du ministre de la coopération internationale et de l'investissement extérieur. Le conseil d'entreprise Le conseil d'entreprise est présidé par le directeur général de l'agence. Il comprend en outre, les membres suivants : - un représentant du Premier ministre, - un représentant du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur, - un représentant du ministère des finances, - un représentant du ministère du développement économique, - un représentant du ministère de l'industrie, - un représentant du ministère de l'agriculture, - un représentant du ministère du tourisme, - un représentant du ministère du commerce,

	- un représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, - deux personnalités désignées pour leur compétence en matière de finance et d'investissement. Les membres du conseil d'entreprise sont désignés par arrêté du ministre de la coopération internationale et de l'investissement extérieur, pris sur proposition des ministères et organisations concernés et ce pour une durée de trois ans renouvelable une seule fois. Le directeur général peut faire appel, lors des réunions du conseil, à toute personne reconnue pour sa compétence pour assister à la réunion du conseil d'entreprise et donner son avis sur un point particulier de l'ordre du jour. Le conseil d'entreprise se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du directeur général de l'agence pour donner son avis sur les questions inscrites à un ordre du jour communiqué, au moins dix jours à l'avance, à tous les membres du conseil, au contrôleur d'Etat et au ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur. Le directeur général désigne un cadre de l'agence pour assurer le secrétariat du conseil et établir les procès-verbaux de ses réunions dans les dix jours qui suivent les réunions du conseil.
--	--

Principaux producteurs du secteur de l'aquaculture et services auxiliaires dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

I- Producteurs du secteur de l'aquaculture

Pisciculture marine

28 projets de Pisciculture marine produisant des poissons marins sont en pleine production, dont la majorité est de création récente. Leur production globale a été de 5841t en 2011 contre 4000t en 2010.

Nom de la société	Implantation (gouvernorat)	Date de création	Activité
Porto Farina	Bizerte	2010	Elevage de loup et de daurade
SAMAKA	Nabeul	2010	Elevage de loup et de daurade
MEDORA	Nabeul	2010	Elevage de loup et de daurade
Mediterranean Fish compagny (MFC)	Nabeul	2010	Elevage de loup et de daurade
TSF Bni Khlar	Nabeul	2011	Elevage de loup et de daurade
BIOFISH	Nabeul	2010	Elevage de loup et de daurade
Aquaculture tunisienne	Sousse	1989	Elevage de loup et de daurade
Aquafish Tunisie	Sousse	2007	Elevage de loup et de daurade
Excel Fish	Sousse	2011	Elevage de loup et de daurade
Ruspina	Sousse	2008	Elevage de loup et de daurade
Rafaha	Monastir	2009	Elevage de loup et de daurade
Mehdi aquaculture	Monastir	2009	Elevage de loup et de daurade
Teboulba Tunisia Fish	Sousse	2009	Elevage de loup et de daurade
Aquaculture du Sahel	Sousse	2010	Elevage de loup et de daurade
Hanchia	Monastir	2011	Elevage de loup et de daurade
Prima fish	Monastir	2011	Elevage de loup et de daurade
Aquasea	Mahdia	2010	Elevage de loup et de daurade
Emir El Bahr	Mahdia	2008	Elevage de loup et de daurade
Entreprise Garbâa d'aquaculture	Sfax	2010	Elevage de loup et de daurade

Tunipêche	Medenine	2004	Elevage de loup et de daurade
SEPAT	Medenine	1999	Elevage de loup et de daurade
Sud aquaculture Tunisie	Gabès	1984	Elevage de loup et de daurade
Mayer Aquaculture	Medenine	2008	Elevage de loup et de daurade
Scala	Sousse	1993	Elevage de loup et de daurade
Baaroun	Medenine	2011	Elevage de loup et de daurade
Essafa Mahdia	Mahdia	2010	Elevage de loup et de daurade
Aquaculture Bannour	Mahdia	2010	Elevage de loup et de daurade

Source CTA

Engraissement du Thon

L'activité d'engraissement du thon rouge a démarré en 2003 dans le but d'une meilleure valorisation commerciale par l'engraissement des petits poissons capturés lors de la campagne de pêche de thon rouge. Six fermes ont été créées par des armateurs de thoniers en association avec des opérateurs étrangers dans ce domaine. Elles sont implantées au large de Mahdia et Hergla. La production annuelle de ces fermes est en moyenne 2400 tonnes.

Etablissements	Sites
Viviers Maritimes Tunisia	Hergla
Tuna Farm of Tunisia	Hergla
S.M.T.	Rejiche
Tunisia Farm	Rejiche
Sté Neifar et Ben Hmida	Chebba
Tunisia Tuna	Mahdia

Pisciculture continentale

Dans les barrages et les retenues d'eau essentiellement dans les régions du nord ouest, l'aquaculture continentale des mugilidés et autres espèces dulcicoles s'est développée avec une moyenne de production de 1000 tonnes par an.

23 barrages sont en exploitation dans le nord et le centre du pays. Ils sontensemencés par quelques espèces endémiques (barbeau, anguille) et d'autres espèces introduites tels que le sandre, carpe commune, silure, Black bass, gordon, rotengle..

Liste des principaux barrages de pisciculture :

Nom du barrage	Implantation
Barrage Sidi Barrak	Béja
Barrage Joumine	Bizerte
Barrage Sejnane	Beja
Barrage Erraml	Zaghouan
Barrage Sidi Sâad	Kairouan
Barrage Bir Mcherga	Zaghouan
Barrage Siliana	Siliana
Barrage Abid	Nabeul
Barrage Lebna	Nabeul
Barrage Mellag	Le Kef
Barrage Ghezala	Bizerte
Barrage El Mlayibi	Nabeul
Barrage Lahjar	Nabeul
Barrage Sidi Salem	Beja
Barrage Bouhertma	Jendouba

Conchyliculture

La conchyliculture est essentiellement pratiquée dans la lagune de Bizerte, où il existe cinq installations privées localisées dans la zone nord ouest de la lagune. Les premières tentatives ont concerné l'élevage de la moule (*Mytilus galloprovincialis*), puis l'Office National des Pêches a développé cette activité depuis sa création en 1958 et l'a étendue à l'élevage de l'huître creuse *Crassostrea gigas*.

Actuellement, plus de 10 projets sont implantés dans la zone marine de Bizerte où l'élevage est effectué selon la technique de pêche sur filière. Leur production globale a été de 169t en 2011 contre 167t en 2010.

Principales fermes de Conchyliculture

Nom de la société	Implantation	Activité
Trad	Lac de Bizerte	Moule
Ferme marine de bivalve (FMB)	Lac de Bizerte	Moule
Marinor 1 et Marinor2	Lac de Bizerte	Moule et huitre
Cultimer	Lac de Bizerte	Moule et huitre
Fethi Melijibtou	Lac de Bizerte	Moule et huitre
Aqualog Tunisie	Lac de Bizerte	Palourde
Delice de la mer	Lac de Bizerte	Moule et huitre
Mejdi Ben Fraj	Lac de Bizerte	Moule et huitre
Othman et Makram Boukoum	Lac de Bizerte	Moule et huitre
Ezzeddine Boukoum	Lac de Bizerte	Moule et huitre
Sté Tunisie lagunes	Lac Ichkeul	Moule et huitre
Sté Tunisie coquillages	Kalaat Lanlouss	Moule et huitre

II- Centres de purification

La Tunisie dispose de 11 établissements de purification et d'exportation des palourdes et des moules. Il s'agit de :

Nom de la société	Implantation	Activité
Mégrine Sète	Ben Arous	Palourde- moule – huitre
M.A Trad	Zarzouna - Bizerte	Palourde- moule – huitre
FMB	Zarzouna - Bizerte	Palourde- moule – huitre
Sté Tunisienne des lagunes	Menzel jemil	Palourde- moule – huitre
Cultimer	Zarzouna - Bizerte	Palourde- moule – huitre
Prince export	Nabeul	Palourde- moule – huitre
Ruditapès	Mahrès	Palourde
Ets Ameur ben Amor	Sfax	Palourde
Mer bleue Tapès	Sfax	Palourde
Aqualog	Sfax	Palourde
Mer bleue Mahrès	Mahrès	Palourde

III- Unités de fabrication et de confection de filets de pêche

4 unités industrielles sont chargées de la fabrication et de confection de filets de pêche ; il s'agit de la STUFIP à Sfax de TECHNOFIL, SOTUFILD et les Etablissements LAHMAR à Téboulba

IV- Ateliers de réparation et de construction navale

56 ateliers de réparation et de construction d'unités navales sont recensés par l'APIP dont plus de la moitié sont implantés dans la zone Monastir- Mahdia- Sfax

Implantation	Nombre d'unités
LA GOULETTE	1
TABARKA	2
BIZERTE	7
NABEUL	6
SOUSSE	3
MONASTIR	9
MAHDIA	7
SFAX	15
ZARZIS	6

V- Conserveries de poisson

L'industrie de conserves compte 15 unités de conserves de thon et de sardines et 8 unités de conserves de thon pour une capacité maximale journalière de 130 tonnes pour la sardine et de 190 tonnes pour le thon.

1- Principales Conserveries de sardines et de thon

Nom de la société	Implantation
Agri Business compagny (ABCO)	Sidi daoud
GECOP	Menzel Temime
El Hana	Mahdia
Conserverie moderne bordj khedija	Chebba
Ben Kalia	Medenine
Manar thon	Zarzis
Sopem Sud	Ben Guerdane
Cap carthage	Ben Guerdane

2- Principales Conserveries de sardines

Nom de la société	Implantation
Socoprom	Tazarka
Socomak	Kelibia
Sogeco	Kelibia
El Habib	Menzel Temime
NCK	Korba
BK food	Sousse

3- Principales Conserveries de thon

Nom de la société	Implantation
Didon marine	La Goulette
Medithon	Sfax
El Amani	Gabès
Ecofish	Medenine

VI- Etablissements de manipulation

213 établissements agréés pour l'exportation des produits de la pêche à l'état frais, congelés et vivants dont les plus importants sont répartis sur la région de sfax (21) la région du grand Tunis (14), la région de Sousse (10) et la région de Zarzis (7). Ces établissements exportent diverses sortes de céphalopodes et de crustacés (poulpe, seiche, crevettes..). A ces établissements s'ajoutent 21 autres établissements agréés pour l'exportation de poissons méditerranéens frais et 21 autres établissements pour l'exportation des produits salés, marinés ou transformés (concentrés d'oursins, anchois et sardines salés , saumon fumé, poutargue, plats cuisinés à base de fruits de mer..) .

VII- Autres structures :

Groupeement de développement pour le sauvegarde et l' exploitation du Palourde : 14 situés principalement dans le golfe de Gabès

Chapitre III: Analyse et évaluation du rôle des structures chargées du secteur de la pêche et de l'aquaculture

Chapitre III: Analyse et évaluation du rôle des structures chargées du secteur de la pêche et de l'aquaculture :

L'Administration, les institutions scientifiques et les organismes professionnels du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Tunisie, constituent les principaux partenaires économiques et sociaux du secteur dans le pays.

C'est dans ce cadre que s'inscrit, depuis plus d'une trentaine d'années, le processus de création de multiples structures en charge directement et indirectement du secteur : structures administratives centrales, organismes publics sous tutelle, établissements de formation et de recherche, groupements et autres associations professionnelles chargés d'assurer l'approvisionnement des pêcheurs en intrants, d'améliorer la commercialisation, la conservation et la transformation des produits de mer.

Dans cette partie de l'étude, il sera procédé à l'analyse des missions des principales structures administratives scientifiques et professionnelles en relation avec le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Tunisie. Cette analyse vient compléter les fiches de recensement des structures chargées directement et indirectement du secteur dans le pays et d'identification de leurs principales caractéristiques, objet du chapitre précédent.

L'évaluation du rôle de ces institutions a été faite, dans le présent volet, sur la base des textes institutifs de ces organismes et en fonction des thématiques et principaux domaines liés au secteur et ce, afin de vérifier s'il existe, à ce niveau, des double emplois, des chevauchements de compétences ou des incompatibilités entre les intervenants concernés.

Les thématiques retenues sont:

- **Etudes et recherche**
- **Formation et vulgarisation**
- **Activités de veille**
- **Coopération internationale et relations avec les organismes internationaux**
- **Information et communication**
- **Travaux et Infrastructures Portuaires**
- **Investissements et mesures d'encouragement**
- **Mise à niveau du secteur**
- **Surveillance de l'activité**
- **Protection de l'Environnement**
- **Elaboration des textes juridiques concernant le secteur**
- **Prestations de Services divers**
- **Commercialisation et Exportations**
- **Promotion de la production**
- **Contrôle et Qualité des produits**

❖ Etudes et recherche :

I - Administration centrale et structures publiques déconcentrées :

- **Direction générale de la pêche et de l'aquaculture :**
 - participe à l'élaboration des programmes de recherche
 - conçoit et évalue les études tendant au développement du secteur
- **Direction générale des services vétérinaires :**
 - Suit l'activité des laboratoires vétérinaires dans le domaine des recherches, des analyses et du diagnostic expérimental relevant du ministère de l'agriculture.
 - participe à la délimitation des besoins dans le domaine des recherches vétérinaires,
- **Direction générale des études et du développement agricole :**
 - Réalise les études et analyses relatives aux conditions et moyens tendant à assurer la promotion du secteur agricole.
 - Elabore les analyses économiques relatives aux politiques de développement agricole.
- **Direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels :**
 - étudie, évalue et suit les aspects financiers des projets de développement
- **Direction générale des affaires juridiques et foncières :**
 - étudie les côtés juridiques des études prospectives intéressant le secteur
- **Commissariats régionaux au développement agricole :**
 - Réalisation des études et les enquêtes statistiques
- **Direction Générale des industries alimentaires (relevant du M. chargé de l'industrie) :**
 - entreprend les études nécessaires dans le domaine de l'innovation et de la promotion des nouvelles technologies en vue notamment de développer de nouveaux créneaux technologiques,

II- Agences :

- **Agence de protection et d'aménagement du littoral (APAL) :**
 - Elabore des études recherches et expertises relatives à la protection du littoral et à la mise en valeur des zones naturelles.

III- Institution et instituts :

- **Institution de la recherche et de l'Enseignement supérieur agricoles (IRESA) :**
 - Elabore les programmes de recherche agricole et les budgets nécessaires pour leur réalisation.
 - Fixe les priorités en matière de recherche et veille à la conformité des programmes de recherche à ces priorités.
- **Institut national des sciences et technologies de la Mer. (INSTM) :**
 - Etudie l'environnement et la biodiversité des écosystèmes marins
 - Etudie l'éco biologie et la dynamique des ressources halieutiques
 - Etudie et prospecte de nouvelles zones de pêche
 - Mène toute activité de recherche en Aquaculture
 - Entreprend toute recherche, expérimentation ou analyse tendant à la maîtrise des technologies dans les différents domaines de la pêche.
 - Valorise les résultats de la recherche et favorise leur exploitation par les organismes économiques.
 - Expertise en matière d'environnement marin, état d'exploitation des stocks halieutiques et aménagement des pêcheries.
- **institut supérieur de pêche et d'aquaculture de Bizerte :**
 - Mène des activités de recherche et développement dans le cadre de ses missions.

IV- Groupements interprofessionnels:

- **Groupement interprofessionnel des produits de pêche (GIPP)**
 - Procède aux études concernant la réalité et les perspectives du secteur sur le plan national et international.

V- Centres techniques :

- **Centre technique de l'aquaculture :**
 - Entreprenne toute étude et réunit toute documentation scientifique et technique se rapportant au secteur pour les diffuser auprès des utilisateurs.
 - Etudie et élabore des projets d'aquaculture.
 - Assure l'adaptation des résultats de la recherche avec les conditions réelles des exploitations aquacoles.
 - Propose les thèmes de recherche dans le secteur de l'aquaculture
 - Etudie l'opportunité de mettre en œuvre de nouveaux modes d'élevage
- **Centre Technique de l'Agroalimentaire :**
 - Elaboration toute étude et prospection pour le développement et la promotion des exportations.
 - Elaboration des études techniques et économiques inhérentes aux activités industrielles
 - Collabore avec les centres techniques, instituts et universités aussi bien tunisiens qu'étrangers pour la mise en application des résultats obtenus par la recherche scientifique,

❖ Formation et vulgarisation :

I-Administration centrale et structures publiques déconcentrées :

- **Direction générale de la pêche et de l'aquaculture :**
 - participe à l'élaboration des programmes de formation et de vulgarisation en matière de pêche et d'aquaculture.
- **Direction générale des services vétérinaires :**
 - participe à la formation continue dans les domaines du contrôle sanitaire.
- **Commissariats régionaux au développement agricole :**
 - Entreprenne la vulgarisation agricole
- **Direction Générale des industries alimentaires (relevant du M. chargé de l'industrie)**
 - Assure l'encadrement technique des industriels en matière de conservation, de transformation et de conditionnement des produits végétaux, animaux et de pêche et de les assister pour la mise en place d'industries nouvelles et l'introduction de technologies appropriées,

II- Agences :

- **Agence de promotion des investissements agricoles (APIA) :**
 - Contribue à la formation des promoteurs par l'organisation de séminaires et de sessions de formation et recyclage.
- **Agence de la vulgarisation et de la formation agricole (AVFA) :**
 - Contribue à la conception et à la mise en œuvre de la politique nationale en matière de vulgarisation et de formation professionnelle dans le secteur de l'Agriculture et de la pêche.
 - Entreprenne toute étude ou action de nature à promouvoir la vulgarisation et la formation professionnelle dans le secteur.
 - Veille à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des programmes de vulgarisation et de formation professionnelle
 - Coordonne les systèmes de vulgarisation mis en œuvre par les CRDA, et assiste ces CRDA dans la réalisation de leurs programmes de vulgarisation par l'appui pédagogique et logistique.

- Veille à l'élaboration des programmes de FP pour les armateurs, les pêcheurs et pour la main d'œuvre et au recyclage des vulgarisateurs des techniciens et des personnels chargés de leur encadrement.
- Assiste les armateurs les pêcheurs et l'organisation professionnelle concernée à entreprendre les actions de vulgarisation et à promouvoir les structures professionnelles.

III- Institution et instituts :

- **Institut national des sciences et technologies de la Mer. (INSTM) :**
 - Contribue à la formation doctorale des étudiants dans le cadre des programmes de l'institut
- **institut supérieur de pêche et d'aquaculture de Bizerte :**
 - Assure la formation des techniciens supérieurs en pêches, aquaculture et froid.
 - Assure la formation continue en halieutique, pêche et aquaculture.
- **INAT :**
 - Participe à la formation et à l'encadrement des étudiants et des techniciens
- **IRESA**
 - assure l'encadrement des jeunes promoteurs dans le cadre de pépinières d'entreprises

IV- Organisations professionnelles :

- **Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche :**
 - Contribue à sensibiliser ses adhérents individuellement et par groupes et à les exhorter à pratiquer les méthodes scientifiques et techniques afin d'accroître la production et d'améliorer la productivité.

V- Centres techniques :

- **Centre technique de l'aquaculture :**
 - Assure les actions de vulgarisation
 - Œuvre pour l'appui du développement du secteur par la formation, le recyclage et le perfectionnement des vulgarisateurs de terrain, des formateurs et enseignants.
 - Assure l'encadrement technique et économique des producteurs afin de les aider à résoudre les problèmes ayant trait notamment aux :
 - Techniques culturales et techniques de la pêche
 - Amélioration de la productivité
 - Amélioration de la qualité des produits
 - Maîtrise des coûts de production
 - Techniques commerciales
 - Techniques de stockage et de conditionnement
 - Mettre au point des filières techniques appropriées économiquement aux projets d'aquaculture au profit des créateurs et des exploitants.
- **Centre technique de l'agroalimentaire**
 - Coordonne avec les centres spécialisés dans les actions de formation professionnelle selon les besoins des activités industrielles,

VI- Groupements de développement :

- **Groupements de développement dans le secteur de l'Agriculture et de la pêche**
 - Participent à l'encadrement de leurs adhérents et leur orientation vers les techniques de pêche les plus fiables pour augmenter la productivité de leurs activités de pêche et d'aquaculture et vers le développement des techniques d'élevage.

❖ Activités de veille

I-Administration centrale et structures publiques déconcentrées :

- **Direction générale de la pêche et de l'aquaculture :**
 - Assure la collecte et l'analyse des données d'ordre économique, technique et social ayant trait au secteur de la pêche.
- **Direction générale des études et du développement agricole :**
 - Suit la conjoncture agricole
- **Direction Générale du commerce extérieur** (relève du Ministère du commerce)
 - Constitue une base de données sur le commerce extérieur,
- **L'observatoire national de l'approvisionnement et des prix (ONAP)** (rattaché à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques)
 - Traite et suit les données statistiques, les informations commerciales relatives à la production, au stockage, à la transformation, à la distribution et à la consommation de ces produits.
- **Cellule de suivi des grands marchés publics :**
 - Gère une banque de données relative au suivi de l'exécution des marchés propre à constituer un observatoire pour l'évaluation du niveau d'avancement de l'exécution et pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution des projets du ministère.

II-Agences :

- **Agence de protection et d'aménagement du littoral (APAL) :**
 - Observe l'évolution des écosystèmes littoraux à travers la mise en place et l'exploitation de systèmes informatiques spécialisés.

III- Institution et instituts

- **Institut national des sciences et technologies de la Mer.(INSTM) :**
 - Exerce une activité de veille et de promotion scientifique et technologique au service de l'économie dans les domaines de l'aquaculture et de la pêche.
 - Entrepren des recherches documentaires relevant de ses missions en vue de connaître, de suivre et d'analyser l'évolution des technologies dans les domaines intéressant l'économie nationale et de les évaluer du point de vue des objectifs nationaux de développement.

IV- Groupements interprofessionnels

- **Groupeement interprofessionnel des produits de pêche (GIPP) :**
 - Collecte analyse et procède à l'archivage des informations, met en place des banques de données se rapportant aux secteurs objet de leur intervention.

❖ Coopération internationale et relations avec les organismes internationaux

I-Administration centrale et structures publiques déconcentrées :

- **Direction générale de la pêche et de l'aquaculture :**
 - Contribue aux travaux des instances internationales et régionales exerçant des compétences en matière de conservation des ressources halieutiques et veille à la mise en œuvre des recommandations et résolutions issues de ces instances.
 - Veille à l'application des conventions internationales portant sur la conservation des ressources halieutiques et l'administration des pêcheurs.
 - Promeut et met en œuvre les projets de coopération internationale intéressant le secteur de la pêche et de l'aquaculture en collaboration avec les services concernés.
- **Direction générale des services vétérinaires :**
 - Renforce et développe les relations de coopération sanitaire avec les pays et les organisations spécialisées à caractère régional et international.
 - Participe aux travaux des organismes internationaux spécialisés dans le cadre de leur compétence.

- **Direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels :**
 - Participe à la conclusion des accords avec les bailleurs de fonds dans le cadre de la coopération internationale.
- **Bureau de la coopération internationale :**
 - Collecte et assure le suivi des affaires relatives à la coopération internationale et aux relations extérieures concernant le ministère et les établissements sous-tutelle.
 - Coordonne, avec les autres ministères et les organismes internationaux et régionaux, toutes les affaires de coopération rentrant dans le cadre des attributions du ministère.
 - Développe les relations avec les organismes internationaux et régionaux chargés des affaires rentrant dans le cadre des attributions du ministère et des organismes sous-tutelle.
 - Participe aux réunions des commissions mixtes dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale.

II-Institution et instituts :

- **Institut national des sciences et technologies de la Mer. (INSTM) :**
 - Favorise le partenariat, dans le domaine de la recherche scientifique et du développement technologique dans le cadre de la coopération internationale.

III- Groupements de développement :

- **Groupements de développement dans le secteur de l'Agriculture et de la pêche :**
 - Etablissement de relations de coopération et d'échange des expériences dans le domaine de la pêche avec les autres organismes agricoles locaux et étrangers.
- **CITET** (bien qu'intervenant indirectement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture le centre international des technologies de l'environnement joue un rôle important dans le développement des relations de coopération internationale dans tout ce qui a trait à l'environnement dont les aspects environnementaux touchant au secteur)

❖ Information et communication

I-Administration centrale et structures publiques déconcentrées :

- **L'observatoire national de l'approvisionnement et des prix (ONAP)** (rattaché à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques)
Fournit les données nécessaires en vue de la régulation du marché dans le temps et dans l'espace.
- **L'observatoire du commerce extérieur :** (rattaché à la direction générale du commerce extérieur)
 - collecte les informations pour la constitution d'une base de données du commerce extérieur,
 - analyser et traite l'information en vue d'établir des indicateurs de référence, de faire des prévisions et de fixer des plans d'action au niveau du commerce extérieur,

II-Agence :

- **Agence de promotion des investissements agricoles (APIA) :**
 - Développe toute action d'information en vue de promouvoir le partenariat et faire connaître les opportunités d'investissement dans le secteur.
 - Collecte et assure la diffusion des informations et données relatives à l'investissement dans le secteur.
- **Agence de promotion de l'Investissement extérieur :**
 - entreprend toute action d'information et de promotion en collaboration avec les organismes publics ou privés en Tunisie ou à l'étranger, pour faire connaître

l'environnement général de l'investissement en Tunisie, les opportunités d'affaires et de partenariat et favoriser leur réalisation.

- **Centre de promotion des exportations :**
 - fournit l'information commerciale, organise des actions promotionnelles et des programmes de rencontres entre partenaires potentiels

III-Groupements interprofessionnels :

- **Groupement interprofessionnel des produits de pêche (GIPP) :**
 - Collecte, analyse et archive les informations.
 - Met en place des banques de données se rapportant au secteur
- **Groupement des industries de conserves alimentaires (GICA)**
 - Collecte, analyse et assure l'archivage des informations, met en place des banques de données se rapportant aux secteurs objet de son intervention et procède aux études concernant la réalité et les perspectives de ces secteurs sur le plan national et international

IV- Centres techniques :

- **Centre technique de l'aquaculture :**
 - Publie les revues et la documentation scientifique se rapportant à l'aquaculture
 - Réunit toute documentation scientifique et technique se rapportant au secteur pour les diffuser auprès des utilisateurs.
- **Centre technique de l'agroalimentaire**
 - Collecte et diffuse l'information technique, industrielle et commerciale ainsi que toutes les statistiques inhérentes aux activités industrielles,
- **Instituts de recherche**
 - l'IRESA édite les bulletins de recherche de l'INRAT

❖ Travaux et Infrastructures Portuaires :

I-Administration centrale et structures publiques déconcentrées :

- **Direction générale de la pêche et de l'aquaculture :**
 - conçoit et évalue les études d'opportunité de construction, d'extension et de protection des ports de pêches.
 - Assure le suivi de l'exécution des travaux relatifs à la construction, l'extension et la protection des ports de pêches.
- **Direction générale des services aériens et maritimes (Min. de l'Equipement) :**
 - Réalise les études pour la construction des ports de pêche

II-Agences

- **L'Agence des Ports et des Installations de Pêche (A.P.I.P) :**
 - Assure l'entretien et le développement des ports de pêche, y compris les rades, leurs dépendances ainsi que les installations qui y sont rattachées.
 - Participe aux études de construction et d'extension des ports de pêche

IV- Structures consultatives :

- **Conseil national des ports de pêche :**
 - Donne un avis notamment sur :
 - Le développement de l'infrastructure portuaire et son entretien
 - L'exploitation et la gestion du domaine public des ports, des outillages et des équipements portuaires.
 - L'amélioration des services et la simplification des procédures dans les ports maritimes ainsi que leur modernisation et le développement de leur compétitivité
 - les règles de sécurité, sûreté, santé, propreté et de protection de l'environnement

- Les activités dans les ports maritimes

- **Comité de la communauté portuaire :**

- Coordonne et unifie les efforts des membres de la communauté portuaire pour améliorer la compétitivité du port et y assurer les meilleures conditions pour réduire le coût et les délais et améliorer la qualité des services relatifs aux navires, aux personnes, aux marchandises et aux produits de la pêche.

❖ **Investissements et mesures d'encouragement**

I-Administration centrale et structures publiques déconcentrées :

- **Direction générale de la pêche et de l'aquaculture**

- évalue les opportunités de l'investissement dans le secteur et notamment dans les moyens de production et les services.
- Conçoit les mesures d'encouragement et d'appui technique au secteur et veille à leur mise en œuvre en collaboration avec les organismes concernés

- **Direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels :**

- Participe à l'élaboration des procédures relatives à l'encouragement de l'investissement dans le secteur agricole.
- Assure la collecte et l'exploitation des données relatives aux crédits et à l'investissement agricoles.
- Assiste les différents services du ministère dans la préparation des dossiers relatifs au financement des projets et programmes
- Participe en collaboration avec les ministères concernés, à trouver les ressources de financement des projets agricoles
- étudie, évalue et suit les aspects financiers des projets de développement,
- Assure la programmation des crédits agricoles et le suivi d'exécution ainsi que la collecte et l'exploitation des données relatives aux crédits et l'investissement agricoles.

- **CRDA**

- Entreprend les actions d'appui technique, d'encouragement et d'autorisation d'octroi de crédits.

III- Agences :

- **Agence de promotion des investissements agricoles (APIA) :**

- Formule à l'autorité de tutelle des propositions relatives aux investissements dans le secteur et aux mesures d'aide et d'encouragement de l'Etat à ce secteur.
- Aide les promoteurs pour l'identification des projets, la constitution des dossiers de demandes d'octroi d'avantages et le suivi de la réalisation des projets
- Etudie les dossiers relatifs aux demandes d'octroi d'avantages aux investissements dans le secteur.
- Elabore toute étude ou action pour la promotion des investissements visant à accroître la production et à améliorer la productivité dans le secteur

- **Agence de promotion de l'Investissement extérieur :**

- Conçoit et réalise les programmes et actions de nature à canaliser et orienter l'investissement extérieur vers les secteurs et activités qui s'inscrivent dans le cadre des priorités nationales de développement

- **Agence de promotion de l'industrie et de l'innovation**

- Met en œuvre la politique du gouvernement relative à la promotion du secteur industriel en tant que structure d'appui aux entreprises et aux promoteurs.

❖ **Mise à niveau du secteur**

I-Administration centrale et structures publiques déconcentrées

- **Direction générale de la pêche et de l'aquaculture :**
 - Assure la coordination des actions relatives à la mise à niveau du secteur et veille à leur mise en œuvre en collaboration avec les organismes concernés

Direction générale des services vétérinaires

II- Structures consultatives

- **Conseil national de l'agriculture et de la pêche :**
 - *Emet son avis sur les programmes de mise à niveau qui concernent le secteur de l'agriculture et de la pêche et propose les mesures qu'il juge adéquates pour sa consolidation et enrichissement.*

❖ Surveillance de l'activité

I- Administration centrale et structures publiques déconcentrées :

- **Direction générale de la pêche et de l'aquaculture :**
 - Coordonne les activités de surveillance assurées par les agents de garde-pêche.
- **Service national de surveillance côtière (M.DN) :**
 - Le Service National de Surveillance Côtière exerce, en mer, le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation en matière de police douanière, de police de la pêche et de police de la navigation.
- **Direction Générale de la Garde Nationale (M.I) :**
 - Les agents assermentés de la GN chargés de la surveillance des frontières sont habilités à constater les infractions au code de la police administrative et de la navigation maritime (Loi 76-59 du 11 Juin 1976) dans les ports chenaux et rades et dans les eaux territoriales ne dépassant pas 3 milles.
- **Administration des douanes (M. Fin) :**
 - Les agents assermentés de l'Administration des douanes sont habilités à constater les infractions au code de la police administrative et de la navigation maritime (Loi 76-59 du 11 Juin 1976) dans les ports chenaux et rades et dans les eaux territoriales ne dépassant pas 3 milles ainsi que dans le rayon maritime des douanes tel que défini par le code des douanes.

II-Agences

- **APIP**
 - exerce la police portuaire

III- Offices :

- **Office de la marine marchande et des ports :**
 - Les agents assermentés des services de la marine marchande sont habilités à constater les infractions au code de la police administrative et de la navigation maritime (Loi 76-59 du 11 Juin 1976) dans les ports chenaux et rades et dans les eaux territoriales ne dépassant pas 3 milles.

❖ Protection de l'Environnement

I - Agences :

- **ANPE :**
 - Assure le suivi de l'impact environnemental des projets aquacoles.
- **APAL**
 - assure l'exécution de la politique de l'Etat dans le domaine de la protection du littoral en général et du domaine public maritime en particulier.

II- Centres techniques

- **Centre Technique de l'Agroalimentaire**

Le centre TA a pour missions :

....

- le développement de l'utilisation des techniques écologiques permettant la protection de l'environnement, la préservation des ressources durables et la diminution des déchets et rejets polluants. Ces techniques doivent permettre en outre, le recyclage des produits et des déchets ainsi qu'un traitement acceptable des déchets non recyclables,

III- Structures consultatives :

- **Conseil national des ports de pêche :**

- Donne un avis sur les règles de sécurité, sûreté, santé, propreté et de protection de l'environnement dans les ports

- **Comité de sécurité, sûreté, santé, propreté et préservation de l'environnement au port**

- Coordonne entre toutes les autorités et administrations présentes dans le port, ses exploitants, ses usagers et les intervenants dans le port pour l'application des règles de sécurité, de sûreté, de santé, de propreté, de préservation de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
- Etudie et émet un avis sur les plans d'intervention d'urgence dans le domaine public des ports, relatifs à la sécurité, la sûreté, la prévention et la lutte contre la pollution et à la santé.

❖ **Elaboration des textes juridiques concernant le secteur**

I -Administration centrale et structures publiques déconcentrées :

- **Direction générale de la pêche et de l'aquaculture :**

- (Service de la réglementation et de la police de pêche)

- **Direction générale des affaires juridiques et foncières (DGAJF) :**

- Conçoit et met en forme les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux activités du département, et ce, en collaboration avec les services concernés.

- **Direction du commerce intérieur (relevant du MC)**

- Elabore la réglementation commerciale

II-Centres techniques

- **Centre technique de l'agroalimentaire**

- contribue à l'élaboration des normes et assiste les industriels pour leur application,

❖ **Prestations de Services divers**

I- Agences

- **L'Agence des Ports et des Installations de Pêche (A.P.I.P) :**

- L'Agence offre à ses clients les services suivants moyennant contrepartie:
 - . L'occupation temporaire du domaine public portuaire
 - Le séjour des bateaux dans les bassins des ports de pêche
 - Le hissage des bateaux, séjour sur l'aire de carénage
 - La mise à la disposition de l'outillage ou du matériel public
 - La mise à la disposition des entrepôts frigorifiques
 - La fourniture de matières consommables
 - Le débarquement des produits de la mer.

Les différentes prestations accordées par l'agence donnent lieu à la perception de redevances dont les tarifs sont fixés par le décret n°823 du 10 Avril 2001 fixant la liste des redevances afférentes au débarquement des Produits de la pêche et à l'utilisation du domaine public portuaire et de l'outillage publics des ports de pêche .

Toutefois, les redevances relatives à l'occupation temporaire du domaine public portuaire, au hissage, descente et séjour sur l'aire de carénage, dues par les bateaux armés à la pêche ayant comme port de servitude l'un des ports de la zone nord située entre la frontière tuniso-algérienne et le parallèle passant par le phare de Borj Kélibia y compris le port de Kélibia, sont réduites de deux tiers (2/3) par le décret n°1706 du 24 Juillet 2001.

- **OMMP**

Prestations assurées par l'OMPP en relation avec le secteur de la pêche :

- visites de mise en service des navires
- visites périodiques des navires
- visites à sec des navires
- immatriculations des navires en cours de construction
- immatriculations des navires construits en Tunisie
- immatriculations des navires construits ou acquis à l'étranger
- délivrance des dérogations pour exercer la fonction de patron à bord des navires de pêche
- délivrance des dérogations pour exercer la fonction de mécanicien à bord des navires de pêche
- délivrances de congé de police
- délivrance de congé
- délivrance d'acte de nationalité
- transfert de propriété
- études d'hypothèques maritimes (inscription, renouvellement ou radiation)

II- Institution et instituts :

- **Institut national des sciences et technologies de la Mer. (INSTM) :**
 - Procède aux Analyses chimiques et biochimiques en faveur des opérateurs privés.

III- Groupements interprofessionnels :

- **Groupeement interprofessionnel des produits de pêche (GIPP) :**
 - Facilite la concertation entre les professionnels et l'administration afin d'arrêter les objectifs des différentes filières.

❖ Commercialisation et Exportations :

I-Administration centrale et structures publiques déconcentrées

- **Direction générale de la pêche et de l'aquaculture :**
 - Contribue à l'organisation de l'approvisionnement en intrants, et à l'amélioration des circuits de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.
- **Direction générale du commerce intérieur (M. du Commerce) :**
 - Veille à l'approvisionnement du pays et propose les procédures de régulation du marché
 - met en œuvre la politique du gouvernement en matière de distribution et de stockage.
 - veille à l'amélioration de l'efficacité des circuits de distribution
 - Etudie les dossiers et délivre les autorisations pour l'exercice des activités commerciales par les étrangers.
 - Assure la concertation avec les opérateurs économiques sur les questions du commerce de distribution.
 - Assure le suivi de l'activité des marchés de gros
 - Elabore des rapports périodiques relatifs à l'approvisionnement et en assure le suivi, notamment, en ce qui concerne les produits sensibles et les produits de base.
- **Direction Générale du commerce extérieur (M. Du commerce) :**
 - Met en œuvre la politique générale du commerce extérieur de la Tunisie.
 - Participe au développement des échanges extérieurs de la Tunisie
 - procède à l'analyse et au suivi de l'évolution du commerce extérieur et contribue à mettre en œuvre les mesures propres à améliorer les échanges extérieurs de la Tunisie.

- **L'observatoire national de l'approvisionnement et des prix (ONAP)** (rattaché à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques, relevant du Ministère du commerce)
 - Prévoit le niveau de l'offre, de la demande et des prix des produits sensibles et stratégiques.
 - Développe des outils adéquats et efficaces pour observer, suivre et analyser la conjoncture économique et la structure des marchés ainsi que la composition des prix.
- **Direction Générale des industries alimentaires** (relevant du M. chargé de l'industrie) :
 - promeut en collaboration avec les départements et organismes concernés l'exportation, la compétitivité des produits alimentaires et la conquête des marchés ainsi que le développement du partenariat,

II-Agences :

- **Centre de promotion des exportations :**
 - Assure l'appui, le conseil et l'accompagnement des exportateurs tunisiens à l'international, assiste les importateurs étrangers, fournit l'information commerciale, organise des actions promotionnelles et des programmes de rencontres entre partenaires potentiels.

III- Groupements interprofessionnels :

- **Groupe interprofessionnel des produits de pêche (GIPP) :**
 - Participe à la maîtrise des mécanismes de régulation du marché du poisson de manière à assurer son approvisionnement régulier et dans le sens d'éviter les chutes des prix à la production en période d'abondance et les hausses des prix à la production en périodes creuses et ce en particulier pour le poisson bleu.
 - Agit au mieux pour instaurer une transparence suffisante dans la formation des prix aux stades du gros et de détail en généralisant et vulgarisant les opérations du calibrage des produits pour l'intérêt de toutes les catégories professionnelles (producteurs, commerçants, transformateurs et consommateurs).
 - Agit à développer la commercialisation des produits de la mer, en particulier le poisson bleu, dans le territoire national et en particulier dans les régions de l'intérieur du pays.
 - Consolide et soutient les efforts de l'exportation à tous les niveaux
 - Encourage les partenariats dans les domaines de la production et la commercialisation des produits marins.
 - Assure la liaison entre les différentes phases par lesquelles passent les produits dans le cadre des filières.
 - aide les producteurs à s'y intégrer et encourage les producteurs, les transformateurs et les commerçants des produits agricoles à travailler au moyen de contrats de production.
 - Contribue à l'équilibre du marché en usant des différents mécanismes adéquats et en collaboration et coordination avec les organismes professionnels et administratifs concernés.
- **Groupe interprofessionnel de conserves alimentaires (GICA) :**
 - Participer à la promotion des exportations en collaboration et coordination avec les organismes professionnels et administratifs concernés.

IV- Centres techniques :

- **Centre Technique de l'Agroalimentaire :**
 - Elabore toute étude et prospection pour le développement et la promotion des exportations.

V- coopératives de services :

- **Les coopératives de services de pêche :**
 - Achète au profit de ses membres tous les produits nécessaires à l'exercice de leurs activités.
 - Assure la conservation, la transformation, le stockage, le conditionnement, le transport et la vente en commun de tous les produits de la pêche, dans le cadre des activités de la coopérative et dans la limite des besoins effectifs de ses adhérents.

❖ Promotion de la production

I-Administration centrale et structures publiques déconcentrées :

- **Direction générale de la pêche et de l'aquaculture**
 - Favorise la promotion de la production notamment par l'introduction de nouvelles techniques de pêche et l'amélioration des conditions de manutention des produits à bord.
- **Direction générale des études et du développement agricole**
 - Elabore les études relatives aux conditions tendant à assurer la promotion du secteur agricole et son développement.
- **Direction générale des barrages et des grands travaux hydrauliques :**
 - Veille au contrôle de l'application des obligations réglementaires relatives à l'exploitation des ressources vivantes dans les retenues des barrages.
 - Assure l'exploitation des barrages
- **Commissariats régionaux au développement agricole :**
 - Promeuvent la pêche et l'aquaculture en veillant à l'exploitation rationnelle des espèces aquatiques et leur conservation conformément à la législation en vigueur, à l'administration des pêcheurs, à la promotion des structures professionnelles, à la promotion de l'exploitation des étendues d'eau intérieures aux fins de la pêche et de l'aquaculture et à la conservation de leurs ressources vivantes.
- **Direction Générale des industries alimentaires (relevant du M. chargé de l'industrie) :**
 - Coordonne les activités agricoles et de transformation industrielle en vue d'accroître la valeur ajoutée des produits et des sous-produits végétaux, animaux et de pêche,

II- Agences :

- **Agence de promotion des investissements agricoles (APIA) :**
 - Elaboration de toute étude ou action pour la promotion des investissements visant à accroître la production et à améliorer la productivité dans le secteur de l'A. et de la P. des services liés à ce secteur et des activités de première transformation des produits dudit secteur.

III- Centres techniques

- **Centre technique de l'agroalimentaire**
 - Créé des marques et labels pour la promotion des produits régionaux et nationaux,
 - collabore et assure la coordination avec des organismes de recherche et les autres centres techniques pour l'amélioration de la qualité, de l'emballage et du conditionnement et pour l'optimisation des procédés de fabrication,

❖ Contrôle et Qualité des produits :

I-Administration centrale et structures publiques déconcentrées :

- **Direction générale des services vétérinaires :**
 - Assure le contrôle sanitaire et de la qualité des animaux et des produits d'origine animale à l'importation et à l'exportation
 - Assure le contrôle sanitaire des établissements chargés de la production, la conservation, la transformation, le traitement, le conditionnement le stockage la distribution et l'utilisation des produits de la mer et de l'aquaculture.
 - Participe à la fixation des normes techniques et choisit les médicaments et produits biologiques utilisés dans le cadre des programmes de prévention et la lutte contre les maladies animales et le suivi de leur qualité.

- **Direction Générale des industries alimentaires (relevant du M. chargé de l'industrie)**
- prend les mesures nécessaires en vue de préserver la qualité des produits alimentaires et leur conformité à la réglementation en vigueur et ce, en collaboration avec les organismes chargés du contrôle de la qualité, de la répression des fraudes et de la protection du consommateur,

II- Agences :

- **L'Agence des Ports et des Installations de Pêche (A.P.I.P) :**
- Maintient la conformité aux normes européennes dans le cadre du programme de mise à niveau pour promouvoir l'exportation des produits de la mer.
- **Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits (ANCSEP) :**
- Assure la coordination et la consolidation des activités de contrôle sanitaire et environnemental des produits exercées par les différentes structures de contrôle concernées, ainsi que le suivi que nécessite l'accomplissement de son activité.

III- Institution et instituts :

- **Institut national des sciences et technologies de la Mer (INSTM) :**
- Contrôle la qualité des produits de la mer et le développement des technologies de leur transformation.

IV- Centres techniques :

- **Centre technique de l'aquaculture :**
- Assiste les industriels pour la modernisation des méthodes de production, l'amélioration technologique et la maîtrise de la qualité.
- contribue à l'élaboration des normes et assiste les industriels pour leur application.
- **Centre Technique de l'Agroalimentaire :**
- Créé des marques et labels pour la promotion des produits régionaux et nationaux,
- collabore et assure la coordination avec des organismes de recherche et les autres centres techniques pour l'amélioration de la qualité, de l'emballage et du conditionnement et pour l'optimisation des procédés de fabrication.

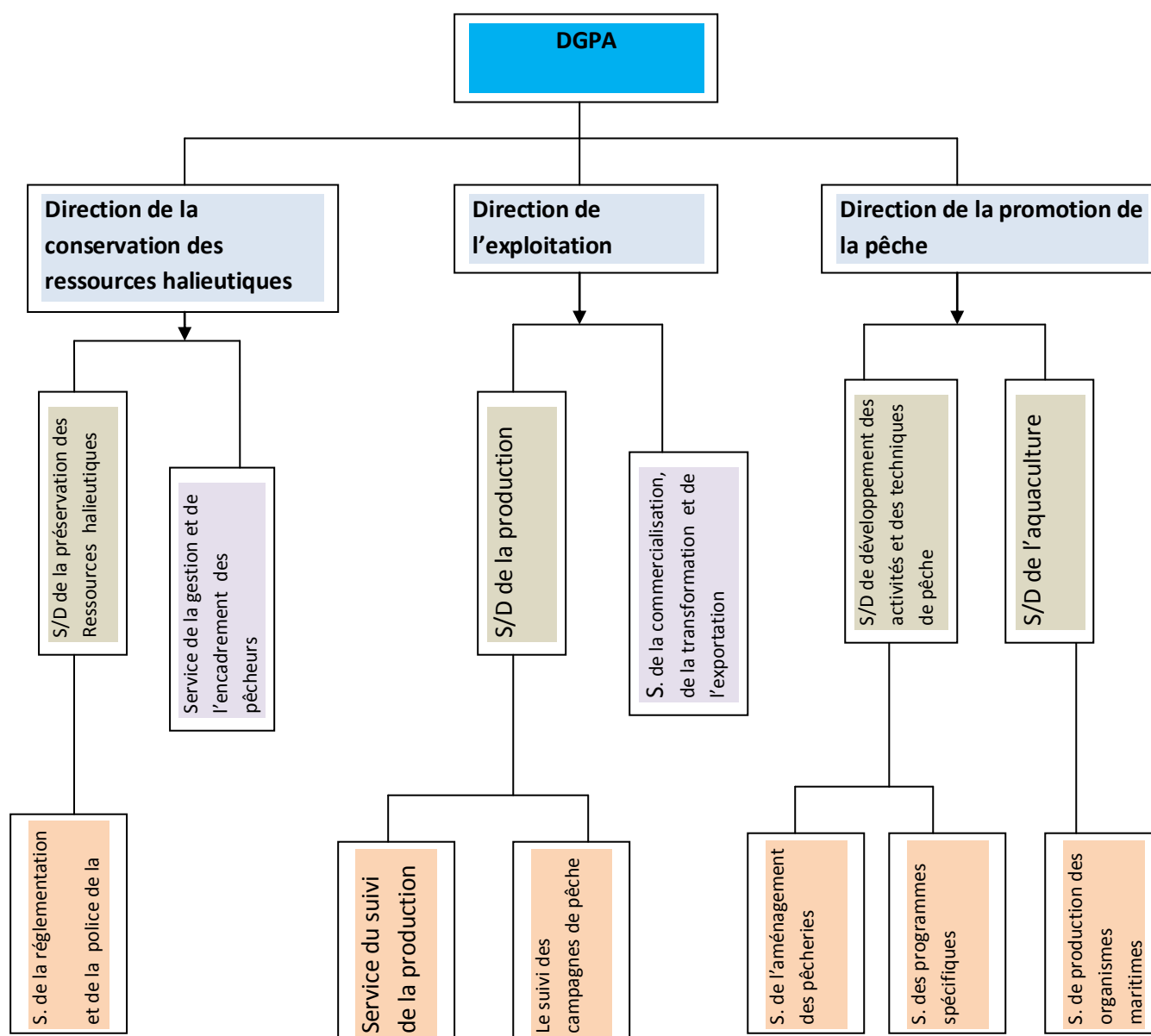
Chapitre IV : Observations et commentaires

Chapitre IV : Observations et Commentaires

(relatifs au fonctionnement des structures administratives et professionnelles en charge du secteur de la pêche et de l'aquaculture, étant entendu que d'autres analyses critiques et détaillées ainsi que les recommandations et l'identification des axes d'amélioration feront l'objet de l'activité A2 de la mission).

1- La DGPA est l'administration centrale qui intervient en puissance dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Tunisie, elle organise la tutelle du secteur et met en oeuvre les décisions du gouvernement se rapportant à ces activités.

- L'organigramme de la DGPA peut être représenté ainsi qu'il suit :



L'objectif de cette réorganisation du secteur de la pêche et de l'aquaculture adoptée par le Décret n° 2001-420 du 13 février 2001, était de rendre plus lisibles l'organisation de l'administration de la pêche et les enjeux de la politique nationale en la matière.

Toutefois, l'organigramme de la DGPA, tel que présenté ci-dessus, paraît déséquilibré et semble avoir été élaboré pour répondre à une situation conjoncturelle particulière du secteur : une direction composée d'un service et d'une sous direction, prolongée par un service ; une autre direction à laquelle sont rattachés directement un service et une sous direction prolongée par 2 services et, une troisième constituée de 2 sous directions dont la filière de l'aquaculture représentée par une sous direction, prolongée par un service.

Cet organigramme perdure depuis plus de 11 ans, la structure organisationnelle de la DGPA qui devait être normalement construite en réponse aux problèmes posés par un environnement socio économique particulier, se trouve actuellement dépassée. Les modifications qui ont affecté cet environnement ont entraîné une perte progressive de son efficacité et l'ont rendue inadaptée pour répondre aux objectifs stratégiques poursuivis par le gouvernement relativement au secteur.

2- Outre le Ministère de l'agriculture, à travers la DGPA et ses autres administrations centrales impliquées directement ou indirectement dans le secteur, La gestion du secteur des pêches, en Tunisie, est assurée par une multitude de structures publiques (Ministères, Entreprises et établissements publics), des institutions scientifiques et des organismes professionnels. Ces structures constituent les principaux partenaires économiques et sociaux en charge du secteur dans le pays.

L'analyse des missions de ces différentes structures fait apparaître que, même si ces organismes ne gèrent pas directement le secteur, ils y participent d'une manière ou d'une autre :

- **Le Ministère de l'intérieur** qui entre dans le processus de surveillance des côtes par les agents de la garde nationale ainsi que dans le processus de contrôle de l'hygiène dans les établissements ouverts au public et dans les marchés municipaux dans le cadre des missions de police municipale des collectivités locales et territoriales
- **Le Ministère de l'équipement** qui exécute et contrôle les travaux de constructions dans les ports de pêche et veille à la protection du littoral Tunisien.
- **Le Ministère du transport** qui intervient avec son agence de la marine marchande par la réalisation des constats sur les barques de pêche, l'octroi de l'attestation de validité des embarcations pour l'exercice de l'activité de pêche.
- **Le Ministère de la défense nationale** qui intervient à travers son service national de surveillance côtière (SNSC) dans le contrôle des zones maritimes nationales et assure l'inspection, en mer, des barques et la surveillance des zones protégées contre la pêche clandestine.
- **Le Ministère de la santé publique** qui intervient à travers ses services de contrôle de l'hygiène dans le contrôle sanitaire des points de vente de produits de pêche en détail, les restaurants et, dans tous les endroits de vente et de consommation publique.

- **Le Ministère de l'environnement** qui assure le suivi de l'impact environnemental des projets aquacoles à travers l'ANPE et observe l'évolution des éco-systèmes littoraux à travers l'APAL
- **Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique** qui assure la co-tutelle des établissements de formation et de recherche en matière de pêche et d'aquaculture ...

En outre, à l'examen des compétences conférées aux différentes structures en charge du secteur, on constate que la plupart de ces compétences sont du ressort exclusif d'instances spécifiques :

Ex : L'exploitation des ports de pêche : APIP

Le suivi de l'impact environnemental des projets aquacoles : ANPE

D'autres, par contre, sont quasiment identiques et relèvent, d'une manière ou d'une autre, des attributions de deux ou plusieurs acteurs:

- Formation : DGPA, CRDA, AVFA, Instituts de formation, CTA
- Etudes et Travaux de construction portuaires : DGPA, DGSAM(M. de l'équipement)
- Recherche : DGPA, INSTM, DGEDA, GIPP, ISPA, INAT, CTA, ME (APAL,)
- Qualité des produits : DGPA, DGSV, ANCSEP, INSTM, CTA
- Contrôle sanitaire des produits : DGSV, ANCSEP, INSTM..
- Promotion des produits : DGPA, CRDA, APIA, GIPP
- Contrôle des embarcations en mer (MI- MDN- DG des douanes)..

Dans ces conditions, la mise en œuvre par chacun de ces acteurs des compétences qui lui sont reconnues, risque de déboucher sur des conflits de compétences susceptibles de nuire à la lisibilité de la politique du pays dans ce domaine et, surtout, à une gestion non concertée du secteur considéré.

En outre et, bien que la loi précise souvent que la mission de tel ou de tel organisme s'exerce en concertation ou avec la participation d'autres organismes, rien n'est pourtant prévu quant à la forme et aux conditions de mise en œuvre de cette collaboration. Des observations ont été soulevées par certains organismes à ce propos concernant la circulation de l'information et le manque de données, pourtant disponibles, leur permettant d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions d'efficacité.

3 - La création, en 1993, de la DGPA a considérablement modifié l'ancienne structure du Ministère de l'agriculture dans lequel la pêche était sous représentée et l'aquaculture totalement absente.

Les pêches sont, désormais, érigées au rang de Direction générale, ce qui renforce considérablement les compétences de ses responsables leur permettant de négocier au niveau des autres structures en charge du secteur et, de structurer un ensemble thématique pêche et aquaculture, créant, de ce fait, un véritable pilotage de la politique des pêches dans le pays.

Ainsi, de par sa mission, renforcée dans la nouvelle organisation adoptée en 2001, ses compétences, ses organes sous tutelle, son implication dans la plupart des commissions consultatives et instances décisionnelles d'organismes liés directement ou indirectement au secteur, la DGPA constitue l'organe fédérateur des acteurs de la politique des pêches en Tunisie.

Cependant, force est de constater les limites d'interventions de la DGPA qui puise sa principale force d'intervention dans le secteur, d'organes qui relèvent, certes, de la tutelle du MA mais qui dépendent directement et hiérarchiquement d'autres structures dotés d'autonomie, aussi bien juridique, que financière propre, à savoir les CRDA.

Sur le plan de la circulation de l'information, par exemple, des phénomènes de filtrage et de déformation des informations pourraient se produire. Les informations ascendantes (Arrondissements – DGPA) risquent d'être bloquées au niveau des CRDA en raison de la dépendance hiérarchique voire pour d'autres raisons plus subjectives. Certes, les relations de communication peuvent être définies par, et dans des manuels de procédures, des notes de service.., mais cela ne facilite pas, pour autant, une circulation de l'information favorisant la réactivité du processus décisionnel.

Les activités de la DGPA impliquent un remarquable renforcement de sa capacité d'intervention dans le secteur et mettent l'accent sur la nécessité de la doter des moyens aussi bien humains, matériels, financiers et logistiques propres et le développement de mécanismes de collaboration avec les différentes institutions intervenant dans le secteur, clairs et formalisés pour qu'elle puisse accomplir sa mission dans les meilleures conditions d'efficacité.

4 - Avec la prise en charge par le Ministère de l'agriculture du secteur de la pêche en 1993 et la création en son sein de la Direction Générale de la pêche et de l'aquaculture, le législateur n'a pas clairement précisé les frontières qui séparent les attributions du Ministère en matière d'activités agricoles proprement dites de ses attributions en matière d'activités de pêche et d'aquaculture de telle sorte que l'on peut se demander si les missions de certaines structures chargées du secteur agricole touchent également le secteur de la pêche et de l'aquaculture ; il en est ainsi, aussi bien pour les structures chargées de missions stratégiques, telles la Direction Générale des études et du développement agricole, la direction générale des affaires juridiques et foncières.., que de structures chargées de missions plus opérationnelles telles la Direction Générale de la production agricole, La direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels , le bureau de la coopération internationale..

Aussi et, pour éviter tout équivoque il serait indiqué que le législateur précise, pour chacune des structures du Ministère, le cas échéant, ses attributions en matière de pêche ou d'aquaculture comme il a été d'ailleurs prévu pour les CRDA dont le texte de création a été modifié en 1994 pour ajouter à ces structures leurs attributions en matière de pêche et d'aquaculture (Loi 94-116 du 31 octobre 1994).

5- L'action de la DGPA est relayée au niveau régional par les divisions (ou arrondissements) relevant des CRDA, qui lui sont techniquement rattachées et qui

intègrent ses compétences dans les gouvernorats littoraux comme, d'ailleurs, celles d'autres administrations centrales (DGSV, DGFOP, DGEDA) travaillant en étroite collaboration et, relevant pour leur gestion, des CRDA.

(V. commentaires en rapport dans la fiche relative aux CRDA)

Ces structures dont le nombre et la composition sont fixés par leurs décrets d'organisation (Décrets 95-832 à 843 du 2 Mai 1995) sont chargés, selon leurs textes institutifs, pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture, de :

« Promouvoir les techniques de la pêche et de l'aquaculture, des campagnes de la pêche, du suivi de la production et de l'amélioration de sa qualité, de l'application des textes relatifs à l'exercice de la pêche, de l'administration des pêcheurs, de la promotion des structures professionnelles et de l'assistance de la profession ».

Ainsi présentées, ces attributions paraissent très générales et peuvent prêter à confusion avec les attributions d'autres structures en charge du secteur (CTA. AVFA..) ce qui risque de déboucher sur des conflits de compétences entre ces différentes structures.

Par ailleurs, le Décret 2007-688 du 26 mars 2007, portant modification du décret n°89-832 du 29 juin 1989 fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux au développement agricole prévoit dans son Article 20 (deuxième paragraphe nouveau) que les divisions et arrondissements du CRDA sont considérés comme des unités de travail à la tête desquelles peuvent être désignés, selon le cas, des hauts cadres dans l'un des emplois fonctionnels de directeur général ou de directeur pour les divisions et de directeur, de sous-directeur ou de chef de service pour les arrondissements, et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Ces dispositions peuvent entraver les règles régissant la hiérarchie administrative et, partant, le bon fonctionnement des services. En effet, un directeur général responsable d'une division de pêche peut se retrouver sous l'autorité hiérarchique d'un DG responsable d'un CRDA qui peut ne pas disposer de connaissances spécifiques relatives au secteur de la pêche et de l'aquaculture, lui-même sous l'autorité hiérarchique (de point de vue technique) du DG de la Pêche et de l'Aquaculture.

6- La plupart des structures chargées du secteur intervient dans l'exercice de ses missions sans distinction entre les deux sous secteurs : pêche et aquaculture. Or, ces deux activités diffèrent considérablement tant du point de vue gestion, que des points de vue exploitation ou techniques de production.. Ce qui nécessite des approches spécifiques à l'une ou à l'autre de ces sous secteurs.

En outre, le secteur de l'aquaculture avec ses spécificités et ses propres règles d'organisation et de fonctionnement semble insuffisamment réglementé et improprement assimilé aux pêcheries fixes.

En effet, le principal texte régissant le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Tunisie est la loi 94- 13 du 31 janvier 1994 relative à l'exercice de la pêche. Elle a pour objet «d'organiser l'effort de pêche dans les différentes zones de pêche, de rationaliser

l'exploitation des espèces aquatiques, de les protéger et de préserver leur milieu de vie ». Après avoir établi les dispositions générales (titre I) et les dispositions relatives à l'exercice de la pêche dans les eaux tunisiennes (titre II), cette loi traite successivement des dispositions relatives à l'organisation des opérations de pêche (titre III) et de la constatation et de la poursuite des infractions de pêche (titre IV). Dans son titre III, la loi se réfère à l'aquaculture sous le terme de « pêcheries fixes » qui englobent « les plans d'eau relevant du domaine public sur lesquels sont établis des installations, engins et équipements pouvant être exploités aux fins de la pêche ».

7 - Avec la création, en 2005, des sociétés mutuelles de services agricole et de pêche, le législateur a cherché à étendre aux pêcheurs et aux exploitants des pêcheries fixes et des projets d'aquaculture le droit d'adhérer à ces sociétés mutuelles et à encourager les professionnels du secteur de pêche en leur accordant les avantages prévus aux sociétés mutuelles agricoles en Tunisie.

Cependant, il importe de préciser que le secteur de la pêche possède ses propres spécificités et comporte beaucoup de points de divergences avec le secteur agricole. En effet, la production n'est pas la même et diffère des produits agricoles en matière de périssabilité, techniques de production et écoulement. En outre, dans le même port on trouve différents types de pêche, différents types d'embarcations et différentes méthodes et besoins en intrants pour la pêche. Ce qui fait qu'on peut se retrouver au sein de la même société mutuelle, face à plusieurs groupes de pêcheurs de différentes spécialités avec des besoins parfois divergents.

Le législateur ne fait pas de distinction entre ces spécialités et ne tient pas compte de leurs particularités respectives. Aussi, il s'avère nécessaire de prévoir une solution juridique qui puisse garantir une meilleure harmonisation au sein de la société voire, une participation plus équitable, éventuellement à travers une représentativité proportionnelle en fonction du poids de chaque catégorie d'adhérents, leurs spécificités professionnelles et leur présence dans le port.

En outre, comme la tutelle des sociétés mutuelles est assurée par la Direction Générale de financement des investissements et des organisations professionnelles (DGFIOP), celle-ci s'intéresse en même temps aux sociétés mutuelles agricoles et le problème de qualification du personnel peut se poser et, par conséquent, faire obstacle à l'encadrement technique adéquat des pêcheurs. Avec la création de la DGPA, il serait plus indiqué de confier à celle-ci, cette tutelle.

8- Le MA dispose de 144 structures intervenantes dans le domaine de ses activités dont 18 directions générales, parmi lesquelles la DGPA, et ce, sans compter les sociétés mutuelles agricoles au nombre de 161, les groupements de développement agricole et de pêche (2656), les unités de production agricole (21) et les complexes agricoles (27).

Le Ministère de l'Agriculture est l'un des 5 départements pilotes ayant introduit la démarche de la gestion par objectifs dans leur système budgétaire ; son budget a atteint, en 2012,

1.029 233MD soit 11% du budget général de l'Etat dont 383 557MD comme budget de fonctionnement et 645 676MD comme budget d'investissement.

Le budget est réparti en programmes, à chaque programme sont fixés des objectifs et des indicateurs de résultats.

La pêche et l'aquaculture avec un budget total, en 2012, de 46 465MD dont 2 812MD en fonctionnement et 34.430MD en investissements, paraît comme le « parent pauvre » des structures du Ministère, elles n'ont bénéficié, en effet, que de 4% du total du budget du MA.

A titre de comparaison :

- La Production agricole: 174 937MD soit 16% du budget du département
- Les Forêts et l'aménagement des terres agricoles : 261 962 (25%)
- L'Enseignement supérieur, la recherche et la vulgarisation 122 880 (12%)
- Le Pilotage et l'appui aux politiques agricoles 89 411 (8%)
- Les Eaux 371 578 (35%)

Signalons que les axes stratégiques du budget 2012, relatif au domaine de la pêche et de l'aquaculture sont :

- L'Exploitation rationnelle des richesses halieutiques
- Le Développement des activités aquacoles
- Le Renforcement des infrastructures portuaires
- L'Amélioration de la compétitivité des produits de pêche

9- En matière de travaux de construction portuaire, la DGPA est chargée selon le texte portant organisation du Ministère de l'agriculture en vigueur (2001), de « *concevoir et d'évaluer les études portant sur l'opportunité de construction, d'extension et de protection des ports de pêche et, d'assurer le suivi de l'exécution des travaux y relatifs* ». Autrement dit, la DGPA constitue le maître d'ouvrage des travaux de constructions portuaires, elle est responsable de l'expression fonctionnelle du besoin, en assure l'étude d'opportunité et le suivi d'exécution.

Cependant, n'ayant pas les compétences techniques liées à la réalisation de l'ouvrage, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée selon la réglementation en vigueur, à la Direction Générale des services aériens et maritimes relevant du Ministère de l'équipement à laquelle le décret 88-1413 du 22 Juillet 1988 confie la mission de « *l'étude et de la construction des ports de pêche* » comme faisant partie des missions régaliennes du Ministère de l'équipement définies par le décret 74-93 du 15 février 1974 portant attributions de ce ministère. L'art 3 de ce décret prévoit, en effet, que « *dans le domaine d'équipement maritime, le ministère de l'équipement est chargé de l'étude, de la construction et de l'équipement des ports de pêche..* ». Cette affirmation est corroborée par la loi 2009-48 du 8 juillet 2009 portant promulgation du code des ports maritimes qui stipule dans son article 2 alinéa 2 que : « *les conditions et les procédures de création et d'extension*

des ports maritimes sont fixées par décret sur proposition du Ministre chargé de l'équipement après avis du Ministre chargé de la pêche ».

Or, un conseil ministériel restreint (CMR) en date du 8 janvier 1997 décide le transfert des attributions du Ministère de l'équipement en matière de construction des ports de pêche au Ministère chargé de l'agriculture et ce, sans que n'aucun texte juridique ne soit pris réglementant ce transfert.

Bien que n'ayant pas les compétences techniques nécessaires pour le suivi des travaux, le Ministère de l'agriculture, depuis cette date et jusqu'au 10 Juillet 2010 (date d'un second séminaire), prend en charge en sa qualité de maître d'ouvrage et, en collaboration du Ministère de l'équipement (DGSAM), en sa qualité de maître d'ouvrage délégué tous les travaux de construction des ports de pêche depuis l'établissement des cahiers de charges jusqu'à l'achèvement des travaux et remise des ouvrages à l'APIP, pour leur exploitation. Il est en outre chargé, à travers la DGPA et malgré le manque de moyens matériels et financiers dont celle-ci dispose, des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages et équipements portuaires qui, normalement sont du ressort de l'exploitant, c'est-à-dire de l'APIP.

Le CMR du 10 Juillet 2010 semble remédier à cette lacune en invitant le Ministère de l'équipement à prendre en charge en tant que maître d'ouvrage délégué les études et les travaux de construction des ports.

Cette situation ne peut perdurer et devrait être clarifiée, notamment par la prise de textes juridiques entérinant la décision du CMR et modifiant les décrets portant attributions du Ministère de l'équipement et organisation de la DGSAM.

10 - Il a été recensé pas moins de huit structures consultatives créées en vue d'appuyer le secteur de la pêche ; certaines à compétence nationale :

- Conseil national de l'agriculture et de la pêche
- Conseil national des ports de pêche
- Commission consultative d'octroi des autorisations de construction et d'importation d'unités de pêche
- Commission consultative pour l'organisation de l'exercice de la pêche
- Commission consultative pour l'octroi des pêcheries fixes

D'autres à compétence régionale, créées au sein de chaque gouvernorat :

- Commission consultative des organismes professionnels dans le secteur de l'Agriculture et de la pêche

D'autres à compétence spécifique rattachées au port d'implantation :

- Comité de sécurité, sûreté, santé, propreté et préservation de l'environnement au port
- Comité de la communauté portuaire
- Comité du port

En outre, la plupart de ces structures sont présidées et composées de hauts cadres de l'Administration et non de techniciens du domaine, or s'agissant de structures techniques, il y a lieu de revoir leur composition et modalités de fonctionnement.

11- Le Décret n° 95-1474 du 14 août 1995, portant désignation de l'autorité compétente en matière de contrôle technique à l'importation et à l'exportation des produits de la pêche a confié cette mission à la **direction générale de la production animale** ; celle-ci a été chargée, en effet , pour les produits de la pêche des missions suivantes :

- du contrôle technique à l'importation et à l'exportation des produits de la pêche
- du contrôle des conditions sanitaires de production, de préparation, de traitement, de transformation, de conditionnement, d'entreposage, de transport et d'expédition appliquées aux produits de la pêche
- de l'octroi de l'agrément sanitaire aux établissements de préparation, de transformation, de réfrigération, de congélation, de conditionnement et d'entreposage des produits de la pêche et de l'aquaculture
- de l'octroi de l'agrément sanitaire aux centres d'expédition et aux centres de purification des mollusques bivalves vivants
- de l'agrément des procédés physiques ou chimiques servant à la purification des mollusques bivalves vivants
- du suivi et du contrôle des zones de production des mollusques bivalves vivants et des zones de reparcage
- de veiller au respect des normes de salubrité des produits de la pêche destinés à la consommation humaine.

Ce décret, pris avant la création de la **DG des services vétérinaires** par le décret n° 2001-420 du 13 février 2001 portant organisation du ministère de l'agriculture reste, théoriquement, à ce jour, en vigueur, n'ayant pas été abrogé par ledit décret, bien que celui ci, qui précise pour chaque structure les attributions qui lui sont confiées, ne prévoit aucune de ces attributions comme faisant partie de celles attribuées à la direction de la production animale qui relève, désormais, de la DG de la production agricole.

En outre , avec la création de la Direction générale des services vétérinaires et sa prise en charge de la mission du contrôle sanitaire et de la qualité des animaux et des produits d'origine animale à l'importation et à l'exportation, il serait indiqué de préciser que les missions de contrôle et d'octroi des agréments en matière de pêche lui sont confiées, d'autant plus, que celle ci comprend parmi ses structures le **service de contrôle des produits de la mer** relevant de la Direction du contrôle des produits animaux et de la qualité et la **Sous-Direction du contrôle sanitaire aux frontières** relevant de La direction de la normalisation et du contrôle sanitaire aux frontières.

D'ailleurs au niveau des CRDA, l'arrondissement chargé du contrôle sanitaire porte toujours l'appellation d' « arrondissement de la production animale » ce qui risque de prêter à confusion.

12- Selon les textes en vigueur, différents départements interviennent dans le contrôle en mer de l'activité de pêche (DGPA, Ministère de l'Intérieur, Douanes, SNSC..) or, il a été

constaté que l'exercice effectif de cette mission n'est assuré le plus souvent, que par la garde côtière relevant du MI. Les garde pêches qui relèvent des CRDA et qui paraissent les plus habilités à exercer cette mission n'interviennent que rarement, généralement en raison du manque de moyens humains et logistiques.

13- L'APIP est l'autorité portuaire chargée de la gestion et de l'exploitation des ports de pêche (article 2 de l'Arrêté du MA du 9 octobre 1996 portant règlement général des ports de pêche).

Selon l'Art 11 du code des ports maritimes promulgué par la loi 2009-48 du 8 Juillet 2009, la **gestion** des ports comprend notamment :

- l'exercice des missions de police portuaire en veillant à la protection et à la conservation du domaine public des ports, au contrôle de l'application des règles relatives à la gestion, la sécurité, la sûreté, la santé, la propreté, la lutte contre la pollution, et aux conditions d'exploitation du domaine public des ports et à la préparation ou la supervision de l'élaboration des plans d'intervention urgente relatifs à la sécurité, la sûreté et la lutte contre la pollution du domaine public des ports
- la coordination entre les intervenants,
- le contrôle de l'application du règlement particulier du port,
- le développement du port et le contrôle de la qualité des services qui y sont rendus,
- la mise en place d'un système de signalisation, de balisage et d'aide à la navigation dans les ports et son entretien,
- le suivi et le contrôle des professions portuaires,
- la garantie de l'application de l'obligation de service public,

Quant à l'**exploitation** du port, elle comprend notamment :

- l'exploitation de tout ou partie du port,
- l'exploitation des outillages et des équipements portuaires,
- la prestation des services portuaires au profit du navire ou des produits de pêche, des marchandises, des passagers ou des croisiéristes et d'une manière générale aux usagers du port conformément à la législation en vigueur.

L'APIP est représentée dans chaque port de pêche par un chef de port assisté de surveillants chargés de veiller sous son autorité à l'exécution des dispositions légales et réglementaires organisant les activités dans le port. Ces agents sont régis par le statut général des personnels des entreprises publiques promulgué par la loi 85-78 du 5 août 1985 tel que modifié par les textes subséquents et notamment la loi 99-28 du 3 Avril 1985, l'APIP ne disposant pas de statut particulier pour son personnel.

Généralement, dans les grands ports le chef de port occupe la fonction correspondant à celle de Sous directeur d'administration centrale et dans les petits ports à celle de Chef de service.

Outre que cette classification peut paraître contraignante lors des mutations par exemple (la DG ne peut procéder qu'à des mutations entre postes similaires) ; Il a été constaté dans la plupart des ports visités que, malgré les lourdes tâches et leur diversité, à la charge des chefs de ports, ceux-ci manquent cruellement d'assistants et de moyens logistiques suffisants ce qui affecte sérieusement l'accomplissement de leurs tâches dans de bonnes conditions malgré les bonnes dispositions de leur part.

14- L'Office national de la marine marchande et des ports (ONMMP) soulève un certain nombre d'observations qui constituent des sources de difficultés et de problèmes qui influent le comportement du secteur de la pêche ; il s'agit notamment :

- Des procédures relatives à l'octroi des autorisations pour la construction ou l'importation des engins de pêche
- De l'application de la réglementation par l'administration maritime : non-conformité par rapport aux normes internationales
- De l'organisation du fonctionnement des chantiers et ateliers de construction navale
- De la réglementation régissant le système de recherche et de sauvetage
- Des enquêtes nautiques (statut de la commission d'enquêtes et ses attributions)
- De la pollution d'origine terrestre et d'origine marine
- Des programmes de formation des marins pêcheurs
- De la couverture sociale des marins pêcheurs

Ces différentes observations devraient faire l'objet d'une réflexion spécifique dans le cadre de la stratégie envisagée.

15- L'Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits (ANCSEP) a pour mission d'assurer la coordination et la consolidation des activités de contrôle sanitaire et environnemental des produits, exercées par les différentes structures de contrôle concernées. Elle assure également le suivi que nécessite l'accomplissement de son activité.

A ce titre, elle doit jouer un rôle pivot pour le soutien du secteur par l'instauration de systèmes de veille et de surveillance basé sur l'évaluation des risques du produit et des écosystèmes.

Pour cela il serait plus judicieux qu'elle soit sous tutelle multiple (MSP, MA, ME,MC) ce qui lui facilitera davantage la tâche et renforcera ses missions.

ANNEXE

Répartition du personnel de l'APIP sur les différents ports

Ports	Ingénieurs	Cadres administratifs	Cadres techniques	Cadres informatiques	Agents techniques	Agents administratifs	Ouvriers	Totaux
Tabarka	1	-	1		2	2	5	11
Sidi Mechreg							3	3
M. Abderrahman			1				2	3
Bizerte			1		4	2	7	14
Cap Zebib							2	2
Ghar El Melh			1			1	6	8
K. Landlouss							3	3
La Goulette		1				2	8	11
Kelibia	1		2		1	2	11	17
Sidi Daoud			1		1		4	6
Hawaria					1			1
Beni Khiair		1			1	1	4	7
Sousse			1			3	6	11
Hergla			1		1		1	3
Monastir			1		1	2	2	6
Sayada			1		1		1	3
Teboulba	1	1	2		2	2	4	12
Mahdia	1		1		2	3	9	16
Bekalta						1		1

Salakta					1	2	2	5
Chebba	1		2			1	7	11
Awabed							2	2
Sfax	5	2	3		2	2	15	29
Louza	1					2	3	6
Ktraten							2	2
Ataya			2		1		3	6
Mahrès	1					1	1	3
Skhira			1				1	2
Zabboussa			1				1	2
Gabès			1		3	2	6	12
Zarat					2		2	4
Zarzis	1				2	3	6	12
Boughrara						1	1	2
El Ketf			1		2		1	4
Hassi Jellaba					1		2	3
Houmet Souk	1				1	1	2	5
Agim						1	1	2
Gia							1	1
Siège	16	19	5	5	10	13	21	87
TOTAL	31	24	30	5	40	50	158	

Observation : les ports de Ksibet El Mediouni, Melloulech, et Aghir ne disposent pas de personnel relevant de l'APIP

Source : APIP